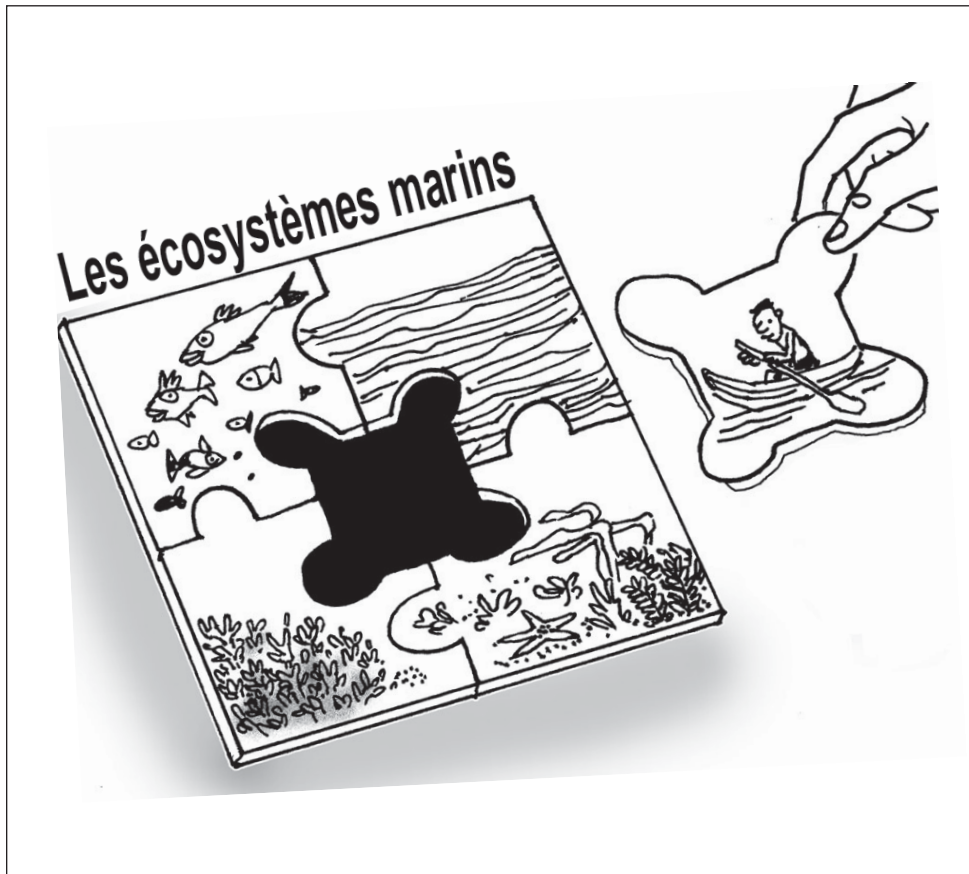


Dossier SAMUDRA

Stationnement réservé

Réserves marines et communautés de petits
pêcheurs - Articles extraits de la *revue SAMUDRA*



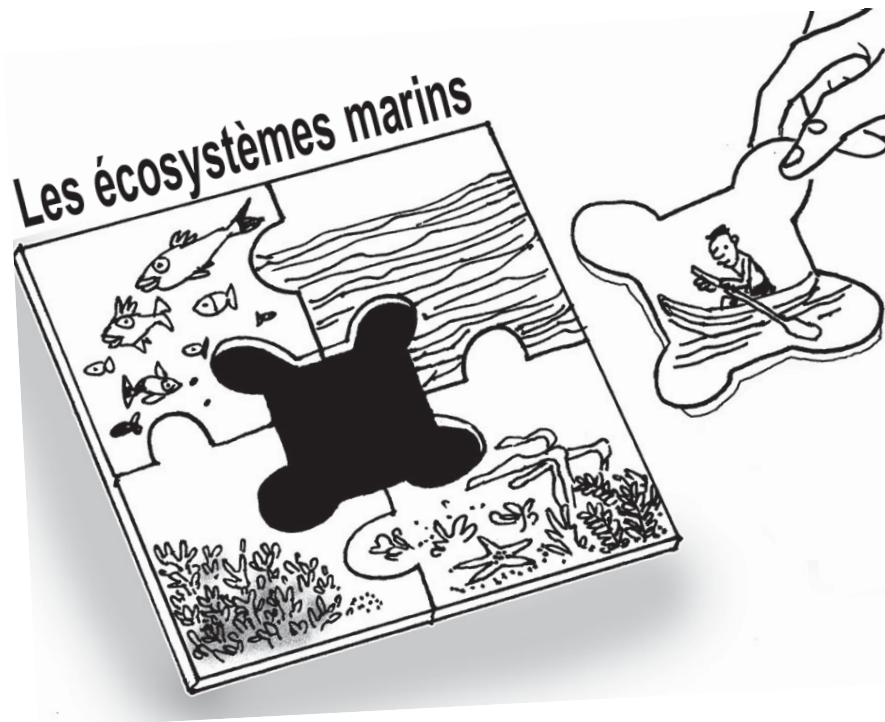
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche

www.icsf.net

Dossier SAMUDRA

Stationnement réservé

Réserves marines et communautés de petits
pêcheurs - Articles extraits de la *revue SAMUDRA*



Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche

www.icsf.net

Stationnement réservé

Réserves marines et communautés de petits pêcheurs -
Articles extraits de la *revue SAMUDRA*

Dossier SAMUDRA**publié par**

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006, Inde
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail: icsf@icsf.net
www.icsf.net

Mars 2008

préparé par

KG Kumar

traduction

CRISLA, Lorient

mise en page

P Sivasakthivel

dessin de couverture

Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd.,
Chennai, Inde

Copyright © ICSF 2008

ISBN 978 81 906765 4 0

Tous droits réservés. Mais toute partie de cette publication peut être copiée et diffusée à condition de citer la source. Tout usage commercial est interdit sans accord préalable. L'ICSF aimerait recevoir un exemplaire des publications qui feront usage de la présente publication.

Les points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Sommaire

Préface.....	v
1. Le point de vue des autres.....	1
2. Pour préserver l'avenir.....	8
3. Trop de monde sur Jambudwip ?	13
4. Des aires protégées, pas n'importe comment.....	18
5. Avant tout, lutter contre la faim et la pauvreté.....	20
6. De l'utilité de la petite pêche.....	22
7. Le poisson, ça sert aussi à faire des filets	26
8. Le Pouvoir de la cogestion	31
9. Des rêves face à une dure réalité	33
10. Rendre les communautés littorales plus visibles	39
11. Actes de suicide inhabituels.....	44
12. 2010, c'est dans quatre ans !	46
13. Des vies perdues.....	49
14. Une approche intégrée	56
15. Les communautés ont un rôle à jouer	60
14. Pour un nouveau bien commun.....	62
15. Sortie d'impasse.....	68

Préface

A l'échelle internationale, on se préoccupe de plus en plus de la rapide détérioration de la diversité biologique. Pour préserver les ressources marines et côtières, on considère que les aires marines protégées (AMP) peuvent être particulièrement utiles. Comme elles sont en général établies dans des zones riches en biodiversité, leur développement a des effets directs sur les moyens d'existence, la culture et la survie même des populations du littoral, notamment les petits pêcheurs traditionnels.

Les articles et autres documents qui constituent le présent dossier sont tirés, dans l'ordre chronologique, de SAMUDRA, la revue triannuelle de l'ICSF. Ils traitent des thèmes dont on débat actuellement, à savoir le lien entre les moyens d'existence venant de la pêche et la biodiversité, la participation des communautés aux processus d'AMP, les coûts et avantages de ces structures pour les communautés, les meilleures façons de concilier protection de la ressource et protection des moyens d'existence.

Des articles mettent bien en évidence que conservation et moyens d'existence des communautés sont deux aspects étroitement imbriqués. Bien avant que les programmes internationaux ne s'emparent du thème de la protection de la biodiversité, les populations de pêcheurs s'efforçaient d'attirer l'attention sur les effets de la pollution, de l'expansion incontrôlée de flottilles industrielles et de l'aquaculture intensive, de certaines techniques destructrices comme le chalutage de fond pour la crevette. Tout cela avait un impact à la fois sur la biodiversité et sur leurs moyens d'existence.

Les organisations de communautés de pêcheurs et leurs sympathisants qui, en 1992, participaient au Sommet de la Terre de Rio (la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui a débouché sur l'adoption de l'Agenda 21) réclamaient une protection simultanée de l'environnement côtier et marin et des emplois de la pêche artisanale en se basant sur des systèmes de connaissances écologiques traditionnelles et d'utilisation durable de la ressource. Bon nombre de leurs propositions ont été incluses dans la Déclaration de Rio faite par les Etats présents.

Le processus de cette Conférence et la Déclaration de Rio ont fait ressortir la nécessité d'aller vers un développement durable, un développement économique socialement responsable, capable de protéger la ressource et l'environnement et les intérêts des générations futures. On plaçait l'être humain au centre des préoccupations, on affirmait que la lutte contre la pauvreté était un élément incontournable du développement durable. Pour bien signifier leur engagement dans ce sens, les Etats présents à la Conférence ont adopté la Convention sur la diversité biologique, qui est de nature juridiquement contraignante.

Comme le montrent d'autres articles du présent dossier, il se trouve que les méthodes utilisées pour protéger l'environnement en diverses parties du monde ne sont pas toujours cohérentes avec les principes auxquels on avait souscrit. Très souvent, ce sont les communautés de pêcheurs, notamment les plus démunies, qui pâtissent le plus des contraintes imposées fréquemment suite à

L'établissement ou l'expansion d'aires marines protégées alors que leurs modes de prélèvement n'ont qu'un impact bien limité sur la ressource.

Au fil des articles, il est question d'expulsion et des lieux de pêche et des processus de prise de décisions, de pauvreté, de violations de droits humains, tout cela se produisant dans le cadre de projets de conservation imposés d'en haut sans la participation des populations concernées. De toute évidence, il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans des mécanismes de protection de l'environnement qui se heurtent aux pauvres et aux sans-grade (lesquels peuvent être de précieux alliés puisque leur sort dépend largement des ressources naturelles qu'ils connaissent d'ailleurs bien) alors qu'on passe l'éponge sur les destructions provoquées par des intérêts détenteurs d'un pouvoir économique et social important.

Sur une note plus positive, il est aussi question dans ce dossier de communautés de pêcheurs qui ont pris une part active dans les processus de création d'AMP, et qui en ont fait un instrument protecteur contre l'expansion d'industries polluantes ou de gros sites aquacoles, contre l'emprise croissante des pêcheurs plaisanciers et du tourisme, du trafic maritime, sans oublier les marées noires.

Partout dans le monde, les communautés de pêcheurs ont constamment affirmé qu'il est possible de protéger et de préserver l'environnement tout en continuant à pêcher de façon durable. Elles réclament avec insistance qu'on ait recours à une approche intégrée en matière de gestion des pêcheries et de conservation des ressources côtières et marines. Elles affirment aussi que, si on crée une réserve naturelle quelque part sans prévoir en même temps un plan de gestion approprié pour les secteurs avoisinants, les résultats obtenus seront bien médiocres, bien limités.

Nous espérons que cette série d'articles s'avérera utile pour les décideurs, les Ong et d'autres intervenants de la protection côtière et marine, qu'elle permettra de mieux comprendre les préoccupations des communautés de pêcheurs, leurs points de vue, leur environnement socio-économique et culturel, les systèmes de connaissances dont elles font usage. Il faut bien cela pour que les initiatives de conservation puissent devenir à la fois équitables, efficaces et durables sur le long cours. A vrai dire, il n'y a pas d'autre voie possible.

Chandrika Sharma
Secrétaire exécutive de l'ICCSF

Le point de vue des autres

Antonio Carlos Diegues

Il arrive souvent, comme on peut le voir au Brésil, que les études d'impact ne tiennent pas compte des opinions exprimées par les communautés de pêcheurs

Au Brésil, l'Amazonie représente l'ultime frontière pour la pêche en mer ou la pêche en eau douce. Le poisson constitue la principale source de protéines et de revenus pour les populations riveraines dans cette région. Et le Brésil se trouve être, avec le Japon, le plus grand consommateur de poisson du monde par habitant.

Mais les pêcheurs traditionnels sont aujourd'hui confrontés à bien des problèmes : construction de grands barrages, pollution de l'eau par le mercure utilisé par les prospecteurs d'or, bateaux de pêche commerciale et industrielle, basés dans les ports des grandes villes, qui viennent envahir lacs et fleuves, difficultés d'accès à la ressource à cause de la création de grandes exploitations agricoles près de lacs et de lagunes riches en poissons, ouverture de parcs nationaux dans les zones habitées par ces populations.

Tous ces facteurs se conjuguent pour donner lieu à de sérieux conflits entre pêcheurs locaux, gros propriétaires fonciers, bateaux de pêche commerciale et industrielle, organismes publics chargés de construire des barrages ou de protéger l'environnement. Depuis les années 60, l'ensemble du littoral du Brésil souffre d'une occupation intensive et destructive des écosystèmes, en particulier les estuaires, les lagunes, les récifs coralliens et les mangroves, c'est-à-dire là où vivent et travaillent la plupart des pêcheurs artisans.

Cette occupation rapide de la côte s'est accélérée encore au cours du

“Miracle économique brésilien” sous le régime militaire dans les années 70. L'industrialisation et l'urbanisation de la bande côtière deviennent alors les pôles prioritaires du développement socio-économique. Et la pollution d'origine industrielle, notamment les rejets de résidus de la canne à sucre utilisée pour la production d'alcool, entraîne une érosion de la richesse biologique des estuaires et des lagunes.

A cette époque, la pêche artisanale représente plus de la moitié de la production. Mais la “modernisation du secteur de la pêche”, basée sur des flottilles industrielles et encouragée par la FAO, ne tient pas compte de cette contribution essentielle du secteur artisanal à l'alimentation et à l'emploi dans les villes et villages du littoral. De nombreux conflits éclatent entre les artisans et les gros bateaux, notamment ceux qui exploitent intensivement la crevette et qui détruisent les filets des petits pêcheurs.

La conséquence a été que les armements industriels, toujours prêts à gagner plus, ont largement fait disparaître la ressource. Les petits pêcheurs ont été encore davantage menacés de marginalisation lorsque de nombreuses plages sont devenues des domaines privés où l'on a construit des bungalows et des appartements pour le seul plaisir des touristes.

Dans les années 80, pour gérer le littoral, le gouvernement fédéral a lancé un Programme spécial qui a pris force de loi en 1988. Mais, dès le départ, toute l'opération a pris un caractère extrêmement bureaucratique

Article de Antonio Carlos Diegues, Directeur scientifique du NUPAUB (Centre de recherche sur les populations humaines et les terres humides), Université de São Paulo, Brésil, membre de l'ICSF, in *revue SAMUDRA*, n° 16, novembre 1996

: la gestion du littoral se résumait à créer des séries de cartes sur les possibilités de développement ou les contraintes du foncier. Pour cela, on faisait appel à des techniques élaborées de télédétection.

Des années perdues

Les travaux étaient essentiellement confiés à des sociétés de consultants qui cherchaient seulement à vendre de nouvelles technologies et du matériel de détection à distance. Ils passèrent plus de dix ans à produire des transparents et des cartes de la façade maritime. Mais aujourd'hui, on n'a pas encore mis en oeuvre un seul programme de gestion du littoral.

D'un point de vue écologique et social, la situation dans les écosystèmes côtiers est devenue critique. Au nord-est du Brésil, dans l'Etat de Ceará, connu pour ses nombreux touristes et sa langouste (que capturent petits pêcheurs et gros bateaux), des choses nouvelles ont cependant démarré. Aidées par une petite Ong et une université de la région, des organisations locales de pêcheurs ont lancé, en matière de gestion du littoral, une expérience novatrice qui repose donc sur l'initiative populaire.

Au lieu de perdre trop de temps à collecter l'information et à dresser des cartes, ces gens ont mis sur pied un *Forum do Litoral*. Au sein de ce comité, les différentes parties prenantes peuvent discuter et négocier sur la façon d'utiliser l'espace côtier et les ressources marines.

L'activité de ce Forum est double. Premièrement, il procède à un examen critique d'un vaste projet gouvernemental appelé Prodetur, qui est financé par la Banque mondiale. L'avant-projet ne tient pas compte de l'importance des communautés de pêcheurs ni de l'impact que pourrait avoir sur leur culture traditionnelle le développement accéléré de l'industrie touristique le long de la côte. Si ces communautés locales ne sont pas

prêtes pour affronter une multiplication des activités liées au tourisme, c'est l'ensemble de leur système de production, basé sur la petite pêche, l'agriculture et l'artisanat, qui sera durement touché.

Certaines communautés organisent leurs propres coopératives qui proposent des services aux touristes et contrôlent en même temps la vente de biens sur les plages. Les associations locales négocient avec les représentants du gouvernement et de la Banque mondiale et se préparent ainsi à affronter les retombées de l'industrie touristique qui étend son emprise. Elles espèrent, de cette manière, profiter des avantages éventuels et restreindre les aspects nocifs.

Deuxièmement, le Forum est engagé dans des négociations sur les modalités d'exploitation de la langouste, qui est une source de revenus très importante et concerne près de 12 000 pêcheurs dans l'Etat de Ceará. Ceux-ci constatent avec inquiétude le déclin de leurs captures depuis quelques années.

Après de longues discussions entre les organisations locales de pêcheurs, les Ong, les universités, les industriels de la pêche et IBAMA (l'agence fédérale pour l'environnement), on est parvenu en 1995 à mettre en place un plan de gestion des pêcheries de langouste.

Des mesures sévères cherchent à limiter les captures de juvéniles par les pêcheurs artisans ou les unités industrielles ; et la pêche à la langouste en plongée est tout simplement interdite. Les associations de pêcheurs artisans ont fait l'acquisition d'un bateau chargé de veiller au bon respect de la réglementation.

Des résultats positifs

Cette initiative populaire, qui repose sur une large concertation entre tous les acteurs, produit de bons résultats, contrairement

au programme gouvernemental de gestion du littoral auquel il aura fallu des années pour simplement dresser les cartes. De toute façon, ce qui vient d'en haut par voie administrative manque d'efficacité.

Prenons un autre exemple : l'impact que peut avoir un grand projet d'irrigation sur des communautés de petits pêcheurs. A Marituba, au nord-est du Brésil, se trouve la plaine côtière d'Alagoas-Sergipe et la *várzea* du fleuve São Francisco qui représente une zone marécageuse d'environ 200 kilomètres carrés. Une *várzea* est une plaine d'inondation près d'une embouchure.

Le marais est traversé par le canal de Barreiras, long d'environ 20 kilomètres, qui relie le fleuve São Francisco au fleuve Marituba et au Lago dos Peixes. Cette voie d'eau naturelle joue un rôle important car de nombreuses espèces de poissons l'empruntent au cours de leur migration pour parvenir aux lacs à l'intérieur du marais. Le plus important est le Lago dos Peixes, où l'on sait que le poisson est abondant. La région est essentiellement marécageuse. On y trouve plusieurs espèces de palmiers utilisés par les populations locales pour construire leurs cabanes recouvertes de feuilles, pour fabriquer des médicaments traditionnels et pour se nourrir. La *várzea* da Marituba sert aussi de refuge à de nombreuses espèces de poissons, d'oiseaux et de petits animaux sauvages.

C'est là que se trouvent Marituba de Cima et Marituba do Peixe qui comptent environ 270 hameaux et 1 200 habitants vivant essentiellement de la petite pêche, d'activités agricoles et artisanales. Le poisson et d'autres produits sont vendus dans la ville voisine de Penedo. Le territoire de ces villages est maintenant entouré de plantations de canne à sucre qui appartiennent à une distillerie de la région.

Les chercheurs de l'Université fédérale d'Alagoas ont recensé une cinquantaine

d'espèces différentes (*surubim*, *piau*, *carà* et diverses crevettes) qui sont consommées et vendues par les pêcheurs locaux.

Ceux-ci connaissent fort bien les habitats naturels du poisson dans la *varzea*. Les *varzeiros* (habitants de la *várzea*) en exploitent une quarantaine au gré des saisons et des habitudes alimentaires. Ils utilisent une vingtaine de techniques de capture et de gestion des stocks différentes (périodes de repos qui excluent toute pêche dans les lacs, "brush-parks", qui sont des amas de branches reposant au fond de la lagune pour attirer le poisson, comme les *akaja* en Afrique de l'Ouest, etc.).

Il y a une vingtaine d'années, d'importants changements commencèrent à toucher cette plaine d'inondation et ses habitants. Il y a eu d'abord, dans les années 60, tout un ensemble de phénomènes : la construction de deux grands barrages à Paulo Afonso et Sobradinho, à plusieurs centaines de kilomètres en aval, qui modifia le régime des eaux dans la *várzea*. Ces barrages ont régularisé le flot du fleuve, mais maintenant il arrive moins de poissons dans la plaine qu'à l'époque des inondations.

Puis il y a eu une nouvelle vague de changements provoquée par l'expansion des plantations de canne à sucre au cours des années 70. La politique du gouvernement était d'encourager la production d'alcool pour servir de carburant automobile. Une distillerie locale acheta pratiquement toutes les terres disponibles ; et aujourd'hui, les lacs de la *várzea* sont entourés de plantations de canne à sucre. Et l'usage intensif d'engrais et d'herbicides produit ses effets sur les stocks de poissons.

Les derniers lambeaux de forêt ont été coupés pour faire place à la canne à sucre. Des réserves de gibier à plume ont également disparu, et les paysans et les pêcheurs ont ainsi perdu une source importante de protéines. Des arbres porteurs de fruits

et des palmiers dont les fibres servaient à confectionner des objets d'artisanat ont aussi disparu. On a désormais du mal à trouver un arbre qui puisse faire une pirogue traditionnelle.

Nouvelles transformations

La troisième menace qui pèse sur la várzea, et c'est la plus sérieuse, vient de la CODEVASF, une agence publique de développement agricole qui prévoit de transformer l'ensemble de cette plaine en rizières irriguées. La CODEVASF a déjà créé des projets rizicoles dans plusieurs grands marais du fleuve São Francisco. Là où ils sont opérationnels, les marais ont été complètement transformés et tout le régime des eaux a été modifié.

Pour le projet Betume, qui concerne 10 000 hectares, la CODEVASF a bloqué les cours qui se déversent dans les lagunes et arrêté la migration du poisson. Il s'en est suivi un amincissement des stocks qui a évidemment eu des répercussions sur la vie des pêcheurs locaux. Il s'agit là d'effets écologiques sérieux. Mais c'est de la transformation générale de ces zones humides que les populations ont souffert.

Après avoir perdu leurs terres, ils ont été forcés de vivre à la périphérie des zones affectées par les programmes gouvernementaux. S'ils ont trouvé un emploi temporaire dans la construction des rizières, ils ont rarement pu obtenir une parcelle dans les périmètres irrigués. Les lots ont été attribués aux cultivateurs les plus prospères, qui sont habituellement des gens de l'extérieur.

En 1985, la CODEVASF décide de lancer dans le marais de Marituba un nouveau projet qui allait provoquer une transformation complète de la dernière várzea du fleuve São Francisco. Les pêcheries y perdraient sûrement leur équilibre et le régime des eaux serait bouleversé. On réinstallerait ailleurs les paysans et les pêcheurs.

Le service des études d'impact sur l'environnement, financé par la CODEVASF, met en avant l'augmentation des rendements dans les rizières irriguées par rapport aux méthodes traditionnelles des villageois. Il y aurait aussi création d'emplois. Selon ce service, il n'y aurait pas d'espèces en péril dans cette région ; et les gens gagneraient plus en cultivant du riz par irrigation qu'en pêchant ou en fabriquant des objets d'artisanat. Tout compte fait, les retombées du projet sur la région seront positives.

En 1988, l'Université de São Paulo, en collaboration avec l'Université fédérale d'Alagoas, lance un programme de recherche sur des bases interdisciplinaires et participatives. Ecologistes, biologistes, anthropologues, historiens, agronomes collaborent dans une même approche ethnoscientifique.

Les résultats de ces travaux ont démontré que la préservation de cette dernière plaine d'inondation et la valeur qu'elle représentait pour ses habitants étaient plus importantes que les bénéfices escomptés de sa transformation. Il est aussi clairement apparu que la société d'Etat impliquée (la CODEVASF) comptait comme « occupations productives » les seuls emplois générés par son programme rizicole et ne tenait pas compte des emplois déjà existants dans les activités traditionnelles. Les varzeiros perdaient leurs moyens d'existence sans recevoir, en compensation, une seule parcelle dans le nouveau périmètre irrigué. Les lots étaient, en fait, attribués à des cultivateurs venus d'ailleurs, comme cela avait déjà été le cas dans les autres projets de développement de la CODEVASF. Très souvent, les attributions se font selon des critères politiques, la préférence allant aux personnes dont les noms ont été soumis par des hommes politiques locaux ou régionaux.

Des conclusions des travaux de recherche universitaires sur le terrain, il apparaissait

également que l'ensemble du système hydrologique de la várzea serait détruit et que les pêcheries traditionnelles disparaîtraient, de même que les importantes espèces en péril qui avaient pu être recensées.

Ce programme d'études a eu d'autres résultats : au cours de la consultation publique qui s'est tenue, en février 1991, à Maceió, la capitale de l'Etat, afin de procéder à une évaluation des études d'impact, une alliance a été conclue entre associations écologistes, scientifiques et habitants de Marituba. Les varzeiros ont clairement exprimé leur opposition au projet, mais les forces politiques qui le soutiennent sont très puissantes. Les conclusions du service des études d'impact n'ont donc pas été rejetées par les autorités de l'Etat. Des études complémentaires ont, cependant, été réclamées.

Cette expérience montre que, de toute évidence, les critères d'évaluation des coûts et des profits diffèrent selon les groupes sociaux concernés. Grâce à des fonds et à des experts qui n'étaient pas liés au gouvernement, le point de vue des villageois, étayé par des données ethnoscientifiques, a été exprimé en termes clairs au cours de la consultation publique. Les études d'impact officielles, qui sont financées par ceux qui ont la charge des projets, penchent forcément contre les intérêts des populations locales dont l'avenir est pourtant dans la balance. Ces gens et leurs organisations devraient bénéficier de fonds publics spéciaux pour pouvoir réaliser leurs propres études d'impact.

Zones protégées

La création de zones protégées sur la côte n'est pas sans conséquences sur les populations de petits pêcheurs. Environ 4 % du territoire brésilien entre dans différentes catégories de zones protégées (parcs nationaux, stations écologiques, forêts domaniales...). Cela représente une superficie totale de 380 000 kilomètres

carrés. Tous les pays européens ne sont pas aussi grands.

La plupart des zones qui sont protégées pour des raisons écologiques se situent en Amazonie où elles couvrent environ 13 % du territoire de la région. Il existe, en outre, un certain nombre de secteurs maritimes et côtiers protégés en bordure de l'océan et de la forêt amazonienne. Ils concernent des écosystèmes littoraux : mangroves, estuaires et récifs coralliens, tous exploités par des pêcheurs artisans.

Selon la législation brésilienne sur les espaces protégés, qui s'inspire du Yellowstone National Park aux Etats-Unis, les occupants doivent être transférés à l'extérieur. Ce modèle importé a eu des effets catastrophiques sur l'existence de milliers de petits pêcheurs et d'autres petits producteurs qui vivaient là depuis des générations et qui, grâce à leurs modes de production, protégeaient à la fois la forêt et les eaux adjacentes.

Ces communautés traditionnelles, qui habitent souvent dans des secteurs isolés, dépendent presque exclusivement des ressources naturelles. Ils entretiennent avec la nature qui les environne une relation complexe qui n'est pas uniquement économique.

Cette relation à l'environnement et aux ressources naturelles se définit en termes de vision culturelle, de valeurs, de traditions qui ont mis des siècles à se former et qui jouent maintenant un rôle essentiel. Les populations traditionnelles possèdent une connaissance intime de leur environnement et de ses ressources. Sur le littoral, ils ont développé des systèmes de gestion qui demandent beaucoup de connaissances et de savoir-faire.

Lorsque le gouvernement crée une zone protégée, très souvent on feint d'ignorer les intérêts de ces populations, on leur enlève leurs territoires traditionnels qui serviront

Les résultats de ces travaux ont démontré que la préservation de cette dernière plaine d'inondation et la valeur qu'elle représentait pour ses habitants étaient plus importantes que les bénéfices escomptés de sa transformation.

· justement à constituer ces fameuses zones protégées.

· Sur le littoral, défricheurs et spéculateurs pèsent lourdement sur les écosystèmes. Si la création de zones protégées peut, dans un premier temps, freiner la pression sur le foncier et profiter aux pêcheurs traditionnels, il arrive qu'à la suite d'expropriations ceux-ci perdent l'usage de leurs plages.

· L'administration du parc se met bientôt à interdire la plupart des activités habituelles des habitants. Leur situation devient intenable et ils finissent par abandonner la terre de leurs ancêtres.

· Révolte

· La création de stations de protection de l'environnement sur des bases rigides dans de vastes espaces côtiers conduit ces communautés locales au bord de la révolte tant leurs moyens d'existence sont brutalement supprimés. Il arrive alors qu'ils considèrent ces zones officielles comme res nullius, la chose de personne, et qu'ils se mettent à surexploiter les ressources naturelles et à pêcher illégalement, ce qu'ils s'abstenaient de faire auparavant.

· De plus, lorsque ces communautés traditionnelles quittent le parc, d'autres usagers ont les coudées plus franches : touristes, braconniers, mines, scieries. Et l'espace côtier se dégrade. Certains protecteurs de l'environnement diront que pour maintenir la biodiversité, il faut des espaces vides d'habitants. Mais, dans les pays tropicaux, on est en train de s'apercevoir que les pratiques traditionnelles protègent et même favorisent la biodiversité.

· On s'aperçoit aussi de plus en plus que ce type de parc national importé, vidé de ses premiers habitants, ne remplit pas de façon adéquate sa mission de protection: il est voué à l'échec. Il faut élaborer et appliquer un nouveau modèle, basé sur les

connaissances et le savoir-faire traditionnels des populations locales, qui à la fois préservera l'environnement de manière efficace et profitera aux habitants.

En ce sens, il permettra d'améliorer le niveau de vie de milliers de petits pêcheurs et de petits producteurs. Un nouveau mode de gestion, négocié avec les occupants, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des zones protégées, pourrait servir de base d'action pour protéger simultanément les écosystèmes et la diversité des cultures des populations littorales dans les pays tropicaux.

Depuis quelques années, les petits pêcheurs brésiliens s'organisent avec le soutien de l'Eglise catholique (Pastorale des pêcheurs) et le Mouvement national des pêcheurs (MONAPE) qui a été créé récemment. Les communautés locales de pêcheurs ont d'abord commencé à interdire l'entrée des principaux lacs aux bateaux de pêche commerciale et industrielle. Des conflits violents ont alors éclaté.

Ceux-ci ont attiré l'attention d'organisations intéressées par les problèmes sociaux et d'environnement. Elles ont lancé des programmes de gestion de la pêche qui cherchent à impliquer tous les acteurs, en particulier les communautés de pêcheurs locales (au Lago Grande de Monte Alegre dans la Moyenne Amazone, par exemple).

L'idée centrale était de créer des secteurs où seuls les pêcheurs locaux auraient accès à la ressource tandis que d'autres secteurs seraient réservés à la pêche commerciale et industrielle. Dans les secteurs qui leur seraient dévolus, les pêcheurs locaux acceptaient de réguler leurs activités de façon à maintenir une production à la fois optimale et acceptable d'un point de vue social et écologique, en appliquant les mêmes principes qui inspirent les activités de collecte du latex sur l'hévéa.

Station écologique

Ces efforts ont donné lieu, notamment, à la création de la station écologique de Mamirauá dans une zone humide qui couvre un million d'hectares le long de la Japurá et du fleuve Solimões, où 4 500 personnes vivent de la pêche et de la collecte des produits de la forêt.

Selon la législation en vigueur, une cinquantaine de petites communautés devraient être transférées en dehors du périmètre protégé. Mais grâce à l'aide d'organisations locales et d'Ong, en particulier le Fond mondial pour la nature (WWF), un programme de protection a été établi en collaboration avec les populations locales. Ces communautés ont elles-mêmes mis sur pied leur propre mécanisme de gestion de la pêche, en particulier au cours de la saison sèche lorsque plusieurs lacs se forment.

Ce plan définit six différents types de lacs, certains étant considérés uniquement comme zone de protection, certains étant ouverts à la pêche de subsistance, d'autres réservés à la pêche commerciale (également pour des bateaux venus d'ailleurs) pourvu que la réglementation soit respectée, notamment quant à l'interdiction de certains filets jugés trop prédateurs.

En résumé, il est clair que des projets de développement mal conçus, mais aussi des zones protégées mal pensées, peuvent entraîner la dégradation des écosystèmes et l'amenuisement de leurs ressources naturelles. Ils appauvriront encore davantage les populations locales qui devraient, au contraire, profiter de ces activités. Il est clair également que les gens du pays, en particulier les premiers occupants, devront être impliqués dès le départ dans la préparation de ces projets, y compris la création de zones protégées.

Cela peut sembler contradictoire, car il est admis que les parcs nationaux sont aussi faits pour protéger la biodiversité. Dans de nombreux cas, cependant, les zones littorales protégées qui copient le modèle importé du Yellowstone Park (Etats-Unis) peuvent engendrer des résultats inverses. A ces tentatives de sauvegarde de l'environnement il manque le soutien populaire, et tout particulièrement le soutien des gens qui sont directement concernés par les mesures de déplacement de populations ou par l'interdiction d'activités traditionnelles.

Il apparaît, d'après ces exemples, qu'avant de mettre en place des zones protégées, il faut impérativement procéder à des études d'impact en accordant une importance toute particulière aux intérêts, aux connaissances et aux savoir-faire traditionnels des gens du pays. Quel que soit le modèle retenu, il faut qu'ils participent de façon active aux plans de gestion. L'Etat devrait mettre à leur disposition les moyens matériels et techniques pour qu'ils puissent procéder à leurs propres études d'impact sur l'environnement et sur leur communauté.

Il ressort clairement de ces quelques exemples que les évaluations des coûts et des bénéfices, tels qu'ils apparaissent dans les études d'impact sur l'environnement émanant de l'administration, ignorent très souvent les points de vue et les intérêts des pêcheurs locaux. Si ceux-ci pouvaient présenter leurs propres conclusions au cours des auditions d'enquêtes publiques, leurs communautés pourraient négocier avec les représentants de l'Etat et les autres acteurs sociaux pour mieux résoudre leurs problèmes.

Il faut élaborer et appliquer un nouveau modèle, basé sur les connaissances et le savoir-faire traditionnels des populations locales, qui à la fois préservera l'environnement de manière efficace et profitera aux habitants.

Egalement en ligne :

www.icsf.net/SU/Sam/FR/16/art02.pdf

• Pour préserver l'avenir

• Leith Duncan

• **L'expérience néo-zélandaise semble indiquer que les réserves marines pourraient contribuer à résoudre de façon dynamique la crise mondiale de la pêche**

• **D**ans cette partie du globe (hémisphère sud) où la Nouvelle-Zélande occupe une place centrale, l'océan tient 90 pour cent de la superficie et les écosystèmes marins sont bien séparés des endroits peuplés. Ils devraient donc moins souffrir d'une exploitation excessive et de la pollution que dans la plupart des autres pays. La Nouvelle-Zélande constitue donc un champ d'expérimentation idéal pour les réserves marines.

• Selon la loi néo-zélandaise qui les établit (Marine Reserves Act), celles-ci ont essentiellement un but scientifique. Alors que les menaces d'origine naturelle et humaine qui pèsent sur l'océan sont de plus en plus évidentes, il est clair que nos connaissances scientifiques doivent se développer.

• Le phénomène climatique El Niño a atteint sa plus forte expression depuis 1983. Il change les données climatiques normales dans le Pacifique Sud. On observe en Nouvelle-Zélande une augmentation très importante de la mortalité chez les mammifères marins, les pingouins et les oiseaux marins. Les algues toxiques et les marées rouges prolifèrent. Toutes ces choses affectent l'équilibre économique de la pêche. Cela montre les limites de nos connaissances sur les écosystèmes marins, sur leur dynamique complexe et les espèces vivantes qui s'y trouvent.

• Dans les Iles Auckland (région subantarctique), 1 300 petits éléphants de mer appartenant à une espèce menacée (Hookers) sont morts pour des raisons

que les scientifiques n'ont pas encore pu déterminer. Constituant une population de moins de 15 000 individus, cette espèce est la plus rare et la plus isolée du globe. Inquiets devant le nombre de spécimens adultes pris dans les filets des bateaux qui ciblent l'encornet (ce qui pouvait conduire à l'extinction de l'espèce), des écologistes ont lancé une campagne d'action. Le ministère de la pêche a alors fixé un taux de mortalité à ne pas dépasser avant la fermeture de la campagne de pêche.

Ce chiffre, tout comme les évaluations des stocks, est une estimation du niveau de mortalité soutenable établi selon des paramètres biologiques et le nombre d'individus remontés morts à bord. Les observateurs du ministère de la pêche ont ensuite extrapolé pour inclure l'ensemble de la flottille. Pour 1997, on en était au nombre limite de cent femelles, ce qui dépassait déjà le chiffre convenu. Face au mouvement de protestation qui s'amplifiait, le ministère a finalement décidé de fermer cette pêcherie. Or, avant même que la campagne de pêche n'ait véritablement commencé, on estimait que plus d'une centaine d'individus en état de se reproduire étaient déjà morts dans la mer de cette mystérieuse maladie. Si les activités des hommes se développent dans cet environnement, les conséquences pourraient être sérieuses.

Sur la grande terre, à la suite de l'apparition de nombreux cas de problèmes respiratoires chez les humains, les autorités ont demandé à la population de ne pas se rendre sur deux plages habituellement très fréquentées. A Wellington, on a observé un autre

Article de Leith Duncan, consultant sur la pêche et l'écologie, Nouvelle-Zélande, in *revue SAMUDRA*, n° 20, mai 1998

phénomène : un spécialiste de biologie marine de l'université s'est rendu compte que toute vie aquatique avait disparu dans le port. On pouvait seulement compter sur un changement du temps pour disperser la toxine responsable.

Tout au long de la côte, à la suite de la surveillance exercée sur le bloom toxique, des plages ont été interdites, des sites aquacoles ont été fermés, la récolte de coquillages sur des portions de côte suspendue. Dans le Nord sont apparues des marées noires impressionnantes le long des plages. C'est la première fois depuis la crise sans précédent de 1992-1993 que des phénomènes aussi nombreux et aussi intenses ont été observés. Tout cela soulève une question d'importance : que savons-nous au juste de la dynamique des écosystèmes marins ?

Des événements inhabituels

Beaucoup de phénomènes inhabituels se sont produits cet été, et dans des masses d'eau nettement séparées, par la Southern Convergence par exemple. Il faut donc chercher les causes dans un espace plus vaste.

La pollution et la surexploitation constituent une menace grandissante pour les mers du globe. Si certains écosystèmes à la fois bien identifiés et représentatifs peuvent être soustraits à ces agressions et qu'on les laisse retourner à leur état premier naturel, ils serviront de groupes témoins. On pourrait alors comprendre plus clairement la nature des phénomènes observés.

Bien qu'étant des espaces relativement limités, ces réserves marines pourraient contribuer grandement à la protection des mers et des océans. Les écosystèmes marins sont des ensembles complexes et fort divers. Il n'est pas facile d'observer les choses dans ce vaste élément liquide. Ils sont donc forcément moins bien connus que les écosystèmes de la terre ferme. Les

scientifiques utilisent en général la méthode des groupes témoins pour éliminer le plus de variables possibles et leurs effets présumés. C'est là que les réserves marines sont particulièrement appropriées.

Dans ces espaces protégés, il sera interdit de prélever du poisson, des algues, des coquillages et autres organismes vivants. Ils retourneront donc, espère-t-on, à un état plus naturel, ce qui permettra de mieux comprendre les choses et de reconstituer la population ichtyique. Si les réserves marines sont utiles aux scientifiques, elles peuvent avoir d'autres fonctions pour la société en général : éducation, loisirs, niveaux de référence pour la gestion, source de plaisir pour les amoureux de la nature. Dans les réserves qui ont été créés il y a un certain temps déjà, ne voit-on pas à nouveau cette abondance et cette diversité de poissons qui étonnait tant les premiers explorateurs européens dans ce pays ! Et ne voit-on pas dans d'autres endroits aussi les premiers signes d'un retour à cet état premier ! Les espèces se multiplient, la population ichtyique s'accroît et exporte son trop-plein de larves. Au delà du périmètre prévu, c'est tout l'environnement immédiat qui en profite, et ceux qui en vivent. La biomasse féconde et bon nombre d'espèces n'ont que faire des limites officielles. Il se produit un essaimage, comme le prouvent les casiers à langoustes des pêcheurs au voisinage de certaines réserves. C'est tout bon pour eux et pour d'autres.

Il existe actuellement 14 réserves marines éparpillées le long des côtes: Cape Rodney-Okakari Point (réserve de Leigh Marine, la première de toutes), les Iles Kermadec (la plus grande réserve du monde), Iles Poor Knight, Whanganui A Hei, Tuhua (Ile Mayor), Ile Kapiti, Ile Longue, Kokomahua, Ile Tonga, Piopiotahi (détroit de Milford), Te Awaaatu Channel (The Gut) (ces deux dernières dans le Fiordland, à la suite de la demande exprimée par la Fédération des pêcheurs professionnels), Westhaven

Les écosystèmes marins sont des ensembles complexes et fort divers. Il n'est pas facile d'observer les choses dans ce vaste élément liquide. Ils sont donc forcément moins bien connus que les écosystèmes de la terre ferme.

· (Te Tai Tapu)) et l'île Pollen et Long Bay, ·
 · établies plus récemment dans le cadre de la ·
 · loi sur les réserves marines. Il existe aussi, ·
 · mais dans le cadre d'une autre législation, ·
 · deux autres parcs marins : Tawharanui et ·
 · Mimiwhatangata et l'espace marin protégé ·
 · des îles Sugar Loaf. Ces zones ont été ·
 · établies pour répondre à la demande de ·
 · plusieurs secteurs : universitaires halieutes, ·
 · groupes Maori, diverses communautés, la ·
 · Fédération des pêcheurs professionnels, ·
 · la Direction de la conservation de ·
 · l'environnement, des groupes écologistes.

· Elles sont généralement interdites à la ·
 · pêche car le but que leur assigne la loi ·
 · est d'ordre scientifique, bien que d'autres ·
 · motivations aient également présidé à ·
 · leur instauration : conserver des secteurs ·
 · typiques, l'habitat, les espèces, offrir un lieu ·
 · de villégiature pour que les gens puissent ·
 · voir à quoi pouvait ressembler auparavant ·
 · une mer pleine de poissons. A l'étranger, ·
 · on reconnaît que « les réserves marines de ·
 · la Nouvelle-Zélande constituent un modèle ·
 · universel pour la protection de zones ·
 · maritimes essentielles » (Groundswell dans ·
 · A Newsletter on Marine Reserves).

· Malgré tout, seulement 5 pour cent de ·
 · la mer territoriale (bande des 12 milles) ·
 · sont ainsi protégés. Et si on enlevait les ·
 · îles Kermadec, on en serait à 1 pour cent. ·
 · L'objectif à court terme est de porter ·
 · l'ensemble de ces sites à 10 pour cent. ·
 · Pour la terre ferme, on a bien compris la ·
 · nécessité de conserver l'environnement : les ·
 · parcs nationaux et les réserves concernent ·
 · près du tiers de la Nouvelle-Zélande. Et ·
 · cela ne paraît pas encore suffisant pour ·
 · protéger les paysages uniques du pays. ·
 · Or, les écosystèmes marins sont bien plus ·
 · complexes. Pour eux donc le temps presse ·
 · encore davantage.

· Les Néo-Zélandais aiment la pêche. Ils ·
 · aiment chercher de la nourriture dans la ·
 · mer par loisir ou en tant que professionnels, ·
 · de sorte que toute la côte est (ou a été

jusqu'à une date très récente) entièrement exploitée. L'établissement de sites protégés peut donc susciter des controverses. Quoi qu'il en soit, là où ils existent, les plongeurs ont pu constater un regain spectaculaire de la vie sous-marine. Certains, comme celui de Leigh, juste au nord d'Auckland, attirent la foule car on peut y voir des bancs de poisson très impressionnants simplement en s'aventurant un peu dans l'eau.

L'intérêt de ces sites est maintenant largement reconnu. Les scientifiques ont prouvé que dans leur périmètre la population ichtyique s'est accrue de façon inattendue : on compte 20 fois plus de homards à l'intérieur qu'à l'extérieur et 12 fois plus de vivaneaux.

Si ces zones protégées peuvent contribuer à réhabiliter localement l'environnement, pour qu'elles soient efficaces à l'échelle nationale, il faut qu'à elles toutes elles constituent un ensemble géologique, biologique et écologique représentatif. On y trouvera donc idéalement toutes sortes de conditions : de la côte rocheuse bien battue aux paisibles vasières des estuaires, des mangroves ou des marais salants.

Dans le Golfe d'Hauraki, situé tout près d'Auckland et jouxtant la région la plus densément peuplée du pays, on s'efforce en théorie et en pratique d'élaborer un tel réseau. Des scientifiques ont fait appel à des critères d'ordre physique et biologique pour définir un certain nombre de principes afin que parmi les sites retenus, il y en ait de représentatifs de l'ensemble et d'autres qui soient uniques en leur genre. Le professeur Bill Ballantine, scientifique halieute et avocat bien connu de ces réserves marines, prend l'exemple du chalut pour expliquer les choses. La gueule de ce filet est faite de mailles assez grandes tandis que pour le cul, là où le poisson est le plus dense, les mailles sont plus petites. De la même façon, il faut que plus au large les réserves marines soient plus vastes et plus espacées tandis que près

du littoral, où habitats et poissons sont plus denses et plus variés, les réserves doivent être plus petites mais plus nombreuses.

M. Ballantine a démontré que si un site doit répondre davantage aux souhaits d'un groupe particulier d'utilisateurs, dans la mesure où il existe dans les parages un site conforme aux principes définis, la notion de réseau est maintenue.

Dans le Golfe d'Hauraki, il existe maintenant huit réserves marines ou zones naturelles officiellement reconnues, et huit autres sont en bonne voie. Mais c'est seulement entre deux sites qui se trouvent être passablement éloignés l'un de l'autre qu'une certaine interaction biologique pourra se produire. Avec huit sites supplémentaires, l'ensemble pourrait entrer en synergie et constituer un véritable réseau capable de produire tous les bienfaits qu'on en attend.

Les ressources de grands fonds

Tous les types écologiques ou biogéographiques ne sont pas représentés, notamment pour le large. La Nouvelle-Zélande n'ignore pas les ressources des grands fonds ; mais pour ce qui est de créer des réserves dans cet environnement, on n'en est même pas encore au stade des discussions. En Australie, par contre, des scientifiques et d'autres qui s'intéressent à l'hoplostète orange (empereur) sont parvenus, grâce aux institutions de recherche, de gestion ou de protection de l'environnement auxquelles ils appartiennent, à maintenir dans une sorte de réserve temporaire un petit nombre de pics sous-marins parmi ceux qui sont déjà localisés pour protéger leurs stocks benthiques.

Si les « conservationnistes » voient dans les réserves marines un moyen dynamique de lutter contre la crise mondiale de la pêche, cette question donne parfois lieu à controverse. C'est ainsi le cas pour le secteur subantarctique. Certains réclament

l'instauration d'une zone d'exclusion de 100 km autour des Iles Auckland pour protéger les territoires des éléphants de mer Hookers qui sont menacés.

Certaines espèces de poissons guère estimées dans un pays sont parfois fort prisées dans d'autres. Autrefois, les Néo-Zélandais n'exploitaient pas l'encornet. Ce n'est plus du tout le cas. Cette pêcherie s'est développée pour répondre à la demande. Et les professionnels créent aussi d'autres marchés.

Malgré les systèmes de gestion qui ont été mis en place, certains stocks s'amenuisent et on transfère l'effort de pêche sur d'autres espèces. Les armements qui ciblent l'hoplostète orange (empereur) en voie de régression, semble-t-il, proposent des quantités croissantes d'oreo dory, une espèce qui autrefois n'était pas du tout estimée. Et beaucoup d'armements qui exploitent l'encornet en eaux profondes voient d'un mauvais oeil qu'on veuille les exclure d'une pêche qui maintenant leur rapporte. Même au large, on dirait que la mer est complètement exploitée.

Dans la plupart des zones côtières, il est à la fois plus urgent d'établir des réserves marines et plus difficile de le faire sans porter préjudice à l'emploi et aux revenus de certains. Les professionnels du secteur de la pêche ont appuyé en théorie ces sortes de cantonnements et même, dans deux cas, réclamé et obtenu leur création. Dans la pratique toutefois, ils ont la plupart du temps freiné la réalisation des projets. On espère cependant qu'à force de consultations et de négociations, on parviendra à mettre en place un nombre suffisant de sites et que les pêcheurs qui seront les plus durement touchés dans un premier temps seront aussi les premiers à récolter les fruits de leur patience quand les stocks se seront refaits.

A mesure que les sites les plus anciens retournent à leur état premier et que, grâce à l'établissement de nouveaux sites,

· on s'achemine vers la constitution d'un
· véritable réseau, on comprend mieux
· la dynamique des différentes espèces et
· l'interaction des stocks. Nous accumulons
· des connaissances scientifiques et des
· compétences bien utiles pour pouvoir
· repousser les menaces qui pèsent sur les
· mers et les océans.

· **La pêche dans les régions tropicales**

· Ce qui est bon pour la Nouvelle-Zélande
· peut-il aussi servir dans les pays en
· développement des régions tropicales, où
· les données à la fois biologiques et sociales
· de la pêche sont encore plus complexes ?
· C'est aux gens de là-bas ou aux spécialistes
· de ces pêcheries de le dire. Pour finir,
· je ferais une petite suggestion : que les
· populations maritimes mettent de côté des
· zones protégées afin de favoriser la ponte
· et la croissance des larves. Ce sacrifice
· d'aujourd'hui sera à l'avenir récompensé, et
· l'on verra à nouveau sur une échelle plus
· vaste juvéniles et adultes. 3

Egalement en ligne:



www.icsf.net/SU/Sam/FR/20/art04.pdf

Trop de monde sur Jambudwip ?

Sebastian Mathew

Les pêcheurs traditionnels qui installent leurs filets calés sur l'île de Jambudwip, dans le delta du Gange, vont peut-être se voir interdire cette activité saisonnière

Dans le district de South 24 Parganas de l'Etat du Bengale occidental se trouve Jambudwip, une île de 20 km située à 10 km au large à la pointe sud-ouest des Sunderbans, dans l'embouchure du fleuve Hooghly qui se jette dans le golfe du Bengale. Dans le port de pêche de Frasergunj, on peut embarquer sur un *bhut bhuti*, une petite embarcation locale motorisée qui vous emmènera en 45 minutes sur Jambudwip.

La présence de campements de pêcheurs sur cette île a été signalée en 1955 dans un document de Bikash Raychoudhury (*Moon and Net* publié en 1980 par l'Anthropological Survey of India). La pêche au filet calé sur pieux (*behundi jal*) est une activité traditionnelle dans divers secteurs du delta, côté Inde et côté Bangladesh.

C'est sur l'île de Jambudwip qu'elle est la plus importante, et ce sont surtout des membres de la communauté *Jalia Kaibartha* des monts Chittagong qui pratiquent cette pêche dans les eaux salées des Sunderbans. Après l'Indépendance de l'Inde en 1947, des gens appartenant à cette population de pêcheurs particulièrement entreprenante se sont installés dans certaines localités : Kakdwip, Namkhana, Sagar et Pathar Pratima, au Bengale occidental, et Champaran, au Bihar.

Mais ce moyen d'existence traditionnel est maintenant menacé. Le Central Empowered Committee, une commission ad hoc, a décidé que l'occupation saisonnière de l'île par des pêcheurs et leurs installations de séchage constituent une activité non forestière qui, dans le cadre de la Loi de

1980 sur la protection des forêts, ne peut être admise sans l'autorisation préalable du gouvernement central.

Cette Commission centrale a été constituée à la suite d'une décision de la Cour Suprême de l'Inde, en date du 20 juin 2002, afin, d'une part, d'agir sur les plaintes déposées à l'encontre d'actes du gouvernement central, des gouvernements des Etats ou de toute autre autorité en matière de déforestation et d'occupation illégale notamment et, d'autre part, de faire appliquer toute la législation relative à la protection des espaces forestiers. La commission a demandé aux autorités du Bengale occidental de mettre un terme à tout empiètement illégal sur Jambudwip avant le 31 mars 2003.

La Direction des pêches du Bengale occidental, sous l'autorité du ministre de la pêche de cet Etat, Kiranmoy Nanda, défend fermement le droit des pêcheurs à occuper de façon saisonnière un espace approprié sur l'île, mais cette position est vigoureusement combattue par la Direction des forêts. Entre les deux les pêcheurs vivent dans l'incertitude, alors qu'ils viennent là depuis deux générations maintenant. Les autorités vont-elles estimer que leur activité demande à être réglementée ou vont-elles tout simplement procéder à une expulsion brutale des occupants ?

Le 29 mai 1943, le gouverneur du Bengale avait classé Jambudwip comme réserve forestière dans le cadre des forêts protégées de la division de Namkhana. Aucune activité n'était permise sur l'île, sauf avec l'autorisation de la Direction des forêts.

Article de
Sebastian Mathew,
Conseiller pour les
Programmes à l'ICSE,
in revue SAMUDRA,
n° 34, mars 2003

Depuis au moins 1968, les pêcheurs obtenaient des permis pour se rendre sur l'île, ramasser du bois de feu et lancer leurs embarcations dans la crique principale

En 1989, Jambudwip fait partie de la Zone tampon de la Réserve de biosphère des Sunderbans où des activités respectueuses de l'environnement, la pêche par exemple, sont autorisées. Ce n'est pas le cas dans la Zone centrale de la Réserve soumise à une protection renforcée pour protéger sa biodiversité. Jambudwip se trouve en dehors de la Réserve de tigres des Sundarbans.

Destruction de la mangrove ?

A la suite d'une plainte déposée par le directeur de la Wildlife Protection Society of India pour occupation illégale des lieux et destruction de la mangrove par les pêcheurs, la Commission centrale ad hoc s'est rendue sur l'île le 3 décembre 2003. Dans son rapport daté du 24 décembre, elle demande aux autorités du Bengale occidental de faire disparaître toute trace d'occupation des lieux sur l'île avant le 31 mars 2003. Elle précise cependant qu'on pourrait étudier la possibilité d'y sécher du poisson, mais seulement après obtention du feu vert auprès du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères pour les pêcheurs concernés, car il semblerait que des gens originaires du Bangladesh participeraient aussi, dans l'illégalité, à cette pêcherie.

Auparavant, à la suite de la décision de la Cour Suprême du 12 décembre 1996 relative aux occupations illégales des zones forestières, il s'était produit toute une série d'événements. Le 23 novembre 2001, cette même cour enjoignait au gouvernement central de suspendre la régularisation en cours de toutes les empiétements.

Le 3 mai 2002, le Ministère de l'environnement et des forêts écrivait aux autorités de tous les Etats et Territoires de l'Union indienne de régulariser seulement

des occupations acceptables datant d'avant 1980 et de procéder à l'éviction avant le 30 septembre 2002 dans tous les autres cas.

Peu de temps après la réception du courrier du Ministère de l'environnement et des forêts, la Direction des forêts a ordonné aux pêcheurs de ne plus se servir de cette île et de déménager leur équipement qui était entreposé dans des cabanes de bambous et de roseaux.

En juillet-août 2002, elle a fait mettre le feu à ces structures et aux affaires des pêcheurs qui étaient encore là. On peut s'interroger sur cette destruction par le feu car, le 9 août 2002, il y avait eu une réunion ministérielle entre l'Administration de la pêche et l'Administration des forêts, et on avait appris par voie de presse qu'il avait été décidé de régulariser l'occupation saisonnière d'un périmètre limité sur l'île pour le séchage du poisson par les pêcheurs titulaires d'une carte d'identité délivrée par la Direction des pêches. Par la suite, dans une lettre datée du 30 octobre 2002, le Ministère de l'environnement et des forêts prévoyait même la création de comités ou commissions de districts pour régler les difficultés relatives aux demandes de régularisation qui semblaient remplir les conditions.

Mais pour ce qui concerne Jambudwip, rien n'a été fait en ce sens. Ce courrier semblait faire apparaître une position plus conciliante de la part du Ministère : il n'était plus question de « éviction rapide » avant le 30 septembre mais de « progrès en matière d'éviction dans le cas d'occupation non recevable ».

Blocage de la crique

Pourtant, dans le cas de Jambudwip, les responsables de la Direction des forêts du Bengale occidental durcissent leur position. Ils font installer des poteaux en ciments à l'entrée de la crique (un espace vital pour cette pêcherie) apparemment pour

empêcher les bateaux de pêche d'y entrer. Le 12 novembre 2002, pour la première fois dans l'histoire récente de Jambudwip, dix pêcheurs sont noyés lors d'un cyclone parce qu'ils n'ont pas pu se mettre à l'abri dans la crique.

Peu de temps après cette tragédie, le Forum national des travailleurs de la pêche (NFF) de l'Inde a, le 18 novembre 2002, lancé une campagne de protestation contre l'interdiction des campements saisonniers des pêcheurs et le blocage de l'entrée de la crique de Jambudwip. Le secrétaire général de la Direction des pêches du Bengale occidental a fait savoir à la Commission centrale ad hoc que son gouvernement avait décidé d'autoriser les pêcheurs à s'installer sur l'île de Jambudwip vu que cela s'est fait de façon continue pendant pratiquement cinquante ans.

Les pêcheurs ont pu recommencer à prendre du poisson mais ils n'avaient pas le droit de le débarquer sur l'île. Le 25 novembre 2002, ils ont enlevé quelques poteaux de ciment qui avaient été installés par la Direction des forêts du Bengale occidental puis ils sont entrés dans la crique et se sont assis dans leurs embarcations pour protester de façon pacifique contre l'interdiction qui pesait sur eux.

Le 26 novembre 2002, le Chief Secretary du Bengale occidental a écrit à la Commission centrale ad hoc pour lui demander d'entériner la proposition de son gouvernement, à savoir autoriser les pêcheurs à sécher leur poisson sur l'île jusqu'en février 2003. Il s'agissait là d'une mesure temporaire en attendant un courrier officiel du gouvernement local sur cette affaire. La lettre contenait également des propositions pour résoudre le problème de manière durable, par exemple en autorisant cette activité saisonnière à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par une palissade sur le bord de mer, bien séparé de la mangrove à l'arrière.

Sans doute le rapport de la Commission prévoit-il indirectement une reprise des opérations de séchage du poisson pour la saison 2002-2003, mais c'est toujours comme une épée de Damoclès suspendue sur l'avenir de cette pêcherie. A l'heure où est écrit cet article, on ne sait pas encore si les pêcheurs pourront reprendre leur activité en 2003-2004.

Pendant la haute saison, environ 3 000 travailleurs s'installent sur l'île dans des cabanes de bambous et de roseaux. Ils ont pour tâche de réparer les filets, de trier, sécher et conditionner le poisson tandis que 3 500 pêcheurs pratiquent leur art au filet calé sur pieux (*behundi jal*) dans les eaux avoisinantes.

Ces pêcheries fonctionnent grâce à plusieurs facteurs : l'écosystème particulier du delta et les gens de cette communauté qui connaissent si bien les interactions entre les phases de la lune, les courants marins, les migrations du poisson, la dynamique des fonds marins (modes de sédimentation, caractéristiques des sols...). Ici on capture, on transporte et on transforme simultanément. On travaille en équipes vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Dans une unité de pêche, le chef des opérations est appelé *babardar*.

Pratiquement, c'est comme si deux campements se mettaient en place : l'un à terre et l'autre en mer. Ceux qui pêchent ne reviennent pas sur l'île avant la fin de la saison, sauf sous la menace d'un cyclone ou lorsque se produit un accident. Des bateaux de transport assurent une ou deux navettes quotidiennes entre les lieux de pêche et les sites de séchage du poisson.

L'île, et surtout la crique à marée haute, est bien utile pour débarquer le poisson et embarquer des vivres pour ceux qui restent sur les lieux de pêche, et aussi pour se mettre à l'abri en cas de conditions cycloniques. Sur Jambudwip on trouve de l'eau potable et du bois de feu. Dans le passé, il fallait disposer

Par la suite, dans une lettre datée du 30 octobre 2002, le Ministère de l'environnement et des forêts prévoyait même la création de comités ou commissions de districts pour régler les difficultés relatives aux demandes de régularisation qui semblaient remplir les conditions. Mais pour ce qui concerne Jambudwip, rien n'a été fait en ce sens.

· régulièrement de quantités suffisantes
 · de bois pour faire la cuisine et pour faire
 · bouillir les filets de chanvre dans des bains
 · de teinture pour qu'ils soient invisibles sur
 · les vasières épaisses des *kbari*. Aujourd'hui
 · le bois ne sert plus qu'à faire la cuisine car
 · tout le monde utilise désormais des filets
 · en nylon qu'on n'a pas besoin de teinter.

· Dans les pêcheries *behundi jal*, on fixe une
 · série de filets poche sur des pieux plantés
 · dans les fonds ondulés, vaseux et collants
 · (*kbari*) situés à une distance d'environ 25
 · milles nautiques de Jambudwip. Le *kbari* est
 · un mélange de boue et de palétuviers en
 · décomposition qui constitue un véritable
 · garde-manger pour les poissons de fond.
 · L'abondance du poisson de fond attire
 · d'autres espèces prédatrices, et les pêcheurs
 · se servent dans cette abondance, qu'elle
 · soit proie ou prédateur.

· Les filets poche

· Chaque unité de pêche dispose d'une
 · vingtaine de filets poche. Un filet poche
 · mesure environ 22 m de long, avec une
 · ouverture de 18 m. Des cordes adaptées à
 · la profondeur de l'eau retiennent les ailes
 · de la poche à des piquets de métal plantés
 · dans la vase. Et les nœuds sont faits de telle
 · sorte que le filet se trouve toujours dans le
 · sens du courant, à marée haute comme à
 · marée basse.

· La forme du filet fait aussi qu'il s'abaisse
 · vers le fond lorsque le courant est fort
 · et qu'il se positionne à mi-hauteur dans
 · un courant plus faible. Quand il n'y a pas
 · de courant, il flotte à la surface. Deux
 · solides pièces de bambou sont fixées sur la
 · gueule à 6 m l'une de l'autre pour qu'elle
 · reste en position ouverte. L'ensemble est
 · installé à une profondeur de 12-15 brasses.
 · Synchronisée à la dynamique du courant,
 · la large ouverture de la poche permet de
 · capturer à la fois des espèces démersales et
 · des espèces pélagiques.

· Sur chaque *kbari* on installe une rangée
 · de cinq filets groupés. Souvent on choisit

différents *kbari* pour déployer tous les engins. S'il arrive que le chalut laboure les fonds, le filet poche calé n'y fait pas de dégâts. Il est vidé lorsque la mer est étale, que le courant s'arrête et que la gueule flotte à la surface. Le poisson est alors sorti par le cul de la poche. Le mot bengali *doa* qui désigne cette opération peut se traduire par « la traite ». Une unité de pêche produit environ 400 tonnes de poisson dans la saison. Les deux tiers sont constitués d'espèces qui seront séchées pour la consommation humaine ou l'alimentation de la volaille : Bombay duck, sabre, anchois, sap sap soleil, *Chirocentrus dorab...* L'autre tiers, qui a plus de valeur, est vendu en frais : crevette, verrue bronzée, poisson chat, barbare malami, anguille, raie... On estime à 4 millions de roupies (80 000 dollars environ) la valeur de la production d'une unité de pêche quand la saison est bonne.

Si on additionne le tout, on peut dire que cette pêcherie produit, au cours de la saison de pêche qui s'étale sur cinq mois, environ 16 000 tonnes de poisson, pour une valeur de 168 millions de roupies (3,4 millions de dollars). Selon Dr L. K. Banerjee, directeur adjoint en retraite de la Botanical Survey of India, et qui étudie la mangrove des Sundarbans depuis trente ans, il y a là différents types de végétation : palétuviers *Avicennia*, herbes *Porteraesia coarctata* et *Phoenix paludosa*. Ce n'est pas vraiment très varié.

Les photos satellite de l'île pour la période 1981-2001, produites par la National Remote Sensing Agency (NRSA) et transmises à la Commission ad hoc par la Direction des forêts comme preuve irréfutable de la destruction de la mangrove, font apparaître une bonne couverture de palétuviers, sauf dans des zones que les pêcheurs sont accusés d'avoir déboisées. Mais cette qualité de clichés haute-résolution n'est disponible en Inde que depuis 1998, et l'on peut s'interroger sur l'authenticité des « preuves irréfutables »

sensées montrer en détail la situation avant 1998. Il faudra soumettre ces documents à une expertise scientifique indépendante.

Même si les pêcheurs prélèvent du bois sur les palétuviers de Jambudwip, la situation n'est pas pour autant catastrophique : la mangrove à *Avicennia* de l'endroit peut se refaire, comme on l'a vu dans d'autres régions de l'Inde et à l'étranger. En plus, les pêcheurs sont prêts à remplacer le bois de feu par des bonbonnes de gaz pour faire la cuisine.

Actuellement on estime à 10 000 personnes le nombre de personnes qui dépendent de cette pêcherie. Il y a trente-cinq ans, ils étaient environ 200 seulement. Au lieu de tout arrêter, les autorités feraient mieux de bien comprendre les divers aspects de cette activité et essayer de corriger ce qui ne va pas par des mesures appropriées de gestion du littoral, l'île et les zones de pêche formant un tout. Mais pour cela il est indispensable que la Direction des pêches et la Direction des forêts se concertent entre elles et avec les pêcheurs.

Dans son poème intitulé *My Last Duchess*, Robert Browning fait dire au Comte : « J'ai donné des ordres et tous les sourires se sont figés ». Dans l'affaire de Jambudwip, il est grand temps de suspendre les ordres donnés afin que les sourires soient de retour sur les visages des pêcheurs. ❧

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/34/art10.pdf

Des aires protégées, pas n'importe comment

Revue SAMUDRA, Editorial

**Dans une approche écosystémique, les pêcheurs doivent être considérés
comme partie intégrante de l'écosystème et non pas comme un corps étranger**

Le Cinquième Congrès mondial sur les parcs qui s'est tenu à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, a demandé à la communauté internationale de mettre en place, à l'horizon 2012, « un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières qui soient à la fois représentatifs et bien gérés ». Ce système inclura dans son champ d'action les étendues maritimes et océaniques situées en dehors des juridictions nationales.

L'un des objectifs importants contenus dans les Recommandations de ce congrès consiste à intégrer les aires marines protégées aux autres schémas directeurs relatifs à la mer, à la côte, au continent, cela afin de parvenir à une pêche durable, à la préservation de la biodiversité, à la protection des espèces et aussi à la gestion intégrée des bassins versants, des côtes, de l'océan, de la haute mer et des régions polaires.

Le Congrès a proposé une augmentation du nombre des aires marines protégées et souhaité qu'entre 20 et 30 pour cent de chaque habitat côtier maritime devienne des « réserves strictement protégées » afin de préserver la diversité des habitats et la structure des écosystèmes, de conserver la diversité biologique et protéger les espèces, notamment celles qui sont menacées. Il a souligné l'importance de l'approche écosystémique pour une gestion durable des pêcheries et la préservation de la biodiversité marine. Il a demandé à la communauté

internationale de faire participer les diverses parties prenantes, y compris les communautés locales et traditionnelles, aux processus d'élaboration, de planification et de gestion des aires marines protégées, sans oublier la répartition des avantages et profits. Il a également recommandé qu'il y ait des retombées socio-économiques positives et durables pour les communautés locales et traditionnelles et pour les divers opérateurs, à condition que soit respecté le principe de précaution. Il reviendra à ceux qui tirent un profit commercial des ressources ainsi protégées de démontrer que cet environnement marin ne souffre pas de leurs activités.

Nous accueillons avec satisfaction les recommandations exprimées par ce congrès et nous espérons que les autorités nationales et provinciales mettront en place ces aires protégées en consultation avec les communautés locales et les autres parties prenantes, et qu'elles cesseront d'en interdire l'entrée à tous les pêcheurs indistinctement, même aux pêcheurs artisans et à petite échelle pourtant utilisateurs d'engins et de méthodes qui respectent l'environnement. C'est ce qui arrive souvent dans certains pays asiatiques, Philippines, Thaïlande, Indonésie, Inde notamment. Nous sommes d'avis que des pêcheries artisanales et communautaires puissent continuer à fonctionner même dans des « zones strictement protégées » dans la mesure où ces opérations ne portent pas atteinte à l'écosystème marin et

Cet éditorial
est paru dans la
revue SAMUDRA,
n° 36, novembre 2003

que les relevés scientifiques en donnent la preuve. Nous considérons que l'approche écosystémique de la gestion des pêches doit admettre que les pêcheurs sont bel et bien partie intégrante de l'écosystème et non pas un corps étranger.

Dans la plupart des pays en développement, la plus grosse difficulté pour l'instauration d'aires marines protégées équilibrées pourrait bien être les conflits de juridiction entre l'administration chargée de l'environnement et celle chargée de la pêche. Dans certains pays asiatiques, c'est le ministre de l'environnement qui s'occupe de la mise en place de ces zones. On sait les mesures draconiennes qu'ils leur arrive de prendre pour, avant tout, protéger telle ou telle espèce, et leur approche coloniale des choses : la nature est un espace qu'il faut protéger de l'espèce humaine. Pour bien faire, il faudrait transférer la responsabilité de la création des aires marines protégées du ministère de l'environnement à l'administration des pêches. Et il est aussi grand temps que cette administration accorde plus d'importance à la pêche durable, à la santé des écosystèmes côtiers et marins.

Une approche écosystémique, ouverte à la consultation des parties prenantes et s'inspirant du principe de précaution en matière de pêche industrielle et d'autres formes d'exploitation destructrices et de pollution venant des terres, pourrait constituer un outil de gestion efficace en vue d'une pêche durable, de moyens d'existence durables. Lorsqu'ils détermineront leurs priorités dans la longue liste des actions proposées par le Congrès mondial sur les parcs, les gouvernements des pays concernés devront se préoccuper en priorité des communautés du littoral qui pratiquent une pêche côtière artisanale et à petite échelle.

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/36/edit.pdf

*Nous considérons
que l'approche
écosystémique de la
gestion des pêches
doit admettre que les
pêcheurs sont bel et
bien partie intégrante
de l'écosystème et
non pas un corps
étranger.*

Avant tout, lutter contre la faim et la pauvreté

Revue SAMUDRA, Editorial

En matière d'aires marines protégées, il faut éviter d'imposer des modèles préfabriqués qui ne tiennent pas compte du contexte historique et du savoir-faire local.

Les débats et les décisions portant sur le point 18.2 de l'ordre du jour de la septième Conférence des Parties (COP7) à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue en février dernier concernent de toute évidence les quelque 200 millions de gens qui vivent de la petite pêche et dont la plupart sont dans des pays en développement.

Les communautés de pêcheurs autochtones qui sont si dépendantes des ressources côtières et marines ont tout intérêt à ce que celles-ci soient exploitées de façon durable et préservées sur le long terme. Il faut d'ailleurs noter que, plusieurs décennies avant que les problèmes de protection et d'exploitation durable des ressources côtières et marines soient débattus dans les forums internationaux, des pêcheurs de bon nombre de pays en développement avaient déjà essayé d'attirer l'attention sur certains aspects, en particulier la pollution, le développement incontrôlé de la pêche industrielle et de l'aquaculture intensive, le chalutage de fond pour la crevette : toutes choses qui avaient des répercussions fâcheuses sur la diversité biologique de la zone côtière et sur leurs moyens d'existence.

Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir de ce que les gouvernements aient déclaré vouloir s'engager plus avant dans la mise en œuvre des objectifs de la CDB, notamment en réduisant de façon significative, à l'horizon 2012, les pertes actuelles de biodiversité côtière et marine.

C'est également une bonne chose qu'on ait mis l'accent sur la participation des populations locales autochtones, sur le maintien d'un accès préférentiel aux lieux de pêche traditionnels pour les pêcheurs artisans et à petite échelle, sur le fait que la lutte contre la pauvreté doit rester un objectif majeur et direct du Programme d'action.

Pour la pêche artisanale et à petite échelle, il y a là certainement des possibilités d'agir sur certains aspects qui ont des répercussions à la fois sur leurs moyens d'existence et sur la biodiversité. Cela permettrait, par exemple, d'attirer l'attention sur des cas de pollution du littoral par divers effluents, par des rejets de sites industriels et d'exploitation minière, des fabriques de farine de poisson, et d'obtenir peut-être des mesures de contrôle. Cela permettrait aussi de réglementer de façon stricte le chalutage de fond, tout particulièrement dans les pêcheries multisécifiques tropicales. Cela permettrait de lutter contre la pollution et les destructions provoquées par l'aquaculture intensive. Cela permettrait peut-être aux pêcheurs d'obtenir une reconnaissance officielle, sur le plan juridique, institutionnel et financier, pour les mesures de gestion qu'ils ont mises en œuvre de leur propre initiative.

Mais pour que tout cela ne reste pas au stade des vœux pieux, il est indispensable que les autorités gouvernementales prévoient un cadre juridique ad hoc qui reconnaisse, protège et renforce les droits d'accès à la

Editorial paru dans la revue *SAMUDRA*, n° 37, mars 2004

ressource des communautés littorales. Elles ont le droit d'exploiter de manière responsable sa diversité biologique pour pouvoir se nourrir, gagner leur vie ; elles ont le droit de participer à tous les niveaux aux processus décisionnels en matière de gestion des ressources disponibles.

En ce qui concerne les aires marines protégées, il faut absolument éviter d'imposer des modèles préfabriqués qui ne tiennent pas compte du contexte historique et du savoir-faire local. Il existe plein d'exemples qui montrent bien que les programmes de protection non participatifs, c'est-à-dire qui omettent de s'enrichir du savoir local et des initiatives locales, ne parviennent pas à de bons résultats, ni pour la protection de la diversité biologique ni pour la lutte contre la pauvreté. Parfois ils aggravent même l'état de pauvreté de ces populations déjà bien fragiles tant sur le plan économique que social. Citons cette réflexion du canadien David Suzuki, généticien et écologiste bien connu, lors de sa communication inaugurale à la COP7 : « Si nous ne luttons pas contre la faim et la pauvreté, ne perdons pas notre temps avec les problèmes écologiques, parce que les gens ont bien d'autres soucis ».

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/37/edit.pdf

De l'utilité de la petite pêche

Déclaration conjointe des ONG

**Déclaration faite lors de la septième Conférence des parties
à la Convention sur la diversité biologique (9-20 février 2004)**

Nous nous réjouissons de l'attention que la Septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique accorde au développement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, et nous appuyons cette initiative.

A l'échelle mondiale, on estime à plus de 200 millions le nombre de personnes qui trouvent dans les pêches maritimes et continentales un moyen d'existence. Le plus grand nombre se trouve dans des pêcheries multispécifiques artisanales et à petite échelle de pays en développement, et en zones tropicales. La pêche artisanale et à petite échelle contribue de manière tout à fait significative à l'activité économique et à la sécurité alimentaire, mais l'on sait bien qu'une bonne partie de ces gens, surtout dans les pays en développement, sont encore malgré tout parmi les plus démunis et les plus vulnérables de la société.

Compte tenu de leur forte dépendance vis-à-vis de la biodiversité marine et côtière en matière de moyens d'existence, les communautés de pêcheurs du littoral ont tout intérêt à ce que la biodiversité de cet environnement soit maintenue sur le long terme. Au fil des générations, ces populations ont acquis, grâce à leur contact intime avec les écosystèmes côtiers, une somme de connaissances traditionnelles appréciables sur l'écologie. Cela se manifeste de multiples façons : diversité, sélectivité, finesse écologique des embarcations et des engins de capture, connaissance approfondie des facteurs liés au climat et au

temps, plantes et préparations médicinales, et bien d'autres choses. Ce savoir accumulé a permis à ces communautés de survivre et de maintenir l'équilibre des écosystèmes dont elles tirent leurs moyens d'existence.

La diversité biologique marine et côtière (y compris les mangroves) est aujourd'hui bien menacée, pour diverses causes : le développement incontrôlé de la pêche industrielle et l'utilisation d'engins de capture non sélectifs et destructeurs, par exemple le chalut de fond, le filet poussé, la dynamite et le cyanure, surtout dans les pêcheries multispécifiques tropicales. Certaines formes d'aquaculture intensive non réglementée et la pollution croissante venant de la terre et de la mer viennent encore exacerber le danger.

Tout cela entraîne de lourdes conséquences pour les populations concernées. Les communautés sont comme des « veilleurs de la côte », et depuis des dizaines d'années elles ont constamment essayé d'attirer l'attention sur les problèmes. Souvent elles ont, de leur propre chef, pris des initiatives pour mieux entretenir ou pour reconstituer les écosystèmes qui fournissent les ressources dont elles vivent.

Les communautés de pêcheurs peuvent être des partenaires précieux dans les efforts consentis pour conserver, restaurer et protéger la diversité biologique marine et côtière. Pour qu'elles soient efficacement impliquées, il est cependant indispensable que l'on reconnaisse officiellement, que l'on protège et renforce leurs droits d'accès à la ressource, à la biodiversité disponible. Il faut qu'elles puissent maintenir leur

Déclaration faite à la COP7, 9-20 février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie, point 18.2 de l'ordre du jour – Programme de travail thématique : Biodiversité marine et côtière, in *revue SAMUDRA*, n° 37, mars 2007

mode de vie durable, participer à tous les niveaux aux processus de prise de décisions, notamment en matière de gestion de la ressource.

Diversité biologique

Grâce à la reconnaissance officielle de ces droits, les communautés de pêcheurs pourront disposer d'un cadre solide qui les aidera à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de préservation de la biodiversité et à exploiter les ressources disponibles de manière durable. Ce faisant, elles contribueront à la réalisation des objectifs globaux de la Convention, à savoir la préservation de la diversité biologique, l'exploitation durable des ressources qui la composent et la répartition équitable des profits et avantages issus d'une utilisation raisonnable des ressources génétiques.

En outre, en reconnaissant officiellement ces droits, on protégera et on consolidera les moyens d'existence durables de la pêche artisanale et à petite échelle, un secteur économique connu pour être très vulnérable et marqué par la pauvreté.

On participera ainsi aux efforts internationaux visant à lutter contre la pauvreté, tels qu'ils ont été évoqués dans les Objectifs de développement du Millénaire. On sait bien que le combat contre la pauvreté passe obligatoirement par le développement durable. Compte tenu de ces observations, nous incitons les Parties à la Convention, les autres gouvernements et les organisations concernées, lors du développement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, à prêter une attention particulière aux aspects suivants :

(1) Reconnaître des droits d'accès préférentiels au profit des communautés de pêcheurs côtiers

Il faut reconnaître officiellement à ces communautés des droits d'accès préférentiels aux ressources marines et

côtières en adoptant des mesures juridiques qui leur permettent d'exercer dans la durée et la sécurité leurs activités. Cela sera tout à fait conforme à l'Article 6.18 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, lequel encourage les Etats à « protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».

(2) Reconnaître le caractère durable des pratiques de pêche traditionnelles et des engins de capture qui vont avec

Traditionnellement les communautés de pêcheurs du littoral utilisaient toute une gamme d'engins de capture sélectifs, également pour cibler des stocks migrateurs. Leurs techniques de pêche étaient conformes aux principes du développement durable, du respect de la biodiversité. Il faut maintenant reconnaître officiellement aux pêcheurs artisans et à petite échelle le droit de continuer à vivre ainsi dans le cadre de systèmes de gestion appropriés, y compris tous les types de zones protégées. Ce sera une façon d'œuvrer en faveur des objectifs de la Convention. Ce sera notamment tout à fait conforme à l'Article 10 (c) qui demande à chaque Partie contractante de « protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ».

Il faudra aussi prévoir des mesures incitatives en faveur des engins de capture sélectifs et des pratiques appropriées, en faisant par exemple appel au label social ou à l'écolabel. Pour lutter contre les méthodes de pêche destructrices, il importe également de donner aux gens de nouvelles

possibilités de gagner leur vie, par exemple grâce à des activités touristiques à base communautaire.

(3) Accorder une place prioritaire à la défense des moyens d'existence des communautés fortement dépendantes des ressources naturelles

La Convention et les programmes d'action qui s'y rapportent reconnaissent sans doute l'importance de la participation des diverses parties prenantes. Mais dans tous les processus décisionnels, dans tous les plans de gestion, il est aussi indispensable de reconnaître et de favoriser les intérêts et la participation des communautés locales traditionnelles qui subsistent grâce à l'exploitation de ressources naturelles présentes dans leur environnement.

(4) Reconnaître et soutenir dans leur diversité les initiatives de gestion communautaire

Dans beaucoup de régions du globe, les communautés de pêcheurs réglementaient elles-mêmes l'accès aux ressources littorales. Plus récemment, compte tenu de la dégradation des écosystèmes côtiers, certaines ont pris des initiatives intéressantes, par exemple l'instauration, sous responsabilité communautaire, de zones strictement contrôlées visant à parvenir à une exploitation équilibrée des ressources marines et côtières. Il faudrait constituer une documentation satisfaisante sur les systèmes de gestion traditionnels et communautaires auxquels on devra accorder une reconnaissance juridique, institutionnelle, financière et autre.

Nous attirons l'attention sur le fait que le travail sur les zones protégées marines et côtières est considéré comme étant partie intégrante du travail de la Convention sur les zones protégées, et nous demandons instamment aux Parties à la Convention d'incorporer l'élément 2 du programme de travail sur les zones protégées (gouvernance, participation, équité et répartition des

avantages) dans l'élément 3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

L'inclusion des aspects évoqués ci-dessus dans les Décisions et le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière contribuerait notamment à parvenir aux objectifs de la Convention et à préserver les moyens d'existence des communautés de pêcheurs côtiers. Grâce à une telle approche, on pourrait aussi faire de ces populations de précieux alliés dans le combat pour la préservation, la reconstitution et la protection de la diversité biologique marine et côtière.

Signataires :

- WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs)
- NFF (National Fishworkers' Forum), Inde
- Tambuyog Development Center, Philippines
- JALA, Réseau de défense des pêcheurs du Nord-Sumatra, Indonésie
- PIFWA (Groupement des pêcheurs côtiers de Penang), Malaisie
- Masifundise Development Organization, Afrique du Sud
- CeDePesca, Argentine
- Yadfon Association, Thaïlande
- Fondation pour le développement durable, Thaïlande
- Fédération des pêcheurs du Sud, Thaïlande
- Institut Terramar, Brésil
- NAFSO (Solidarité nationale des pêcheurs), Sri Lanka
- Bigkis Lakas Pilipinas, Philippines
- ASI (Institut social asiatique), Philippines
- FACT (Fisheries Action Coalition Team), Cambodge

- JARING PELA, Indonésie
- CNPS, Sénégal
- ICSF (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)
- Kalpavriksh, Inde
- Forest Peoples Programme, Royaume-Uni
- AWARD, Inde

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/37/art08.pdf

Le poisson, ça sert aussi à faire des filets

Bob McDonald

Un parc marin national peut parfois constituer une menace pour les droits de pêche et de chasse des populations autochtones

Pour compenser la réduction rapide des vastes espaces sauvages au cours du XIX^{ème} siècle, les pays occidentaux se sont mis à créer des « parcs nationaux » dédiés à la préservation de la « nature sauvage ». Par la suite on s'est préoccupé aussi de la préservation des habitats et de leur faune et de leur flore avant que tout ne disparaisse. Les premiers parcs marins ont été mis en place pour les mêmes motivations.

En Afrique, en Asie, en Amérique centrale, les parcs nationaux avaient aussi pour but d'attirer les touristes et de bénéficier d'aides diverses. Parfois la population locale a dû changer de lieu et les occupants traditionnels sont devenus des « braconniers » sur leurs anciennes terres de chasse ou leurs zones de pêche.

En Australie, dans les années 1980, le gouvernement de l'Etat du Queensland projetait de faire effectuer des forages pétroliers dans la Grande Barrière de corail. Mais face à une opinion publique hostile, le gouvernement fédéral décidait de créer dans ces espaces l'un des plus grands parcs marins du monde, et qui serait géré conjointement avec le gouvernement local.

Vers la même époque, des projets semblables ont été lancés dans l'Etat de Victoria sans que les communautés locales aient été consultées, ce qui a donné lieu à une forte résistance.

Finalement ces parcs ont quand même vu le jour et ils autorisaient pour la plupart une

pêche de loisir et une pêche commerciale. Le périmètre protégé remontait bien plus loin que la laisse de haute mer pour inclure aussi des terres domaniales.

Dans le parc de la Grande Barrière de corail, on avait à l'origine prévu de tous petits secteurs où la pêche était interdite et qui devaient servir à la recherche scientifique. Mais à part ça il y avait bien de la place pour une importante pêche commerciale et de loisir : deux activités qui étaient aussi protégées. Bien que prévu pour protéger l'environnement marin, le parc accueillait également des installations touristiques, à l'intérieur même ou à la périphérie, et tant pis si cela était préjudiciable à la mangrove et à certaines zones du récif. Et cela malgré de grandes campagnes d'opinion pour la défense de l'environnement.

D'autres parcs ont été établis selon le système « pêche incluse », par exemple celui des Solitary Islands créé par les NSW Fisheries au nord de la Nouvelle Galles du Sud. Là on a adopté une approche coopérative qui permettait à toutes les parties intéressées de participer aux discussions relatives aux secteurs de pêche interdite ; et cela marchait bien. Une partie de l'estuaire était également protégée et la pêche était autorisée autour des petites localités du littoral.

Les secteurs interdits choisis correspondaient à des objectifs particuliers : protection des récifs coralliens près de la côte, protection des requins nourrices gris, par exemple. Les professionnels de la pêche

Article de Bob McDonald, naturaliste australien qui travaille avec la pêche commerciale pour la protection, la gestion et la reconstitution des habitats, in revue SAMUDRA, n° 38, juillet 2004

et les collectivités locales veillaient sur « leur parc » et des entreprises locales soutenaient les structures gestionnaires.

Malheureusement cette expérience n'a pas duré car la Direction des parcs nationaux a pris le relais de l'Administration des pêches, avec des méthodes de gestion moins participatives, plus brutales. Et à l'intérieur de la réserve s'est construit un grand déversoir d'eaux usées.

Les pêcheurs sont des gens dangereux !

Vers la fin des années 1990, dans bon nombre de pays, sous l'influence de scientifiques spécialisés dans le milieu marin et de certains organismes publics, les gens ont fini par croire que le danger principal pour la pêche et pour l'environnement marin en général c'est tout simplement le fait de pêcher ! Les droits de pêche étaient privatisés et marchandisés, avec l'instauration de quotas individuels transférables (QIT) et des nombres de jour en mer. Partout des scientifiques faisaient croire que telle ou telle espèce était menacée à cause de la pêche professionnelle.

Dans les débats sur la protection du milieu marin, on parlait de plus en plus de « surpêche » et moins souvent des méfaits de la pollution, des exploitations minières et du déboisement.

Au début des années 2000, le gouvernement de l'Etat de Victoria a projeté une série de parcs marins dans le but de « protéger » cinq pour cent de son littoral. Il y a eu des manifestations de mécontentement un peu partout dans cette région. Les autorités ont négocié l'emplacement des secteurs de pêche interdite sous la menace de représailles électorales fortes de la part de l'alliance (surprenante) des pêcheurs plaisanciers et des pêcheurs professionnels. Leurs organisations avaient d'abord agi en dehors des structures publiques plutôt molles avant de les faire aller dans le sens désiré.

Les réserves marines ont eu un nouveau statut. Maintenant on peut y effectuer des tests sismiques, des forages. Les mangroves et les marais-salants sur le domaine public qui borde la mer dans ces périmètres ne sont plus protégés.

Ces parcs marins de l'Etat de Victoria n'étaient pas le résultat d'une demande publique : ils ont été imposés d'en haut. Leur intérêt pour « la reconstitution des pêcheries » faisait partie de l'argumentaire utilisé par les responsables gouvernementaux pour pousser à leur création. Leur périmètre était délimité en retenant d'abord les secteurs de fortes captures, supposées utiles à la biodiversité. On a ainsi choisi d'emblée des côtes « sous le vent » qui sont relativement réduites, ce qui a amplifié les répercussions sociales et économiques de l'interdiction de pêche, et par là même l'hostilité des gens.

A la fin des années 1990, les structures représentatives qui avaient été établies pour la pêche commerciale et la pêche de loisir sont remplacées par des organismes dont les membres sont désignés par les pouvoirs publics. Il y avait là d'autres intervenants, concurrents, notamment des représentants des transformateurs, des exportateurs, ce qui réduisait d'autant l'influence des pêcheurs traditionnels. Sous l'étiquette « Femmes de la pêche », on trouvait même des scientifiques, des épouses de directeurs et autres : pas grand chose à voir avec le monde des pêcheurs proprement dit. Du coup, les femmes des vrais pêcheurs artisans avaient bien du mal à faire entendre leur voix.

La recherche pétrolière

A la même époque, la Communauté australienne crée l'Office national des océans qui procède à la mise en place de parcs marins, autorise l'exploitation pétrolière et gazière dans ces endroits, tout en interdisant la pêche dans les possessions lointaines de l'Antarctique afin de mieux contrôler l'exploitation de la légende australe. Au début

de l'année 2000, il propose pour le sud-est du pays une série de grands parcs marins, avec le feu-vert des gouvernements locaux et des organismes professionnels sous la tutelle des autorités fédérales. Dans ces espaces, l'exploitation pétrolière et gazière est autorisée, avec tests sismiques au besoin. On peut y pratiquer également certaines activités de pêche commerciale, limitées en termes de méthodes employées mais non pas d'importance, ce qui de fait donne lieu à des mesures de gestion.

Des changements sont également apportés à la gestion du parc marin de la Grande Barrière de corail. En 2003, un certain nombre de scientifiques spécialistes du milieu marin semblent mener campagne, avec la bénédiction du gouvernement, pour que la pêche soit interdite sur pratiquement le tiers de cet énorme espace. Ceux qui allaient profiter le plus de cette mesure étaient certainement les professionnels du tourisme, en particulier les sites de plongée. Pour ne pas gêner les entreprises de promenade en mer et les propriétaires de marinas, on a encore retardé l'application d'une réglementation visant à limiter les rejets des bateaux de plaisance et les effluents des ports, qui représentent pourtant un problème bien plus important que l'activité des bateaux de pêche déjà si contrôlés.

Les autorités du Queensland avaient, avec succès, lancé une campagne de sensibilisation auprès des plaisanciers afin qu'ils prennent conscience de leur manque de retenue par le passé et qu'ils se conforment strictement aux nouvelles mesures de limitation des prises pour certaines espèces. En réponse aux pressions exercées par les pêcheurs plaisanciers, certaines zones ont été réservées pour leurs occupations favorites et ils se sont calmés.

Les autorités de la Nouvelle Galles du Sud ont également mis en place des zones réservées à la pêche de plaisance pour faire reculer de façon significative la pêche

professionnelle dans les estuaires et les lagunes, au sud. Cela aussi a contribué à renforcer l'idée que ce sont les pêcheurs uniquement qui agissent sur le niveau d'abondance du poisson. Cet argument d'ordre économique est plutôt simpliste. Le poisson débarqué par les plaisanciers semble avoir plus d'importance que le même poisson apporté par les pêcheurs de métier. A noter que le poisson le plus important pour la pêche commerciale, le mullet, n'est pas une espèce de plaisanciers.

A cette politique se sont ajoutées par la suite des mesures restrictives en vue de limiter ou d'interdire la capture d'un nombre croissant d'espèces par les plaisanciers. Tous les Etats de la fédération australienne prévoient de réglementer de façon complète la pêche de loisir et d'en faire sa source de financement principale pour ses dépenses en matière de gestion du secteur de la pêche. En Nouvelle Galles du Sud, la recette des permis de pêche de la plaisance a servi au rachat des licences de pêche professionnelle, comme dans l'Etat de Victoria. Dans cet Etat, on a aussi créé de nouvelles zones réservées à la pêche plaisancière, on a brusquement interdit l'accès à toute une série de lacs le long de la côte et adopté une législation à effet rétroactif afin d'empêcher les pêcheurs de faire appel aux tribunaux pour remettre en cause ces mesures.

Le parc marin de Ashmore Reef, au nord-ouest du pays, a été créé sans études ni consultations préalables. On estimait que si les pêcheurs indonésiens étaient encore autorisés à travailler dans cet endroit, ils constitueraient « un danger » pour les tortues et les dugongs. Donc il fallait y établir un parc marin, avec interdiction d'y pêcher. Son périmètre est mal délimité et c'est une vraie nasse pour les Indonésiens. Ils n'ont pas le droit de se servir d'un moteur ni d'instruments de navigation car l'Administration des pêches australienne interprète de façon très stricte la notion de « droits de pêche traditionnels » des

Indonésiens depuis que cette zone est passée sous son autorité. On peut dire qu'à tout moment il y a bien 200 pêcheurs indonésiens dans les prisons australiennes.

Les parcs marins peuvent assurément se révéler utiles pour gérer à la fois l'environnement concerné et des projets d'écotourisme. Mais ils ne sont vraiment efficaces que si les communautés locales sont impliquées et apportent leur soutien à l'initiative. La collaboration est indispensable pour une bonne gestion de ces espaces, et les petits pêcheurs professionnels ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre de la réglementation et en contribuant de façon économique au suivi de cet environnement.

Sans l'appui des communautés locales et des petits pêcheurs, le fonctionnement d'un parc marin peut se révéler très coûteux. Il faut absolument que le projet soit débattu publiquement à l'avance et ses objectifs bien précisés, que les populations concernées soient réellement mises dans le coup. Les parcs marins sont mis en place pour longtemps : il est essentiel de prendre tout le temps nécessaire avant de décider quoi que ce soit. Il ne faut jamais perdre de vue ces populations, et la manière de procéder de certains « puritains au coeur dur » des élites urbaines (« protéger toutes les espèces, sauf l'espèce humaine ») n'est pas réaliste, n'est pas tenable sur le plan économique, sur le plan écologique et d'un point de vue purement social.

Des habitats très variés

Si les gestionnaires de la pêche doivent se soucier de la protection des habitats, ils auront à prendre en compte toute une variété d'espèces marines. Il faudra donc veiller sur des milieux naturels dispersés mais interdépendants : récifs coralliens, mangroves, marais-salants, zones côtières humides, cours d'eau, bassins versants...

Certains endroits seront à l'avenir dégagés et asséchés pour les besoins de l'agriculture,

de l'industrie, du développement littoral et des réseaux d'adduction d'eau : toutes choses qui vont de pair avec la croissance démographique. Ces divers types d'habitat et la qualité et l'importance des flux sont très importants pour la production de poissons. Pour relancer les stocks, il faudra en certains endroits rétablir la circulation de l'eau.

La pêche commerciale, petite ou grande, est une activité économique. Elle doit sans doute tenir compte de critères « conservationnistes » mais aussi forcément de critères économiques. Dans un environnement marin, pêche et tourisme sont des sources importantes de revenus. Toutes sortes d'éléments s'additionnent pour valoriser cet espace : la mangrove, les récifs coralliens, la qualité et la quantité d'eau douce qui arrive sur la côte. Le parc marin « tout en un » constitue un cadre administratif précis, un périmètre bien délimité où il peut être possible d'évaluer l'intérêt économique et financier d'habitats très variés.

Les gens qui ciblent des espèces de poissons liées directement à ces habitats côtiers, ou indirectement lorsqu'elles (thon, par exemple) se nourrissent de proies produites dans ces habitats, vont forcément profiter des investissements réalisés en matière de gestion, de préservation et de réhabilitation d'espaces particulièrement intéressants. L'argent ainsi dépensé (et qui proviendra en partie de ceux qui pêchent en ces endroits ou qui en consomment le poisson ou qui y participent à une activité touristique) finira par donner une plus-value à l'ensemble du milieu côtier.

Sans tarder, beaucoup de pays vont devoir faire des choix. La demande sur le poisson produit dans les eaux nationales va aller en augmentant, de même que sa valeur sur le marché intérieur et à l'exportation. Ils vont devoir faire évoluer des pêcheries qui demeuraient essentiellement traditionnelles

Dans les débats sur la protection du milieu marin, on parlait de plus en plus de « surpêche » et moins souvent des méfaits de la pollution, des exploitations minières et du déboisement.

· et régionales et adapter leurs régimes de
· gestion des captures à l'internationalisation
· des droits de pêche. Il en résultera une perte
· progressive des droits de pêche dans les
· eaux territoriales sous l'effet de systèmes
· d'accès à la ressource fort onéreux. Et les
· retombées locales en matière d'emplois
· pourraient se limiter à quelques postes de
· travail à bord de gros navires appartenant à
· des entreprises étrangères.

· Par ailleurs, une mauvaise gestion des
· parcs marins peut avoir des répercussions
· fâcheuses sur l'économie locale,
· notamment en enlevant aux gens du coin
· des droits d'exploitation traditionnels
· dans l'environnement concerné. Nos
· gouvernants sont sans doute intéressés
· par l'argent des touristes étrangers qui
· viennent voir plutôt que consommer
· le poisson, mais ils auraient peut-être
· tendance à surprotéger des écosystèmes
· marins capables de toute façon de résister
· facilement aux prélèvements des pêcheurs
· côtiers et à diverses activités de tourisme
· écologique. Au lieu de se limiter au «
· Monde de Némó » (titre d'un dessin animé
· de Disney qui « humanise » de façon subtile
· le poisson), les administrateurs des pêches
· et des parcs marins ne devraient pas perdre
· de vue que le poisson, ça sert aussi à faire
· des filets, pour la santé des consommateurs,
· l'indépendance économique du pays et
· l'exploitation raisonnée de l'environnement
· marin. ¶

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/38/art01.pdf

Le pouvoir de la co-gestion

Revue SAMUDRA, Editorial

La co-gestion ne devrait pas signifier que l'on transfère tous les coûts vers les communautés locales

La co-gestion, qui devait être à l'origine un arrangement de collaboration et participation entre les gouvernements et les utilisateurs de la ressource pour partager la responsabilité de la gestion de la ressource, est de plus en plus présenté comme une structure chargée de la gestion des ressources halieutiques. Ceci est dû en partie également à ce qui est perçu comme un échec ou une incapacité des régimes centralisés de gestion des pêches.

Les arrangements de co-gestion peuvent être plus efficaces dans un contexte où les droits de propriété sont bien définis. Comme cela est souligné par Svein Jentoft, les arrangements de co-gestion dans des situations où les droits de propriété sont établis et reconnus, risquent d'être efficaces, étant donné qu'ils permettent aux communautés de contrôler l'accès, de sanctionner, et d'exclure les autres. Cependant, la structure de co-gestion a aussi un intérêt dans la pêche où les droits de propriété ne sont pas bien définis, ce qui sans aucun doute est le plus souvent le cas là où les structures de gouvernance sont toujours très faibles. L'avantage de la co-gestion est qu'elle permet aux gouvernements et aux divers « métiers » de la pêche d'adopter et de développer des mesures appropriées pour la gestion des pêches qui peuvent diminuer les coûts et laisser espérer la réalisation de projets de gestion, dans un délai raisonnable

Au moins, c'est une façon de développer des mesures appropriées pour une meilleure gestion des pêches qui peuvent aboutir à un sentiment de propriété parmi tous les

groupes d'utilisateurs, même en l'absence de droits de propriété.

Dans la mesure où la co-gestion reconnaît la signification de la participation des utilisateurs de la ressource à tous les stades de la gestion de la ressource, c'est important. Cependant, l'expérience dans plusieurs parties du monde indique que souvent l'engagement du gouvernement pour favoriser la participation des usagers reste lettre morte. L'article en provenance d'Afrique du Sud (voir p.36) par exemple, souligne que trop souvent, une brève consultation remplace un engagement véritable au niveau local en ce qui concerne la prise de décisions dans la co-gestion des ressources, dans ce cas précis, la gestion des zones marines protégées (MPAs).

La co-gestion des ressources halieutiques doit assurer un engagement réel des divers « métiers » de la pêche, et la consultation de leurs représentants. En particulier, lorsque les institutions traditionnelles assurant la gestion et la résolution des conflits existent, il serait essentiel de les reconnaître et d'assurer leur intégration dans le cadre des accords de co-gestion.

Il sera également nécessaire de reconnaître d'énormes différentiels de pouvoir entre divers partenaires dans l'établissement de la co-gestion et, dans un souci d'égalité, il faudra prendre des mesures pour donner priorité aux intérêts et à la participation de ceux qui se trouvent au plus bas de la hiérarchie dans les communautés vivant de la pêche artisanale, et particulièrement les femmes. Inversement, il serait impératif

Editorial paru dans la
revue SAMUDRA,
n° 42, novembre
2005

· d'œuvrer à développer la capacité de
· ces communautés à s'engager dans la
· cogestion.

· La co-gestion ne devrait pas signifier
· que l'on transfère tous les coûts vers les
· communautés locales, comme cela arrive
· dans certaines situations. Certains coûts
· devraient être pris en charges par l'Etat,
· comme, par exemple, les dépenses liées
· à l'application effective des sanctions,
· ainsi que pour lutter contre les tentatives
· d'empiètements par les flottes industrielles,
· de gros tonnages et mécanisées. Le but
· recherché n'est pas « moins » d'Etat, mais
· un Etat plus réceptif, plus efficace, et plus
· responsable.

· Finalement, dans le contexte où tant de
· projets de co-gestion sont soutenus par des
· donateurs travaillant dans des lieux précis,
· avec les communautés locales, il y a un risque
· d'une approche fragmentée de la gestion
· de la ressource. Cela n'aurait aucun sens
· si les communautés et les pouvoirs locaux
· devaient gérer des zones limitrophes, alors
· que les flottes industrielles de gros tonnages
· et mécanisées continuent à pêcher en toute
· impunité, juste à proximité des zones
· gérées (sous cette forme). Les accords
· de co-gestion doivent être mis en oeuvre à
· un niveau plus large, en prenant compte
· les écosystèmes naturels, en intégrant les
· pêches à petite et grande échelle. 3

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/42/edit.pdf

Des rêves face à une dure réalité

Regina Célia di Ciommo

Les contradictions sont légion à la fois sur terre et sur mer dans la Réserve Extractive Marine de Corumbao

Cet article décrit certains aspects sociaux et environnementaux de la Réserve Extractive de Ponta do Corumbo, située sur la Costa do Descobrimento, à 800 km au Sud de Salvador, la capitale de l'État de Bahia au Brésil. Dans cette région se trouve une partie de ce qui reste de la Mata Atlantica, zone de mangroves et de récifs coralliens classés comme patrimoine mondial par l'UNESCO en 1999.

Les réserves marines sont une sorte d'aires marines protégées, avec des droits d'usage définis, accordés aux communautés vivant dans les alentours, qui exploitent ces ressources. C'est une adaptation des *reservas extrativistas* ou RESEX, une nouvelle forme de partenariat concernant l'extraction de la ressource naturelle et la protection de l'environnement que le Brésil expérimente depuis 1989.

D'un côté, cette démarche reflète la reconnaissance officielle grandissante au Brésil du rôle des usagers de la ressource, et de leurs systèmes de gestion dans la protection de l'environnement. De l'autre, c'est le produit des luttes des collecteurs de latex, sous la direction de Chico Mendez. C'est grâce à ces luttes que des lois ont été votées en 1989, autorisant la création de réserves extractives. Ces réserves sont basées sur un régime de cogestion dans lequel le gouvernement travaille en partenariat avec les communautés locales, en vue d'une utilisation durable des ressources. A l'origine, les RESEX se concentraient

sur la protection de systèmes écologiques, ainsi que des populations locales mais désormais, elles s'intéressent également aux milieux marins. Le décret à l'origine des RESEX stipule que « les réserves extractives sont des espaces territoriaux réservés aux populations locales pour assurer leur subsistance, ainsi que la préservation des ressources naturelles renouvelables pour ces mêmes populations ». Dans le cas de réserves extractives marines, une zone est assignée à l'utilisation exclusive d'un certain nombre de personnes (pêcheurs artisans, communautés traditionnelles, etc...) qui vivent dans les environs.

Bien qu'il s'agisse d'un partenariat entre le peuple et le gouvernement, l'initiative vient de la population locale, et la participation des gens est incontournable. Les communautés qui relèvent de RESEX, et les organisations qui les représentent (associations, coopératives, syndicats, etc...) peuvent prétendre au droit d'extraire les ressources grâce à la RESEX.

L'idée maîtresse de RESEX est le développement d'un plan d'utilisation (*plano de utilização*) qui détermine qui peut utiliser les ressources en question, et comment. Il s'agit en fait d'un contrat social, contraignant les utilisateurs de la ressource à respecter une série de règles d'utilisation fixées par consentement mutuel. De telles règles pourraient fixer des mesures telles que la taille minimum des prises, la technologie utilisée, l'accès restreint à certaines zones de frai.

Article de Regina Célia di Ciommo, du Laboratoire d'écologie humaine et d'ethno-écologie, Université fédérale de San Carlos, Brésil, in revue SAMUDRA, n° 42, novembre 2005

• Forum public

• Les décisions sur ce que devraient être les règles sont prises par les usagers eux-mêmes lors d'un forum public pendant lequel ils ont le droit de vote. Il est essentiel que les utilisateurs participent à ce stade, étant donné que l'adhésion à ces règles dépend, en grande partie, de leur compréhension la plus large possible, et de leur acceptation préalable. Le plan d'utilisation, de même que le processus conduisant à sa création, est aussi important pour résoudre (ou du moins révéler) les conflits entre utilisateurs de la ressource, aussi bien que les conflits entre ceux-ci et la communauté dans son ensemble.

• Un autre élément plus essentiel est le contrat de concession qui légalise les droits d'utilisation des communautés. Cet accord est préparé par IBAMA, l'institut brésilien chargé de l'environnement, et signé par les deux parties. Les utilisateurs individuels de la ressource reçoivent des certificats leur donnant l'autorisation d'y accéder. Ces certificats leur octroient des droits d'utilisation à long terme, jusqu'à 10-20 ans, mais pouvant être étendus aussi longtemps que la RESEX atteint ses objectifs.

• D'après Antonio Carlos Diegues, la structure garantissant un accès restreint à l'espace marin côtier de RESEX, et son utilisation économique, offre au Brésil un moyen de commencer à contrôler le développement hautement destructeur et anarchique de sa zone côtière étendue (qui abrite toute une gamme d'habitats de grande valeur patrimoniale, pas seulement des récifs coralliens) tout en renforçant les droits d'utilisation de la ressource, et les revendications territoriales des communautés sur les micro-environnements de la pêche à petite échelle. De tels contrôles sont nécessaires sur la côte sud de l'État de Bahia, qui a subi des transformations conséquentes au niveau environnemental et

social ces dix dernières années. Une pêche industrielle intensive a exploité les stocks en zone côtière, sans aucun respect pour les évolutions biologiques ou la biodiversité. Le développement du tourisme a conduit à une occupation désordonnée de la terre, tandis que l'infrastructure urbaine a été incapable de gérer l'accroissement des effluents et déchets domestiques affectant les forêts de mangroves et les bords des fleuves. Comme le montre cet article, il y a beaucoup de problèmes à résoudre avant qu'une RESEX fonctionne correctement. Un de ces problèmes, mis en lumière par le travail d'Alpina Begossi, est que, bien qu'il existe désormais une grande variété de réserves extractives, peu d'entre elles peuvent être considérées comme le résultat d'un processus légitime d'une organisation locale face à la menace d'épuisement de leurs ressources. Ce n'est pas le cas avec la Réserve Extractive Marine de Ponta do Corumbau (Corumbau RESEX). En 1998, un groupe de pêcheurs artisans venant de neuf communautés des municipalités de Prado et Porto Seguro se sont associés pour créer une unité de sauvegarde qui protégerait la région contre la pêche à la crevette destructrice pratiquée par la flottille de pêche industrielle.

• Une exploitation durable

La RESEX de Corumbau a été créée en septembre 2000, grâce à l'initiative de pêcheurs artisans originaires de neuf communautés différentes, attribuant le droit d'usage aux populations vivant traditionnellement de cueillette, en accord avec le Système National des Unités de Protection.

Le décret instaurant la RESEX de Columbau précise que « son objectif est d'assurer l'exploitation durable et la préservation des ressources naturelles renouvelables dans lesquelles les populations locales effectuent traditionnellement des prélèvements ».

La population concernée par la RESEX comprend 484 membres inscrits, utilisateurs traditionnels des ressources, résidant dans neuf communautés : Curuipe, Caraiva, Aldeia Indigena Pataxo de Barra Velha, Corumbau, Veleiro, Barra do Cahy, Imbassuaba, Cumuruxatiba et Japara. Si l'on inclut les familles de ces pêcheurs, les ressources de la RESEX profiteront directement à quelque 1750 personnes.

La RESEX de Corumbau inclut en partie la mer et en partie la terre, avec des zones de plages, de dunes et de mangroves. La partie maritime de la RESEX de Corumbau couvre 90 000 ha, sa frontière avec la terre étant marquée par le niveau de la marée haute. A terre, là où vivent les communautés, se trouve la zone tampon.

Les régimes de droits de propriété et droits d'usage qui réglementent la protection, la possession et l'extraction de la ressource diffèrent d'une région à une autre, faisant apparaître des contradictions en ce qui concerne les objectifs de la politique de RESEX en matière de protection et d'extraction de la ressource. Ils compliquent la vie et affectent les moyens d'existence des communautés.

Dans l'aire marine du domaine public, seules les communautés vivant de la cueillette ont le droit d'accès à la ressource. Cependant, sur terre, il s'agit d'une propriété privée, et les communautés n'y ont aucun droit de cueillette. De plus, il n'y a aucune garantie ni de conditions prévues réglementant l'installation permanente des populations vivant de cueillette dans la zone limitrophe, condition primordiale pour l'établissement d'activités économiques, et pour assurer la stabilité socio-culturelle des communautés.

Cette contradiction entre les composants liés à la terre et ceux liés à la mer de la RESEX de Corumbau, née de la façon dont les régimes de propriété et de droits d'usage ont été élaborés, est la source de beaucoup de

conflits sociaux et représente un problème majeur pour le bon fonctionnement de la RESEX. Le travail d'Alpina Begossi sur l'Amazone conclut que ces réserves constituent un tremplin pour une organisation politique et une amélioration de la résilience sociale et environnementale en comparaison avec les autres approches de la protection. A Corumbau on ne prétend pas encore atteindre un tel degré de satisfaction concernant le développement institutionnel.

Un des obstacles majeurs empêchant d'atteindre ce degré de satisfaction est le fait que les zones limitrophes où vivent les communautés sont isolées. Les routes ne sont pas pavées, les ponts sont instables, et il n'y a pas de transport régulier par bateau.

Il n'y a pas d'électricité dans les villages, à l'exception de Cumuruxatiba et de quelques hôtels qui possèdent des générateurs. Ceci est une contrainte pour le stockage du poisson, et augmente la dépendance vis-à-vis des intermédiaires pour commercialiser les produits. Ces facteurs n'encouragent pas la participation active des populations locales vivant de cueillette à l'établissement et au développement d'un plan d'utilisation, ainsi que leur participation d'une manière plus large aux prises de décisions concernant la gestion de la RESEX.

Une autre pierre d'achoppement et source de conflits est la présence d'intérêts économiques plus puissants tels que les hôtels et autres commerces liés au tourisme. Ces intérêts sont à l'origine d'une spéculation croissante dans le secteur de l'immobilier. Les résidents appartenant à la communauté de la RESEX sont contraints de vendre leurs maisons à un prix très bas et à se déplacer vers des endroits sans infrastructure où l'aide publique ne parvient pas.

De même, du fait de la privatisation croissante du front de mer et de son usage, il devient de plus en plus difficile pour les

Les réserves marines sont une sorte d'aires marines protégées, avec des droits d'usage définis, accordés aux communautés vivant dans les alentours, qui exploitent ces ressources.

communautés d'accéder à la mer. Ceci entraîne une perte progressive des us et coutumes, et finalement à l'éviction des communautés de pêcheurs.

Intérêts privés

La variété d'intérêts économiques privés est telle que les populations locales ont du mal à mettre en œuvre les politiques de conservation et des processus de participation capables d'offrir des solutions alternatives aux conflits au sein de la société locale. Le tourisme se développe dans la RESEX de Corumbau. Les touristes sont attirés par la tranquillité, la liberté et la beauté de la campagne, particulièrement dans les zones littorales, ainsi que par l'hospitalité des gens.

Cependant, les villages ne peuvent accueillir que très peu de touristes. Du fait d'un manque total d'infrastructures élémentaires telles que l'énergie, l'eau courante, le traitement des eaux et les égouts, ainsi que les infrastructures médicales et équipements scolaires.

Le Réseau National des Réserves assure la participation des populations locales par le biais d'une co-gestion où le pouvoir est décentralisé d'une manière adaptée aux réalités quotidiennes du contexte local. Le plan d'utilisation de la RESEX a été établi et approuvé en 2002 et devrait conduire au plan de gestion de la réserve.

En attendant, les pêcheurs ne semblent pas familiers avec les objectifs de planification. Une recherche récente montre que seulement 14% des résidents de Cumuruxatiba, 25% de Corumbau et 45% de Caraiva étaient au courant du plan d'utilisation de la réserve et de sa mise en place, ainsi que des règles qui s'y appliquent.

Les facteurs indiqués comme obstacles au processus de participation étaient les distances avec le lieu où se tenaient les meetings, l'incompatibilité entre les horaires

des meetings et les activités journalières (principalement des femmes) et le manque d'information sur le processus de la création et de l'administration du système. Afin de promouvoir la participation effective des diverses parties prenantes, en particulier des femmes, à la gestion de la réserve, confrontée aux changements imposés par le tourisme, il a été organisé une enquête participative sensibilisée aux questions de genres (PAGP). On a fait appel pour cela à des techniques et des outils préconisés par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

Afin d'obtenir une analyse s'adressant à la fois aux hommes et aux femmes, la collecte d'informations et la présentation de données a été dissociée en fonction des genres. Ceci a permis une étude des besoins et des revendications des hommes et des femmes séparément.

Grâce à un procédé systématique, la PAGP contribue à identifier des problèmes particuliers et leurs origines, à partir de la participation et la collaboration des gens concernés. Au lieu d'observer le groupe comme une unité homogène, la PAGP reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents, des perceptions et des réalités différentes, en fonction de leur âge et de leur sexe.

Recherche d'équité

Par l'utilisation d'outils appropriés, la PAGP cherche à révéler les relations de pouvoir au sein de la communauté. Il vise à favoriser l'introduction des changements nécessaires pour élaborer des politiques qui mènent à l'équité. Le but de la PAGP est de promouvoir la responsabilité collective, et la qualité de vie pour les populations concernées, afin de réduire l'appauvrissement et l'exclusion sociale qui en découle.

Il a été démontré que l'introduction de la notion de « genre » ajoute une autre dimension à l'analyse d'environnements

naturels, étant donné qu'il y a des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes dans beaucoup de sociétés, relations de pouvoir qui sont sujettes au changement. Dans cette dimension liée au genre, il peut y avoir complémentarité et espace pour une négociation. La possibilité de négocier a des implications importantes sur la planification et la gestion, étant donné qu'elle place les planificateurs et les communautés à un niveau tel qu'il est possible de promouvoir davantage d'équité dans la distribution des prestations, ainsi que dans l'établissement des droits d'usage et de gestion.

Le PAGP mis en place dans la RESEX de Corumbau avait pour but de comprendre les obstacles à la participation des populations locales au plan de gestion, ainsi que d'obtenir des informations sur l'infrastructure locale mise à la disposition des résidents et des visiteurs. Il visait à fournir des informations pour améliorer le processus de participation, qui assurerait le succès des politiques de sauvegarde de l'environnement face à la réalité de l'expansion du tourisme dans la région avec les conséquences économiques et culturelles que cela entraîne pour ses habitants.

L'application de la PAGP a atteint ses objectifs en identifiant les besoins, les attentes, les manques et les problèmes des communautés rencontrées. Les besoins les plus cruciaux étant l'accès à l'électricité, une meilleure éducation, et un meilleur accès aux soins.

Outre cela, les besoins les plus marquants étaient le manque de routes, de ponts et d'eau courante potable. Tandis que, d'un côté, l'électricité reste un rêve pour les hommes et les femmes qui vivent ici toute l'année, ceux qui vivent des hôtels et du tourisme préfèrent préserver les aspects bucoliques et rustiques qui attirent les touristes et assurent un business très profitable. Ainsi, le mauvais état des routes

de Caraiva, par exemple rend la vie des femmes au quotidien très difficile, mais d'autres y voient un atout, car cela donne une impression plus pittoresque.

La charge de maintenir cette ruralité incombe finalement à la population locale, en particulier aux femmes qui, tout au long de l'année, dans leur vie de tous les jours, doivent faire face à des conditions extrêmement fatigantes.

Les routes sont un sujet de débats et de conflits à la fois parmi la population, et avec les associations écologistes conservationnistes qui y voient la menace d'un tourisme de masse générateur d'effets préjudiciables à l'environnement et aux traditions.

La possibilité de voir la communauté s'unir autour de ses objectifs et lutter pour le bien-être de la collectivité est le rêve des femmes, transcendant même leurs objectifs personnels. On espère que la gestion participative puisse aboutir à des mesures favorisant le renforcement du pouvoir et l'amélioration des revenus, en assurant le maintien de savoirs locaux et de la population indigène dans la zone. La préparation d'une évaluation socio-environnementale participative peut contribuer à l'implication de la population dans des politiques publiques pour obtenir des conditions de vie améliorées, l'inspection systématique d'entreprises touristiques qui affectent la vie des communautés, et le partage des avantages avec les résidents.

Un autre bienfait espéré est l'éducation à l'environnement en direction des touristes ainsi que de la communauté, basée sur l'information et la communication de l'évaluation qui a été menée. Si l'objectif visé était un tourisme « durable », alors les communautés devraient bénéficier dans les villages d'infrastructures améliorées. Réconcilier des intérêts aussi divers et contradictoires est un défi, auquel

La variété d'intérêts économiques privés est telle que les populations locales ont du mal à mettre en œuvre les politiques de conservation et des processus de participation capables d'offrir des solutions alternatives aux conflits au sein de la société locale.

: devront faire face ceux qui sont chargés
: du développement et de l'application du
: nouveau plan de gestion.

: **Nécessité d'une réglementation**

: Dans un souci de durabilité, il faut fixer
: des règles, non seulement pour contrôler
: les activités touristiques, et la répartition
: des profits qu'elles génèrent, mais
: aussi freiner l'expansionnisme d'autres
: intervenants économiques, en particulier
: la spéculation foncière dans cette région.
: En même temps, la participation régulière
: de la population dans l'administration
: des RESEX doit être assurée, tout en
: maintenant la parité hommes-femmes.
: Ainsi, les communautés pourraient, via
: cette approche participative, renforcer leurs
: positions et être capables d'améliorer les
: conditions de vie des habitants comme de
: contribuer efficacement à la préservation
: de la biodiversité des écosystèmes. 3

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/42/art04.pdf

Rendre les communautés littorales plus visibles

Carolyn Petersen, Naseegh Jaffer et Jackie Sunde

Il y a des questions autour des aires marines protégées et des moyens d'existence des communautés côtières qui y vivent

On a de plus en plus recours à la création d'aires marines protégées (AMP) ou parcs marins comme moyen de protection des ressources côtières et marines, basées sur les principes scientifiques de la sauvegarde des ressources. Elles ont un rôle très positif car elles cherchent à obtenir la protection des ressources côtières dans leur ensemble, pour les générations actuelles et à venir. Les aires marines protégées sont bénéfiques pour l'environnement et pour les habitants du fait qu'elles permettent l'accroissement des stocks dans des zones où la pêche est moins limitée, adjacentes aux zones protégées, et elles offrent d'autres avantages de manière indirecte tel que le développement du tourisme.

Cependant, de tels avantages ne sont effectifs que si les AMP sont bien gérées— les chiffres fournis par la « World Wide Fund for Nature » (Fondation Mondiale pour la Nature), connue en Amérique du Nord sous le nom de WWF (The World Wildlife Fund) montrent que 80% des AMP dans le monde ne sont protégées que par cette appellation, et ne sont pas gérées de manière active et efficace.

Dans certains cas, les aires protégées (y compris celles à l'intérieur des terres) n'ont pas réussi à maintenir la faune et la flore qu'elles étaient censées protéger, en même temps qu'elles avaient un impact négatif sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations locales. Elles ont été associées à des déplacements forcés

et à l'interdiction d'accès aux ressources naturelles pour ceux qui vivaient à proximité, ceci sans compensation aucune ou alors des compensations inadaptées.

De nombreuses études ont prouvé que ce sont souvent les foyers les plus pauvres qui dépendent le plus des ressources naturelles. Les aires protégées ont donc souvent accru l'appauvrissement de ceux qui vivaient dans la pauvreté. Ce manque de prise en compte de la situation socio-économique et des moyens d'existence des communautés locales reflète une tendance générale en matière de protection environnementale, malgré un consensus grandissant pour reconnaître que la pauvreté et le manque de volonté politique sont les deux causes majeures qui menacent la protection de l'environnement.

Cet article examine les problèmes relatifs aux aires marines protégées et aux moyens d'existence des communautés côtières au sein des AMP, en se référant aux exemples fournis par l'Afrique du Sud. On a établi des conclusions à partir de trois provinces côtières celles du Cap Ouest, du Cap Est et du Kwazulu Natal, en se basant sur toute une gamme d'informations clefs et la littérature disponible.

Les conseils au niveau national et international pour l'établissement d'AMP insistent avec force sur l'engagement des parties prenantes. Cependant, en pratique, les financements sont faibles, et les communautés côtières locales sont

Article de Carolyn Petersen, Naseegh Jaffer et Jackie Sunde, du Masifundise Development Trust, Le Cap, Afrique du Sud, extrait d'un document plus important présenté à la première Conférence internationale sur les aires marines protégées (IMPAC1), Australie, octobre 2005, in revue SAMUDRA, n° 42, novembre 2005

· souvent ignorées dans le processus des
 · AMP, indépendamment du fait qu'elles ont
 · toujours traditionnellement pêché dans les
 · zones protégées pendant des siècles ou plus,
 · et malgré le fait que beaucoup dépendent
 · de la pêche pour assurer leurs moyens
 · d'existence et leur sécurité alimentaire.

· Dans le contexte d'une recherche d'égalité
 · dans l'attribution des ressources, les
 · réglementations plus strictes sur la pêche
 · qui accompagnent la création de parcs
 · marins affectent parfois de manière
 · disproportionnée les communautés
 · locales de pêcheurs qui manquent déjà de
 · ressources en comparaison avec d'autres
 · parties prenantes.

· **Les communautés locales**

· De plus, en Afrique du Sud, peu d'efforts
 · ont été faits pour voir quel était l'impact
 · des AMP sur les communautés locales. Le
 · manque de données sur l'impact qu'elles
 · avaient sur leurs moyens d'existence
 · est problématique, si l'on considère le
 · lien évident entre les caractéristiques
 · socio-économiques et les attitudes des
 · communautés locales, et le type de gestion
 · et les contraintes imposées au sein des
 · zones protégées.

· Ceux qui vivent près des AMP en
 · Afrique du Sud, dans beaucoup de cas,
 · ont été défavorablement affectés par un
 · bouleversement des structures sociales,
 · conséquences d'expropriation et de mise
 · en place de zones protégées sous le régime
 · d'apartheid. L'accès des communautés
 · locales aux ressources côtières a été affecté
 · par des déplacements liés à la législation
 · coloniale et des réglementations sous le
 · régime d'apartheid, et plus récemment
 · par le développement de l'industrie du
 · tourisme et le boom immobilier. Dans
 · beaucoup de cas, les AMP ont maintenu les
 · limites de certaines zones protégées établies
 · sous le régime d'apartheid, renforçant la
 · possession et l'accès discriminatoire au
 · foncier. Bien que ceci ait pu être fait pour

des raisons environnementales, cela a
 conduit à beaucoup de ressentiment au sein
 des communautés locales, en particulier là
 où il y a eu très peu de participation dans la
 prise de décision.

L'actuelle gestion des AMP est en
 général inadéquate, à la fois au niveau
 national et international. Un rapport fait
 conjointement par WWF et Marine Coastal
 Management (MCM) souligne que seules
 7 sur 19 AMP en Afrique du Sud avaient
 obtenu un accord officiel en 2003 (celles
 sans accord officiel semblent moins bien
 réussir). Beaucoup des organismes chargés
 des AMP n'ont pas la capacité d'imposer
 leur implantation et les fonds nécessaires
 pour les AMP ne sont pas une priorité pour
 le gouvernement, et il y a eu des coupures
 de budgets. Dans beaucoup de cas, le
 personnel est insuffisant pour assurer
 une gestion efficace. La performance et
 les conditions nécessaires pour un suivi
 ne sont pas une priorité. De plus, les
 accords de gestion existants entre les parcs
 nationaux/organismes chargés des AMP et
 MCM visent essentiellement l'application
 de la loi contre la pêche illégale, et non pas
 d'autres aspects de la gestion. Cependant,
 la pêche illégale ou le braconnage se sont
 révélés être un problème dans toutes les
 AMP examinées, et dans beaucoup de cas
 mettant en danger l'état des ressources.
 Ceci concernait à la fois le braconnage à
 petite et grande échelle. Il est évident qu'un
 engagement authentique et approfondi de
 la communauté a un effet bénéfique sur
 les objectifs de conservation dans les AMP,
 l'investissement des communautés et un
 meilleur respect de la réglementation. La
 réglementation nationale et internationale
 exige désormais la consultation ou la
 participation des parties prenantes dans la
 mise en place et la gestion des AMP.

Cependant, les mécanismes par lesquels
 cette participation doit se faire ne sont
 pas précisés, et donc l'engagement réel
 a été limité, en particulier là où les AMP

poursuivent la protection d'une zone qui a été créée lorsque la participation locale n'avait pas été requise. Ceci a été à l'origine de conflits et de protestations dans beaucoup d'AMP.

AMP récentes

Pour quelques AMP déclarées plus récemment, telles que la « Table Mountain National Park » (TMNP), la consultation a été plus large. La TMNP a cherché à empiéter le moins possible sur des zones de pêche importantes pour les détenteurs de permis, bien que cela ait été moins le cas pour les pêcheurs à petite échelle. Dans plusieurs autres AMP, des zones multi-usage (qui autorisent la pêche dans certains endroits) n'ont pas été adoptées et l'acceptation de ce principe par la MCM (Marine Coastal Management) a été inadéquate.

Bien que dans le discours actuel on insiste sur l'engagement des communautés locales dans la gestion des zones protégées, disant qu'elles apportent des avantages à ces communautés, dans beaucoup de cas, les limites fixées à la participation signifient qu'il y a peu de chances qu'elles les dédommagent de leur exclusion de l'accès aux ressources naturelles dans ces zones protégées. Ceci inclut la grande majorité des aides gouvernementales (pour des moyens d'existence) et des initiatives pour supprimer la pauvreté qui manquent de durabilité.

Dans la plupart des cas, une brève consultation des parties prenantes spécifiques a eu lieu, plutôt qu'un investissement réel au niveau local dans les prises de décision, avec pour résultat que de telles consultations peuvent être utilisées pour légitimer des décisions prises d'en haut. Ceci s'étend à ce qu'on qualifie de co-gestion des ressources naturelles en Afrique du Sud, ce qui généralement signifie très peu d'investissement dans la prise de décision en ce qui concerne l'utilisation de la ressource. Par exemple, dans l'AMP

de Dwesa-Cwebe, où les gens du coin sont supposés participer à la co-gestion des ressources marines, aucune pêche n'est autorisée. De plus, là où la pêche est autorisée dans les zones protégées, dans la plupart des cas, le niveau de subsistance et l'utilisation de la ressource de faible valeur autorisée par les responsables des parcs marins ne satisfont pas les besoins vitaux ou n'assurent pas l'essentiel des moyens d'existence, comprenant le loyer, les frais de scolarité et les services de base, lorsqu'ils existent. Même les pêcheurs de subsistance opèrent dans une économie monétarisée, et donc, s'il n'y a pas d'occasion de gagner sa vie autrement, la pêche illégale risque de se développer lorsque la pêche de subsistance ne couvre pas les besoins élémentaires.

En pratique, la participation du public ne va pas sans poser de problèmes, et demande de la part des responsables un engagement à long terme. Des problèmes de communication entre différentes instances et agences gouvernementales, ainsi qu'entre le gouvernement et les communautés, ont conduit à des litiges sur les questions du foncier, des ressources marines, de la fourniture de services par les communautés, et ceci a abouti à un manque de coopération avec le gouvernement.

Le refus d'accès à la ressource

Dans un contexte de refus d'accès à la ressource ; les gens qui vivent dans les communautés pratiquant une pêche traditionnelle ont gardé un lien culturel et social très fort avec la mer et la pêche.

Des changements ont été imposés assez récemment et ils ont apparemment été étendus pendant la dernière décennie de démocratie, mettant en évidence un conflit fondamental entre cultures, entre des méthodes à dominante traditionnelle et communautaire pour gérer et récolter les ressources naturelles et un système de quotas individuels et « moderne » (industriel), basé sur la propriété privée.

Les AMP sont une manifestation de l'imposition de l'Etat comme propriétaire effectif de toutes les ressources naturelles, une idée que beaucoup de gens vivant dans les communautés côtières voudraient contester.

De plus, les pêcheurs pensent que leur savoir indigène et leurs méthodes traditionnelles, comprenant la rotation des zones de pêche et des ressources, ne sont pas reconnues par les mesures scientifiques ou la réglementation gouvernementale.

Les pêcheurs amateurs et les compagnies industrielles ayant plus de ressources et plus d'influence au niveau politique peuvent exercer du lobbying auprès du gouvernement concernant l'accès aux ressources et les politiques à mettre en œuvre plus facilement que les communautés frappées par la pauvreté, ce qui conduit à plus de ressentiment au sein des communautés dans les AMP étudiées. Les autorités gouvernementales renâclent à compromettre l'accès aux ressources aux pêcheurs amateurs étant donné qu'ils constituent une source importante de revenus en tant que touristes dans les AMP. De plus, ces pêcheurs ont largement échappé aux règles et à l'application de la loi pendant les années passées.

Les niveaux de pauvreté dans les zones côtières en Afrique du Sud sont significatifs dans la plupart des régions où se situent les AMP, avec le niveau le plus élevé dans la province d'Eastern Cape (48%), suivie par le Kwazulu-Natal (26) et le Western Cape (12), représentant le pourcentage de gens dont les dépenses du foyer s'élèvent à R 800 (approximativement 119 dollars US) ou moins par mois. La Côte Sauvage (The Wild Coast) dans l'Eastern Cape a l'un des niveaux de pauvreté les plus élevés du pays : entre 60 et 80%.

Cependant, derrière de tels chiffres se cachent d'énormes disparités entre riches et

pauvres. Dans la plupart des provinces, les inégalités s'accroissent, en particulier dans le Western Cape, où beaucoup de gens dans les zones côtières sont incapables de profiter des bénéfices d'une industrie du tourisme en plein essor qui requiert beaucoup de capitaux. Dans les villes entourant le Parc National de West Coast, plus de 40% des gens étaient considérés comme n'ayant aucun revenu, d'après le recensement de 2001. La province de l'Eastern Cape, où se situent cinq AMP, a particulièrement souffert de la politique spatiale fondée sur les races, bien que d'autres provinces aient également été considérablement affectées. Un manque crucial d'investissements dans certaines régions, ajouté à des restrictions en matière de déplacement et de propriété du foncier ailleurs, ont fait que des régions spécifiques telles que la Wild Coast se sont trouvées surpeuplées et n'avaient aucun droit d'accès aux ressources et aux services, ce qui s'est traduit par des niveaux de pauvreté très élevés, et la dépendance vis-à-vis des ressources marines. Ainsi, les pressions exercées par une population dense et en grande pauvreté, de même que des terres infertiles et une gestion déficiente des zones côtières en dehors des réserves, épuisent les ressources naturelles et ont un impact direct sur les AMP.

Sans une meilleure gestion des zones réservées, les développements de la politique en Afrique du Sud risquent de mettre encore plus en danger les moyens d'existence des pêcheurs vivant en bordure des parcs marins, puisque le ministère responsable des pêches a exprimé son intention d'augmenter le nombre de zones interdites au sein des parcs marins de 1 à 20% des zones protégées.

L'accent sur des préoccupations environnementales dans la gestion des AMP cache en fait des considérations de croissance et de profit au niveau macroéconomique (y compris un gain de devises étrangères pour l'État) plus

qu'un souci d'allègement de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence des populations locales.

La question de légitimité

Les AMP ne peuvent être considérées indépendamment des régions et des communautés qui les entourent. La marginalisation des communautés locales met en jeu la légitimité des AMP et a de graves conséquences, à la fois sur la gestion des zones protégées et celle de la ressource écologique elle-même, du fait des activités de braconnage de plus en plus courantes. Les questions liées à la gestion des AMP en général accentuent ce problème. Alors que les AMP doivent apporter une contribution importante, elles ont peu de chances à elles seules de fournir une solution à tous les problèmes de gestion et d'accès à la ressource. Les AMP ne sont qu'un outil de gestion parmi toute une gamme.

C'est ainsi que nous proposons un partage plus équitable des coûts et des bénéfices pour les parties prenantes engagées dans les AMP, afin que les communautés et les impacts socioéconomiques des AMP soient mis en évidence et que les populations locales soient vraiment impliquées dans la prise de décisions au niveau de la gestion. Si elles étaient gérées de telle manière qu'elles incluaient les communautés locales dans un véritable partenariat, avec les responsables de leur gestion (et si d'autres chances de créer des moyens d'existence leur étaient offertes) les AMP pourraient répondre aux exigences socioéconomiques et environnementales. 3

Dans la plupart des cas, une brève consultation des parties prenantes spécifiques a eu lieu, plutôt qu'un investissement réel au niveau local dans les prises de décision, avec pour résultat que de telles consultations peuvent être utilisées pour légitimer des décisions prises d'en haut.

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/42/art07.pdf

Actes de suicide inhabituels

Revue SAMUDRA, Editorial

Les communautés de pêcheurs côtiers sont potentiellement des alliés précieux dans les efforts de préservation ou de réhabilitation de la biodiversité littorale et marine

On a annoncé récemment que des pêcheurs de Kendrapara, dans l'Etat d'Orissa en Inde, se sont suicidés. Cette nouvelle est choquante, d'autant plus qu'on n'avait pratiquement jamais entendu parler de suicides parmi les pêcheurs. On sait bien cependant que l'Orissa est l'un des Etats les plus pauvres du pays : environ 47 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

D'après les enquêtes, ces suicides sont à rapprocher des restrictions imposées aux opérations de pêche après la création en 1997 de la zone de Gahirmatha pour protéger la tortue marine olivâtre dans ses sites de ponte et de nourrissage. Un certain nombre de pêcheurs n'ont pas supporté la chute de leurs revenus, alors même qu'ils étaient endettés, sans protection sociale, sans possibilité de se reconvertir. Beaucoup ont quitté le district de Kandrapara, certains sont dans un état de grande détresse mentale, au moins sept sont allés jusqu'au suicide.

Cette situation est inadmissible, d'autant plus qu'au cours des dernières années diverses mesures correctives ont été suggérées. Si elles avaient été mises en œuvre, les tortues auraient peut-être été mieux protégées sans interférer avec les activités de pêche durable des populations locales et les moyens d'existence faisant appel aux tortues. Plusieurs des suggestions provenaient d'organisations telles que l'Union syndicale des pêcheurs traditionnels de l'Orissa (OTFWU). Il faut écouter le message transmis par ces événements tragiques. Il est indispensable de considérer

les pêcheurs traditionnels comme des partenaires à part entière dans la recherche de mesures de protection et de gestion à la fois efficaces et socialement équitables. Il est indispensable de prendre des dispositions visant à atténuer les répercussions socio-économiques des décisions prises dans le but de préserver la faune. Par exemple, s'il est clairement établi que tel ou tel type d'engin de capture (qu'il s'agisse du chalut ou d'une technique traditionnelle) peut être nuisible aux populations concernées, on réglementera certes son usage, mais en prévoyant une aide financière pour que les pêcheurs puissent se convertir à d'autres techniques. Aux personnes contraintes de d'abandonner leurs opérations habituelles à cause des mesures de protection prises, on proposera des formations et un soutien financier afin qu'elles puissent trouver d'autres moyens d'existence.

Il est important de disposer de données socio-économiques suffisantes sur les communautés qui vivent près des zones de protection des tortues afin d'évaluer précisément les répercussions des mesures prises sur leur existence. On s'intéressera particulièrement au problème de l'endettement, surtout avec le renchérissement actuel de l'équipement et du carburant. Depuis quelques années, plus de 10 000 paysans indiens se sont suicidés, en grande partie à cause de leur endettement massif.

Les politiques de protection mises en œuvre en Orissa peuvent se retrouver ailleurs. Dans plusieurs pays d'Asie et d'Afrique, les populations de pêcheurs établies à

Editorial paru dans la
revue SAMUDRA,
n° 43, mars 2006

proximité d'une aire marine protégée (AMP) parlent de difficultés semblables. Il faut chercher des solutions acceptables, et on se référera à ce sujet à la Déclaration conjointe des Ong sur les aires protégées qui avait été faite, le 23 mars 2006, lors de la 8ème réunion de la Conférence des Parties (COP8) à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Curitiba, Brésil (voir p. 46).

Les communautés de pêcheurs côtiers sont potentiellement des alliés précieux dans les efforts de préservation ou de réhabilitation de la biodiversité littorale et marine. Il est évident que ces populations qui tirent leur subsistance des ressources naturelles disponibles profiteraient aussi largement des programmes de protection, si tant est qu'ils sont bien pensés et appliqués. Voilà l'objectif à atteindre. Il est tout à fait inacceptable de faire payer en vies humaines le prix de la protection de la faune sauvage, car cela peut être évité. ❧

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/43/edit.pdf

2010, c'est dans quatre ans !

Déclaration conjointe des ONG

Cette Déclaration commune d'Ong représentées à la réunion de la Convention sur la diversité biologique de mars 2006 demande la participation des populations autochtones et locales

En tant que Parties à la Convention sur la Diversité biologique, vous vous êtes honorés en définissant un Programme de travail historique pour les aires protégées. La société civile de par le monde considère qu'il s'agit là d'un outil potentiellement puissant pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2010 pour la terre et 2012 pour la mer et qui visent à stopper les pertes de biodiversité à l'échelle planétaire.

Nous prenons acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail. Des pays, des ONG, des organisations communautaires autochtones et locales ont obtenu des succès remarquables sur divers fronts. Nous apprécions aussi le travail accompli par le Groupe d'experts sur les aires protégées, juste avant la COP8, pour améliorer la Matrice d'évaluation.

Nous sommes cependant préoccupés par les lenteurs de la mise en œuvre du Programme de travail en général, à la fois pour ce qui concerne les procédures et les réalisations concrètes.

Concrètement, voici un certain nombre d'aspects importants où ça ne va pas :

1. A l'échelle mondiale, la biodiversité continue d'être menacée par des activités non durables sur terre et sur mer, même dans des endroits officiellement protégés. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'expansion continue de plantations commerciales et de monocultures, de pêcheries commerciales non

réglementées, d'industries extractives, d'exploitations forestières illicites et non durables, d'un tourisme non régulé. Bref, il s'agit toujours là d'un mode de développement et de consommation non durable. Il existe finalement peu de signes encourageants indiquant que les gouvernements seraient déterminés à atteindre les objectifs fixés dans l'activité 1.5.5 du Programme de travail.

- 1 Nous rappelons notamment l'urgence qu'il y a à protéger des forêts encore relativement intactes des coupes illégales et des exploitations minières non durables, de protéger la biodiversité marine de la pêche industrielle, du chalutage de fond en particulier. Il faut sans tarder mettre en place un réseau d'aires protégées représentatives dans ces écosystèmes.
- 2 Très peu de pays semblent s'orienter vers l'intégration des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes dans le cadre de l'Activité 1.2.2. La gestion des aires protégées reste généralement un élément isolé et très fragile du processus décisionnel dans l'appareil d'État.
- 3 Les Activités 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 traitent de gouvernance, d'équité, de participation. Dans la plupart des pays, ces aspects reçoivent peu d'attention. Le Programme de travail représentait une évolution fort significative, encourageant une réelle démocratisation dans la conception et la gestion des aires protégées. Cette approche ne s'est pas matérialisée dans

Cette Déclaration conjointe des Ong sur les aires protégées a été faite lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties (COP8) à la Convention sur la diversité biologique, à Curitiba, Brésil, le 23 mars 2006
in revue SAMUDRA, n° 43, mars 2006

la législation de la plupart des pays. Bien au contraire, dans bon nombre de pays, les populations autochtones et les communautés locales continuent à être évincées des aires protégées. Ces gens paient le prix fort tandis que l'industrie touristique et des intérêts internationaux empochent de substantiels bénéfices. Ce processus s'accélère encore du fait de la privatisation fréquente des aires protégées, là où ces populations avaient pourtant un droit d'accès traditionnel selon la coutume.

5. En particulier, très peu de pays ont pris des mesures visant à reconnaître les aires préservées par les communautés autochtones et locales, comme le prévoit pourtant explicitement le Programme de travail.

Pour ce qui concerne les procédures, nous signalons les aspects regrettables suivants :

1. La plupart des pays ne jugent pas important de faire connaître les progrès réalisés au niveau national : 15 pays seulement ont répondu au questionnaire du Secrétariat de la Convention, 50 ayant cependant fourni quelques informations dans leur rapport national. Nous prenons note que l'une des raisons de cette situation est le manque de soutien financier et d'appui technique de la part des pays donateurs.
2. Il n'a pas été possible de réunir les financements nécessaires à la tenue de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les aires protégées (AHWGPA), qui était prévue pour fin 2005. Cela illustre bien le manque d'intérêt pour ce Programme de travail.
- 1 En matière de financements, les engagements restent dans l'ensemble pathétiquement insuffisants.

Compte tenu des préoccupations qui viennent d'être exprimées, nous demandons

aux Parties à la CDB de s'engager sur les points suivants :

- Fixer une nouvelle date, en 2006, pour la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les aires protégées qui n'a pas pu avoir lieu. A cette réunion, l'Élément 2 occupera une place centrale.
- Adapter une matrice d'évaluation qui impose la communication de rapports spécifiques sur le déroulement de la mise en œuvre. On fera savoir notamment dans quelle mesure les aires protégées répondent aux besoins socio-économiques des populations autochtones et des communautés locales, dans quelle mesure le principe d'équité est-il respecté, conformément au Programme de travail élaboré sur la densité biologique et marine côtière (Décision VII/ COP7, Kuala Lumpur, 2004). Ce texte affirme clairement vouloir contribuer directement à la lutte contre la pauvreté dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les modifications spécifiques apportées au projet de Matrice d'évaluation lui seront annexées.
- Préparer, selon une procédure participative impliquant pleinement et utilement les populations autochtones ou locales et les Ong, les rapports nationaux sur l'avancement des Programmes de travail en matière d'aires protégées, en particulier pour ce qui concerne les objectifs de 2006. Envoyer ces rapports au Secrétariat avant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc.
- Compléter une analyse participative et transparente des mesures importantes indispensables pour se conformer au Programme de travail. Lancer des actions concrètes pour chacune de ces mesures.
- Échanger les enseignements importants tirés des succès et des

échecs rencontrés dans la poursuite des divers objectifs du Programme de travail sur les aires protégées, soit de manière bilatérale, soit en passant par les rouages de la CDB .

Il faudrait que les donateurs comprennent qu'en portant un intérêt plus grand aux aires protégées, dans l'esprit de la méthode préconisée par le Programme de travail de la Convention, ils pourraient contribuer à améliorer la situation non seulement en matière de préservation de la biodiversité mais aussi de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable. Ce programme a besoin d'un engagement politique renforcé, de moyens humains, de moyens financiers aussi, lesquels font sérieusement défaut pour le moment.

Nous, membres de la société civile, prenons l'engagement de faire ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme.

Merci

[Déclaration présentée par Ashah Koshari au nom des Ong qui ont signé ci-dessous et de plusieurs autres présentes à la COP8]

- Association of Private Nature Reserves of Minas Gerais, Brésil
- CARE International
- Equitable Tourism Options (EQUATIONS), Inde
- Fauna and Flora International
- International Collective in Support of Fishworkers
- Global Forest Coalition
- Global Justice Ecology Project, Etats-unis
- Greenpeace International
- International Institute of Environment and Development
- Kalpavriksh, Inde
- Pastoralist Integrated Support Programme, Kenya

- Royal Society for the Protection of Birds, Royaume-uni
- Social Equity in Environmental Decisions, Royaume-uni
- The Nature Conservancy
- Wildlife Conservation Society
- WWF

3

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/43/art06.pdf

Des vies perdues

Sarada Lahangir

La fermeture saisonnière de la pêche pour protéger des tortues en Orissa, Inde, a eu de lourdes conséquences pour les pêcheurs

Le 27 septembre 1997, dans l'État d'Orissa en Inde, a été créé, conformément à la Section 26A de la loi pour la protection de la faune de 1972, le sanctuaire marin de Gahirmatha pour la protection des tortues olivâtres (Olive Ridley) sur leurs lieux de ponte et de nourrissage. D'une superficie de 1 440 km², ce sanctuaire renferme le plus important espace de ponte de cette espèce menacée. Il comprend une zone centrale de 725,5 km² et une zone tampon de 709,5 km².

En 1998, le Service des garde-côtes a reçu la mission de veiller sur ce territoire, avec le pouvoir d'arrêter et de saisir les bateaux de pêche en effraction, notamment les chalutiers, et de confier ensuite l'affaire à la Direction des forêts. Au niveau national, c'est le ministère de l'Environnement et des Forêts qui veille au respect de la loi de 1972. Au niveau des États, c'est la Direction des forêts qui entre en jeu. Toute forme de pêche est interdite dans la zone centrale du sanctuaire (10 km à partir de la laisse de haute mer), et cela toute l'année. Les embarcations non équipées d'un moteur ont le droit de traverser de bonne foi la zone centrale. Les bateaux à moteur ou sans moteur, à l'exception des chalutiers, sont aussi autorisés dans la zone tampon (de 10 km à 20 km de la laisse de haute mer). Les chalutiers ont le droit de pêcher au-delà des 20 km à condition d'être équipés d'un dispositif d'évacuation des tortues.

Pour les populations du littoral de l'Orissa, l'un des États les plus pauvres de l'Union indienne, l'affaire des tortues olivâtres et les interdictions ont créé bien des problèmes

car les lieux de ponte dans les estuaires sont aussi des endroits où le poisson est particulièrement abondant. Ces tortues marines y affluent en plein milieu de la saison de pêche. Depuis 1974, on a signalé des interférences entre ce phénomène et la pêche au chalut et au filet maillant. C'est à l'échelle mondiale un cas particulièrement frappant. D'un côté, la protection d'une population de tortues olivâtres, estimée à 150 000 adultes, et de leurs zones de ponte et de croissance, de l'autre 50 000 pêcheurs et autres travailleurs qui vivent entièrement de la pêche côtière.

La pêche est considérée comme la principale menace qui pèse sur la tortue olivâtre en Orissa. On pense que la cause première de mortalité est le chalut de fond et certains types de filets maillants, soit 90 pour cent de la mortalité au cours de la période de pêche entre décembre et février.

Pendant deux ou trois ans après la création du sanctuaire en 1977, on n'a pas veillé de façon très stricte au respect de l'interdiction de pêcher. Les fonctionnaires de la Direction des forêts disent que la mortalité s'est alors accrue. D'après la Wildlife Society of Orissa et Operation Kachapa (opération tortues), plus de 129 000 individus ont été trouvés morts sur les côtes de l'Orissa au cours des treize dernières années. Devant cette hécatombe sur les plages, les environnementalistes et conservationnistes de par le monde ont fait monter la pression. Du coup, les garde-côtes et les agents de la Direction des forêts ont intensifié les patrouilles et se sont mis à appliquer strictement la réglementation.

Compte-rendu de Sarada Lahangir, correspondant, ANI, Bhubaneswar, Orissa, Inde, in revue SAMUDRA, n° 43, mars 2006

• **Pauvres pêcheurs**

• Les conséquences ont été dramatiques pour
 • les populations de pêcheurs traditionnelles
 • de l'Orissa. Pour eux, l'interdiction signifiait
 • pauvreté et famine. D'après Narayan
 • Haldar, président de l'OTFWU (Union
 • syndicale des pêcheurs traditionnels
 • de l'Orissa), les restrictions imposées
 • à la pêche ont déjà cassé les reins des
 • communautés côtières, surtout dans le
 • district de Kendrapara, où des gens se sont
 • suicidés (voir plus bas).

• Haldar fait remarquer que les pêcheurs
 • ont élevé la voix de différentes manières.
 • Le 21 novembre 2005, environ 2000
 • d'entre eux ont manifesté à Bhubaneswar
 • et réclamé une modification des limites du
 • sanctuaire : 10 km en mer au lieu de 20 km
 • actuellement, et 5 km au lieu de 10 km pour
 • la zone centrale. Toutes les embarcations
 • devraient aussi pouvoir traverser de bonne
 • foi le secteur protégé. Et le gouvernement
 • devrait aider les pêcheurs à s'équiper de
 • bateaux plus grands et de moteurs plus
 • puissants pour aller travailler plus au large :
 • 30 pour cent des coûts sous forme de prêts
 • et 70 pour cent en subventions.

• En janvier 2006, 3 000 pêcheurs ont bloqué
 • la circulation dans le district de Kendrapara
 • pour protester une nouvelle fois contre les
 • interdictions. Les agents de la Direction des
 • forêts avaient saisi trois trémailleurs et un
 • chalutier et arrêté neuf pêcheurs, accusés
 • de braconnage dans une zone interdite.
 • Pendant trois heures, des pêcheurs en
 • colère ont bloqué la route au village de
 • Jamboo pour obtenir leur libération.

• Ils accusaient les gens de la Direction
 • des forêts de les empêcher de travailler
 • même en dehors de la limite des 10 km.
 • « Ils ont été arrêtés sans raison hors de la
 • zone protégée », indiquait Tushar Kanta,
 • secrétaire du groupement des pêcheurs du
 • district de Kendrapata.

Les pêcheurs de la région font valoir qu'ils ont des petits bateaux motorisés et que les filets sont manœuvrés à la main, ce qui ne devrait pas blesser les tortues. Et ils accusent par contre les gros chalutiers de tuer les tortues. Les gens qui militent pour la protection des tortues ont une opinion différente sur la question : pour eux les pêcheurs traditionnels font aussi des victimes avec leurs bateaux équipés d'un moteur de 10-14 CV.

Mangraj Panda, membre de l'OTFWU, dit qu'on devrait prévoir d'autres moyens d'existence pour les pêcheurs puisqu'ils ne peuvent plus survivre à cause des interdictions imposées par le sanctuaire. Le syndicat a adressé une pétition en ce sens à la Commission centrale ad hoc (CEC) constituée par décision de la Cour suprême de l'Union indienne. Cette commission s'était rendue en Orissa du 10 au 14 février 2004 et elle avait demandé au gouvernement local de procéder à un balisage approprié des zones interdites à la pêche.

Dans son Rapport 2004, elle a aussi recommandé que seuls « les pêcheurs traditionnels » sur des embarcations locales non motorisées soient autorisés à traverser de bonne foi la zone interdite. Il serait bon de constituer un comité de gens de terrain (syndicats de pêcheurs, écologistes, Direction des forêts, administration des pêches, représentants des populations...). La Commission souhaitait qu'on fasse concrètement participer les gens de la région concernée à la protection de la faune sauvage.

Malheureusement rien n'a été fait en ce sens. La Direction des forêts n'a pas procédé au balisage réclamé ni mis sur pied un comité local. La conséquence c'est que, comme l'affirme Narendra Behera, président du *zilla parishad* (conseil de village) de Mahakalpada, les gens sont de plus en plus mécontents et souffrent de plus en plus.

Le point de vue de la Direction des forêts

Face aux récriminations des pêcheurs, la Direction des forêts a son propre point de vue. « Les pêcheurs essaient de plaider non coupables en évoquant le problème du balisage. Jusqu'à présent, les interpellations ont été faites entre 9 km et 10 km en zone interdite. Le balisage souhaité par la Commission ad hoc n'est pas chose facile à réaliser, d'autant plus que cela coûtera des millions de roupies, et que le gouvernement n'a pas encore pu prévoir pour cela le budget nécessaire », note A. K. Jena, de la Direction des forêts du district de Rajnagar.

Il ajoute que la Direction des pêches n'a fait aucune proposition en matière de passage en bonne foi, et les pêcheurs eux-mêmes n'ont soumis aucun mémoire à personne à ce sujet. La Direction des forêts ne sait même pas combien de bateaux ont obtenu un permis de pêche.

Apparemment, entre la Direction des pêches et la Direction des forêts, la communication est bien mauvaise et il y a un manque de coordination flagrant. L'interdiction de pêcher dans la zone a des répercussions sur les approvisionnements : les statistiques de la Direction des pêches font apparaître une baisse de la production dans le district de Kendrapara depuis quelques années.

Greenpeace, le mouvement écologiste international, a lancé un bateau spécialement conçu pour effectuer des patrouilles et protéger les tortues. Il s'appelle *Sugaytri*, et la première action de la campagne a été le mouillage de bouées sur le pourtour du sanctuaire de Gahirmatha afin de bien délimiter les zones où la pêche est interdite. Greenpeace a sollicité l'aide de la Direction des forêts pour compléter le balisage de Gahirmatha et des zones de pêche interdite dans d'autres sites de ponte, a fait savoir Sanjeev Gopal, de la campagne Océans à Greenpeace-Inde.

La Commission ad hoc a clairement dit qu'il fallait trouver un certain équilibre entre les droits d'accès à la ressource des pêcheurs traditionnels et la protection de la tortue Olive Ridley. Pour Gopal, le balisage du secteur protégé en Orissa est une première pas en ce sens. Dans l'immédiat, il importe d'accorder un droit de passage aux pêcheurs traditionnels en route pour leurs lieux de pêche habituels.

Les limites doivent être clairement marquées et un dispositif d'aide sociale à l'intention des pêcheurs devra être prévu. Ashish Senapati, responsable du projet Swarajya (une Ong basée dans le district de Kendrapara), parle de formations professionnelles qui permettraient à certains de gagner autrement leur vie. Beaucoup de pêcheurs de la région de Mahakalpada sont des immigrants arrivés après la Partition, souvent originaires de l'ancien Pakistan oriental (aujourd'hui Bangladesh). Ils se sont établis sur des terres mises à leur disposition par le gouvernement. La grande majorité des villageois de la côte (80 pour cent) parlent le bengali et vivent tant bien que mal de la pêche. Ces immigrants n'ont guère de poids politique et ils ne parviennent pas à faire entendre leur voix. Rajesh Behera, un journaliste indépendant, dit qu'on se préoccupe uniquement d'obtenir leur vote aux élections.

Au cours des deux dernières années, sept personnes se sont suicidées à Kharnasi et Ramnagar et sept autres ont eu de sérieux problèmes psychologiques, incapables qu'ils étaient de nourrir leur famille et de rembourser les banques après la perte de leurs moyens d'existence du fait des interdictions de pêcher.

L'administration n'est pas au courant

Jyotiprakash Das, Collector (= préfet) de Kendrapara, et Suresh Mohanty, responsable des Gardes pour la faune sauvage, ont déclaré ne pas être au courant de ces décès parmi les pêcheurs.

Seuls « les pêcheurs traditionnels » sur des embarcations locales non motorisées soient autorisés à traverser de bonne foi la zone interdite.

· Mais ils n'ont pas hésité à dire que l'existence
 · des pêcheurs a été déstabilisée et qu'on
 · n'est pas encore parvenu à leur procurer
 · une autre source de revenus. Voici ce que
 · pense B. C. Hembrum, de la Direction des
 · pêches à Kujang : « L'interdiction de la
 · pêche pour protéger les tortues a, de toute
 · évidence, eu de sérieuses conséquences sur
 · la vie des pêcheurs. De temps en temps on
 · va dans les endroits où il a été question de
 · décès, mais officiellement je ne peux pas dire
 · que ces décès ont été causés uniquement
 · par l'interdiction de la pêche. Il faudrait une
 · enquête en bonne et due forme ». Il est grand
 · temps que la communauté internationale,
 · l'administration, les conservationnistes, les
 · environnementalistes et les Ong pensent
 · aussi aux intérêts des pêcheurs, de leurs
 · familles, de la population en général, et
 · pas seulement à la protection des tortues
 · Olive Ridley.

· Cas 1 : Gauranga Saha

· Gauranga Saha, du village de Kharnasi,
 · est mort le 14 mars 2004 à l'âge de 50 ans,
 · laissant une veuve de 44 ans, Arati, et cinq
 · enfants : deux garçons et trois filles, dont
 · la seconde, Tulasi, 20 ans, s'est mariée l'an
 · dernier. L'aîné des garçons, Deepak, a
 · 24 ans, le cadet, Debrabata, 15 ans, est à
 · l'école. Les deux autres filles sont Nilima,
 · 22 ans, et Bulu, 18 ans.

· Arati dit qu'il s'est suicidé en avalant du
 · poison. Après l'application de l'interdiction,
 · il était de plus en plus inquiet pour son
 · gagne-pain. La famille avait quatre bateaux,
 · équipés en 1997 de moteurs de 10-14 CV.
 · Un bateau coûte environ 250 000 roupies (5
 · 666 dollars) et a généralement un équipage
 · de six personnes.

· Saha était le *sarpanch* (= maire) de Kharnasi.
 · Il avait emprunté 150 000 roupies (3 399
 · dollars) auprès de Nari Tarai et Bapina
 · Saha, mareyeurs à Paradeep pour réparer
 · ses filets et autre équipement. En 2001,
 · la Direction des forêts a saisi deux de ses
 · bateaux. Un bateau avait déjà été détruit

lors d'un gros cyclone en 1999. En 2002,
 sa seconde fille s'est mariée et il a dû
 emprunter 2 500 roupies pour la dot.
 Avec le temps, le fardeau de la dette
 s'alourdissait : dans les villages du littoral
 de l'Orissa, les prêteurs doublent leurs
 taux d'intérêt tous les trois mois en cas de
 manquement. La veuve dit que la famille a
 perdu ses moyens d'existence depuis 2001
 pratiquement. Il restait un bateau, mais
 Saha ne pouvait pas aller pêcher à cause
 de l'interdiction. Il était très déprimé et
 se demandait sans cesse comment il allait
 pouvoir marier les deux filles. L'aîné des
 garçons avait déjà quitté l'école pour aider
 son père, mais comme il n'y avait plus le
 droit d'aller en mer, lui aussi restait assis
 à ne rien faire. Arati raconte : « Deux
 jours avant sa mort, il m'a acheté un sari
 en coton car je n'en avais que deux. Il m'a
 assuré que ça irait mieux. Il était désolé de
 ne pas pouvoir faire grand chose pour sa
 famille. Le destin ne lui était pas favorable...
 Comment deviner que c'était là ses dernières
 paroles ? » Et elle éclate en sanglots.

Saha a avalé le poison pendant que les
 autres dormaient. Le matin venu, comme
 ils ne le voyaient pas sur son lit, ils ont
 cherché partout et ont fini par le trouver
 dans une pièce isolée qui n'était pas utilisée
 depuis longtemps.

La famille pense céder leur dernier bateau
 à Bapina, le mareyeur, pour rembourser 70
 000 roupies (1 577 dollars). La situation
 financière est très difficile. L'aîné, Deepak,
 est au chômage et attend la fin de la période
 d'interdiction. Il travaille occasionnellement
 sur d'autres bateaux pendant deux mois
 seulement, pour 500 roupies (11 dollars)
 dans le mois. Arati vend du riz soufflé qui
 lui rapporte 30 roupies (0,7 dollar) par jour.
 Ses filles préparent des bidis (cigarettes
 traditionnelles). Nilima raconte : « Pour 1
 000 beedis, on a 30 roupies. Il faut deux
 jours pour rouler 1 000 beedis. Donc on
 a seulement 15 roupies (0,35 dollar) par
 jour. Et on ne peut travailler que douze

à quatorze jours dans le mois ». Les deux sœurs gagnent en moyenne 225 roupies (5 dollars) par mois. Si on ajoute à cela la recette de la mère (environ 90 roupies), le revenu mensuel est d'environ 315 roupies (7 dollars), soit 4 780 roupies (108 dollars) dans l'année.

Cas 2 : Bidyadhar Ram

Bidyadhar Ram 35 ans, du village de Kharnasi s'est pendu une nuit dans une cabane en chaume près de sa maison en décembre 2005. Sa veuve, Sikha, a 32 ans. « Depuis quelques années, il était déprimé et aigri. En décembre 2005, il m'a dit qu'il ne pouvait plus nous nourrir à cause d'une dette de 10 000 roupies (225 dollars) qui s'était accumulée avec le temps à la suite d'emprunts auprès de propriétaires de chalutiers de Paradeep.

Ram ne possédait pas son propre bateau. Il travaillait sur des chalutiers comme matelot, pour 100 roupies (2,25 dollars) par jour. J'ai décidé d'aller chez mes parents pendant quelque temps avec les enfants. J'ai su après que Ram s'était suicidé. Si j'avais pressenti quelque chose, je ne serais jamais partie ». Elle dit que malgré les difficultés financières, la famille parvenait à subsister au jour le jour. Les choses s'étaient aggravées depuis cinq ans. Avec la prolongation de l'interdiction, Ram ne gagnait plus rien, et il s'est mis à emprunter de l'argent auprès du propriétaire du chalutier pour qui il travaillait.

On a demandé à Sikha s'ils s'étaient querellés avant son départ pour la maison de ses parents. « A un moment donné, on ne pouvait plus donner un vrai repas aux enfants. Cela me dérangeait beaucoup. Alors il y a eu des disputes et parfois des coups, comme dans n'importe quelle famille dans une telle situation, je suppose. Mon mari était piégé. Il a essayé de trouver du travail comme journalier, mais dans cette région il n'y a pas d'offres d'emplois. »

Sikha vit maintenant dans une pièce ouverte de chaume avec trois enfants et la vieille belle-mère. La fille aînée Mausumi, a 14 ans. Les deux garçons, Bitu, 10 ans, et Bibekkananda, 7 ans, sont là aussi. La famille ne possède pas de terrain : ils ont construit leur logement sur le domaine public. La source unique de revenu est Mousimi, la fille qui est servante dans un village voisin : « Je dois faire au moins 2 km à pied pour y aller. Ils me paient 2 roupies (0,05 dollar) la journée ». Les deux garçons ont dû quitter l'école et on les enverra sans doute en ville où ils seront enfants-travailleurs, pense la mère.

Cas 3 : Sukumar Sarkar

Sukumar Sarkar, 54 ans, du village de Pitapata, s'est suicidé en avalant un pesticide en mars 2004. Il avait deux filles, Sabita, 23 ans, Binita, 21 ans, et un garçon, Bhabani, 20 ans. Il avait marié ses filles avant son suicide. Sa veuve, Golapi, a quitté le village l'an dernier.

Nous n'avons pas pu les contacter mais nous avons pu obtenir quelques informations sur la famille par Narayan Haldar, président du *panchayat* (= maire), et des habitants. Sarkar possédait deux bateaux, avec moteurs de 10-15 CV et filets maillants. En 2002, la Direction des forêts a saisi les deux bateaux. Pendant quelque temps, Sarkar a réussi à travailler sur d'autres bateaux, mais après l'interdiction de pêcher, tous les pêcheurs, y compris ceux qui avaient des chalutiers, sont tombés dans des difficultés financières. Sarkar est parvenu à marier ses filles en empruntant. Puis il a été malade et il n'a pas pu chercher encore du travail. Les mareyeurs qui lui avaient prêté de l'argent houspillaient fréquemment la famille, de sorte que Bhabani est parti ailleurs et Golapi est allé habiter avec sa belle-fille.

Cas 4 : Rashyamaya Mandal

Rashyamaya Mandal, 50 ans, du village de Ram Nagar, s'est suicidé le 10 avril 2002. Il

Il est grand temps que la communauté internationale, l'administration, les conservationnistes, les environnementalistes et les Ong pensent aussi aux intérêts des pêcheurs, de leurs familles, de la population en général, et pas seulement à la protection des tortues Olive Ridley.

avait trois filles et trois garçons. Sabriti a 26 ans, Ganesh a 24 ans, Laxmi a 22 ans, Bijili a 21 ans, Sanjay a 15 ans, Pintu 14 ans.

Sa veuve, Kalidasi, raconte qu'ils avaient un bateau de 6 m, avec moteur et filets maillants. Ils avaient déjà été victimes du gros cyclone de 1999. En plus il y avait une embarcation locale et environ un hectare de terre où ils cultivaient parfois du riz. « Nous vivions dans la précarité, au jour le jour, car la famille était nombreuse : six enfants à nourrir. Mon aîné a abandonné ses études pour accompagner son père à la pêche. Quand l'interdiction est arrivée, notre situation s'est encore détériorée. Puis nous avons arrangé le mariage de notre fille aînée, Sabriti. Mon mari a emprunté à la banque pour cela. Pour rembourser, nous avons hypothéqué l'hectare de terre à Ranjit Mandal de Ramnagaret et Mahant Babu de Khanasi. A cause de la fermeture de la pêche, nous avons beaucoup de mal à survivre. Mon mari a été très perturbé dans sa tête à cause de tous ses problèmes financiers. Il lui arrivait d'avoir un comportement anormal et il partait parfois pour plusieurs jours. Mes enfants allaient à sa recherche et le ramenaient à la maison. Un jour nous sommes allés tous à une cérémonie, et lorsque nous sommes revenus tard le soir, il n'était plus : il s'était pendu ». Kalidasi éclate en sanglots.

Après la mort de Mandal, la famille a dû vendre leur bateau local pour 2 500 roupies (56 dollars) alors que sa valeur normale sur le marché était de 7 000 roupies (158 dollars). Comme elle ne pouvait pas rembourser la dette, Ranjit Mandal et Mahant Babu ont récupéré le terrain. Maintenant la famille n'a plus de terrain ni de moyen d'existence. L'aîné, Ganesh, est le seul à apporter de l'argent. Au début il travaillait comme ouvrier occasionnel pour 50 roupies (1 dollar) par jour., Mais comme il est très difficile de trouver de l'emploi au village, il doit aller au loin, et cela ne fait que 10-12 jours dans un mois tout le temps

que dure la fermeture de la pêche, c'est-à-dire sept mois.

Parfois il trouve à s'embarquer sur un chalutier quand la pêche est autorisée. Cela lui fait un revenu mensuel de 600 roupies (14 dollars). Sa mère vend des galettes de bouse de vache séchée, ce qui lui rapporte très peu. La famille dispose en tout de 720 roupies (16 dollars) par mois, et ses six membres doivent survivre avec ça.

Cas 5 : Sripad Jagdar

Spirad Jagdar, 48 ans, du village de Ramnagar, est décédé en novembre 2004, laissant derrière lui quatre enfants : Ranjan, 24 ans, Ranjit, 23 ans, Sapan, 16 ans, Sanjay, 12 ans. Sa femme dit qu'il avait un bateau avec moteur et filet maillant, qui est toujours avec la Direction des forêts. Ils ne possédaient pas de terre, mais Spirad parvenait cependant à nourrir sa famille en louant un bateau pour la pêche. Avant l'imposition de la fermeture, il gagnait jusqu'à 4 000 roupies (90 dollars) par mois. Après les revenus de la famille se sont effondrés et bientôt il n'y avait plus assez de sous pour vivre convenablement. Puis Spirad a eu une tumeur à l'abdomen et les médecins lui ont dit d'aller à l'hôpital en ville. Srimati raconte : « En empruntant, nous avons réussi à rassembler 15 000 roupies (338 dollars) pour l'opérer dans la capitale.

Mais il est retombé malade. Le docteur a dit qu'il avait un calcul dans un rein et nous a conseillé de l'envoyer à Hyderabad, mais ce n'était pas possible puisque nous n'avions plus un sous ». Il est resté chez lui, où il a fini par mourir faute de traitement.

« Si la pêche n'avait pas été interdite, si nous avions pu vivre de notre travail comme avant, nous n'aurions pas perdu notre père. Directement ou indirectement, on pousse les gens à la mort. C'est arrivé chez nous ». C'est Jagdar, le fils aîné, qui parle. Maintenant les trois frères prélèvent

de la menue crevette dans la rivière, ce qui rapporte à chacun de 7 à 10 roupies (0,22 dollar) par jour. Il n'ont pas de terre cultivable, et leur logis en en torchis. Leur mère n'a même pas le droit à une allocation de veuve du gouvernement.

Cas 6 : Jagdish Das

Jagdish Das, 55 ans, s'est suicidé en avalant du poison en septembre 2003. Sa femme, Kalpana, raconte que, après l'interdiction de pêcher, ses deux bateaux de 14 CV ont été détruits. Das avait quatre fils et trois filles. Ses bateaux ne suffisaient pas pour tout ce monde. En plus, ils allaient tous à l'école et il y avait des dettes à rembourser.

Étant par nature plutôt réservé, Das ne parlait jamais de ses problèmes financiers à personne. Le couple espérait beaucoup de deux fils qui étaient étudiants, qui auraient un bon emploi après l'obtention de leur diplôme. Puis Das a eu une maladie, mais il n'y avait plus assez d'argent dans la famille pour l'envoyer à l'hôpital. Kalpana a alors décidé de vendre leur logement pour payer son traitement. Elle a donc parlé de son intention au mari qui ne répondait pas. Deux jours plus tard, c'était le suicide. Maintenant les Das n'ont aucun moyen d'existence. Les deux fils qui ont fait des études ont une sorte d'emploi dans une école privé, sans pour autant toucher de salaire pour le moment. Ils n'avaient pas envie de parler : pour eux tout cela était une affaire purement familiale.

Cas 7 : Birat Haldar

Birat Haldar, de Kharnasi, est mort en janvier 2003 après avoir ingurgité du poison. Il laisse une veuve, Depali, et deux fils. Ils survivent en travaillant sur des chalutiers et en pêchant de menus crevettes dans les baies. Nous n'avons pas pu les rencontrer mais les villageois nous ont parlé de la mort de Haldar et des grandes difficultés de la famille.

Cas 8 : Jodan Biswas

Jodan Biswas, 46 ans, de Ram Nagar, s'est suicidé en avalant du poison. Il laisse derrière lui un fils. La petite famille vivait de la pêche. Biswas avait un bateau, qui est devenu la propriété d'un mareyeur à qui il devait 40 000 roupies (903 dollars). Il avait emprunté cette somme pour faire soigner sa femme atteinte de tuberculose. Elle n'a pas survécu. La mort de sa femme puis la crise financière déclenchée par l'interdiction de pêcher ont poussé Biswas au suicide. Son fils unique a depuis quitté le village. 3

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/43/art11.pdf

Une approche intégrée

Alain Le Sann

L'exemple français montre que, si les pêcheurs estiment pouvoir bénéficier des aires marines protégées, ils prendront une part active dans leur mise en place

Samedi 31 mars 2007, le Collectif Pêche et Développement a organisé à Brest une rencontre sur le thème des relations entre les pêcheurs et les Aires marines protégées (AMP). Le choix du lieu était symbolique puisque Brest vient d'être désigné comme le siège de la nouvelle agence des AMP, en charge de leur gestion pour tout le territoire français. Mais il s'agissait surtout d'attirer l'attention sur l'intérêt du Parc naturel marin d'Iroise, où les organisations de pêcheurs jouent un rôle important. L'objectif de la rencontre était d'analyser les rapports entre les pêcheurs et les AMP et de dégager les conditions dans lesquelles les AMP peuvent être des outils de gestion de la pêche. La discussion était basée sur l'analyse de plusieurs exemples d'AMP, 2 à l'étranger (1 en Mauritanie avec le Parc du Banc d'Arguin, l'autre au Portugal) et 2 en France (Parc marin d'Iroise et Cantonnement du Cap Roux en Méditerranée).

Le débat sur les AMP a pris de l'importance depuis le Sommet du Développement durable à Johannesburg où des engagements ont été pris pour les généraliser. Ce débat témoigne aussi du changement profond intervenu dans la gestion des pêches avec l'approche systémique et le souci de la préservation de la biodiversité. Si les aires marines protégées sont des outils pertinents pour la biodiversité, leur généralisation pose la question de leurs rapports avec les activités de pêche et de leurs capacités comme outil de gestion des pêcheries. Certaines Ong environnementalistes les considèrent comme la panacée. Ainsi

Greenpeace fait campagne pour la création de réserves interdites à la pêche sur 40 % des océans, tout en déclarant qu'il s'agit de préserver la ressource pour défendre les pêcheurs artisans.

En France même, lors de la récente campagne électorale pour les présidentielles, la coalition des Ong environnementalistes a inscrit cet objectif de 40 % de la ZEE française destinée aux réserves marines interdites à la pêche. Les pêcheurs français ont depuis longtemps intégré l'idée des cantonnements (secteurs interdits pour certaines activités) dans leur approche de la gestion des pêches, mais il est clair qu'avec un objectif de 40 % de réserves intégrales, l'objectif principal n'est plus la pêche mais la préservation de la biodiversité. Cet enjeu devient donc fondamental pour concevoir une stratégie de pêche durable. Les pêcheurs doivent aujourd'hui montrer leur capacité à développer leurs activités sans bouleverser les écosystèmes marins.

Etudes de cas

L'analyse des deux exemples étrangers a permis de faire apparaître les difficultés des relations entre les pêcheurs et les parcs marins. Yan Giron, un jeune ingénieur halieute, a présenté le parc du Banc d'Arguin (PNBA) en Mauritanie. « Créé en 1976, le Parc national du Banc d'Arguin (PNBA) compte parmi les plus anciennes aires marines protégées et parmi les plus grandes au monde en superficie. Elle représente le tiers de la bande côtière mauritanienne. Cette zone est habitée par une population à identité forte qui pratique la pêche et le

Article de
Alain Le Sann,
du Collectif Pêche
et Développement,
France, in revue
SAMUDRA,
n° 47, juillet 2007

pastoralisme, les Imraguens connus pour leur célèbre pêche au mullet en collaboration avec des dauphins.

La motivation de la création du PNBA a été avant tout de protéger sa richesse ornithologique. Ses immenses vasières découvrantes à marée basse sont en effet un lieu unique de repos pour bon nombre d'espèces migratoires. Progressivement, les richesses halieutiques de la zone se sont révélées aux observateurs étrangers, même si elles étaient bien connues des marins depuis longtemps. Dans le courant des années 1990, un certain nombre de problèmes de ressources halieutiques se sont révélés, notamment le risque de disparition d'une espèce locale de raie guitare. A la fin des années 1990, une série de projets a été initiée visant, d'une part, à protéger le PNBA des intrusions de pêcheurs extérieurs au parc (industriels et pirogues motorisées) et, d'autre part, à réguler l'effort de pêche des Imraguens résidants. Le nombre de bateaux est limité à 100 lanches (exclusivement à voile) et en 2004 la pêche aux requins est interdite.

Le contrôle s'exerce surtout contre les pêcheurs extérieurs, qui sont mécontents car le parc concerne environ le tiers de la côte mauritanienne. La pêche autorisée est une pêche de subsistance, mais étant donné l'importance des ressources et des revenus qu'elle génère, il s'agit bien d'une pêche commerciale prospère. La conception du parc et la politique de la pêche définies en lien avec les notables n'a pas pris en compte cette réalité. La répartition des rôles entre l'Etat qui exerce l'autorité sur le parc, les pêcheurs et les responsables de la politique de conservation n'est pas clairement définie. Cependant le PNBA est une des aires marines protégées de l'Afrique de l'Ouest qui fonctionne le mieux. Il reste à partager plus équitablement les bénéfices du parc et à mieux intégrer les objectifs de conservation et ceux du développement d'une pêche durable.

Portugal : pas de place pour la pêche de subsistance et à petite échelle

Cette partie du sujet a été présentée par Marc Savary, un géographe. Au Portugal, le premier parc marin, situé dans le sud du pays, près de Sétúbal, est le prolongement d'un parc naturel terrestre. Il a été d'abord conçu en fonction d'objectifs de conservation de la biodiversité. Cependant son périmètre (57 km²) est très concerné par une pêche de subsistance et artisanale puisqu'elle touche l'activité de 2 700 pêcheurs. Beaucoup de ces pêcheurs sont des chômeurs ou des retraités aux revenus très faibles. Leur nombre a augmenté avec la crise dans la ville de Setúbal. Certains sont analphabètes et la moyenne d'âge est de 56 ans. Il existe aussi beaucoup de pêche illégale, y compris sous-marine. L'activité devrait se réduire avec le vieillissement de ces pêcheurs, mais le parc n'a pas réellement pris en compte cette réalité sociale importante, pas plus que celle des activités illégales de la pêche de plaisance.

Avant toute mise en œuvre de restrictions sur le parc, les pêcheurs artisans organisés réclament l'application stricte des réglementations. Estimant que le plan de gestion du parc n'a pas tenu compte de leurs revendications et de leurs intérêts, les pêcheurs se sont retirés. Ils considèrent aussi que les sources majeures de pollution liées à l'industrie n'ont pas été mises en cause. Ils seraient donc les seuls à faire les frais de la création de ce parc. Le défaut de concertation et de prise en compte des réalités sociales explique donc largement le conflit entre les pêcheurs et les promoteurs du parc.

En Méditerranée, des pêcheurs prennent l'initiative

En Méditerranée, sur la côte française, il existe plusieurs parcs marins de petite taille. Pour certains, les pêcheurs sont étroitement associés à leur gestion. Plus récemment, les pêcheurs ont pris des initiatives de création

de réserves, accompagnés par quelques scientifiques pour l'analyse de leur impact. C'est le cas du cantonnement du Cap Roux sur la Côte d'Azur qui a été créé en 2004 à l'initiative des prud'homies locales en lien étroit avec des biologistes de l'Université de Nice (Patrice Francour...).

Les premiers résultats permettent de mesurer l'effet réserve, avec une augmentation de la biomasse. Mais la création du cantonnement est encore trop récente pour percevoir les premiers signes d'une augmentation de la biomasse hors réserve. Ils ont été constatés sur d'autres réserves (Corse...). La stratégie des pêcheurs vise à créer une série de petites réserves le long de la côte pour assurer un meilleur recrutement dans les zones hors réserves. Plusieurs scientifiques remettent en cause l'intérêt d'une telle approche pour améliorer les stocks disponibles pour la pêche. Localement les pêcheurs semblent satisfaits. Cela leur permet aussi de mieux contrôler l'activité des pêcheurs plaisanciers.

L'expérience la plus aboutie est celle de la Côte Bleue près de Marseille. Ce Parc marin concerne 10 000 hectares, avec deux réserves intégrales, et 3 000 m³ de récifs artificiels ont été immergés dans le but d'interdire l'accès aux chalutiers et de constituer des abris pour les poissons. Les pêcheurs sont très satisfaits du fonctionnement et de l'impact du parc ; ils ont d'ailleurs récemment obtenu son élargissement. Le parc leur a également permis de négocier avec le grand port industriel de Fos pour maîtriser les effets négatifs du trafic et des rejets.

**Le Parc marin d'Iroise :
pour défendre la pêche**

Le projet de Parc marin d'Iroise en Bretagne est d'une toute autre ampleur que les petits parcs de Méditerranée. Il concerne 300 km de côte, 3 550 km² d'espaces maritimes. Le projet est né au début des années 1990

dans le milieu des biologistes. Ces derniers avaient déjà obtenu en 1988 la création d'une réserve de biosphère dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO. Cette réserve concerne les îles d'Ouessant et de Molène. Ils ont voulu élargir le champ de protection car il s'agit de la zone la plus fréquentée de la planète par les pétroliers et les cargos, donc sous la menace de marées noires et autres formes de pollution. La zone est aussi biologiquement très riche. Elle comprend les plus grands champs d'algues d'Europe (300 espèces recensées), des mammifères marins (phoques, dauphins). Environ 40 000 tonnes sont prélevées chaque année et 350 bateaux de pêche travaillent dans la zone du parc, avec 900 marins à bord. Ils doivent côtoyer 10 000 bateaux de plaisance. Il s'agit donc d'une zone d'activité très intense où circulent aussi les sous-marins nucléaires de la Force stratégique française. S'il y a un endroit où une gestion intégrée du littoral se justifie, c'est bien la Mer d'Iroise.

Réticents au début, les comités locaux des pêches ont rapidement compris que le parc pouvait constituer pour eux une opportunité afin de défendre la pêche côtière, à la condition que l'objectif de conservation soit compatible avec une pêche durable. Ils ont décidé de faire du parc une zone pilote pour la gestion des ressources et la restauration des stocks épuisés (langoustes). Si certains pêcheurs restent réticents, l'opposition la plus forte vient de certains pêcheurs plaisanciers hostiles au renforcement des contraintes et des contrôles. S'ajoutent à cet obstacle les conflits politiques locaux qui paralysent l'Etat. Ainsi, alors que toutes les procédures avaient abouti et devaient entraîner la signature du Premier ministre pour confirmer la décision, certains élus ont fait pression sur le gouvernement juste avant les élections présidentielles pour bloquer au dernier moment la dernière signature. Il avait fallu quinze ans pour en arriver là, et

il avait même été nécessaire de modifier la loi sur les parcs naturels nationaux afin de l'adapter aux objectifs du parc marin.

En effet, les parcs nationaux ont d'abord des objectifs de conservation alors que le parc marin, dans un domaine contrôlé par l'Etat, doit concilier la conservation des habitats et des espèces avec le développement d'activités comme la pêche et le tourisme. Le parc ne crée pas de réserves intégrales. Il prévoit un Plan de gestion et un Conseil de gestion où les pêcheurs disposeront d'une place importante et pourront faire des propositions qui seront ensuite mises en œuvre par les instances habituelles de gestion des pêches. Les responsables des comités locaux des pêches voient donc dans le parc une opportunité pour renforcer la pêche côtière en s'appuyant sur des expérimentations, la concertation avec les plaisanciers et les protecteurs de la nature.

L'enjeu de la réussite de ce parc est donc considérable. Il doit faire la preuve qu'une gestion intégrée peut permettre la promotion de la pêche côtière, que la conservation, la protection ne sont pas contradictoires avec des activités de pêche et d'exploitation des algues, qu'il n'est pas nécessaire de créer des réserves intégrales importantes pour assurer une protection des écosystèmes. La réussite du parc serait donc la meilleure réponse aux associations écologistes qui proposent la création de réserves sur 40 % des espaces marins.

Quelques conclusions

Contrairement aux autres pays européens (Portugal, Grande-Bretagne...), les pêcheurs artisans français sont bien associés aux démarches des parcs marins en zone côtière. Les deux approches en Méditerranée et en Atlantique sont totalement différentes, ce qui s'explique à la fois par l'histoire et la nature des écosystèmes très différents. La phase de concertation est nécessairement longue pour aboutir à des objectifs et des

stratégies communes. Il a fallu plus de quinze ans en Iroise. Cette concertation est d'autant plus longue que le territoire est complexe et sert de base à des activités très diversifiées. Les pêcheurs ne sont pas l'obstacle principal à la création des parcs marins : le lobby des plaisanciers est souvent plus puissant et plus réticent.

Il est essentiel de lier la protection avec la gestion des pêches. La création d'une réserve sans accompagnement de gestion dans les zones hors réserve n'a que des effets limités. Une fois convaincus et motivés, les pêcheurs peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion.

Avant toute mise en œuvre de restrictions sur le parc, les pêcheurs artisans organisés réclament l'application stricte des réglementations.

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/47/art05.pdf

Les communautés ont un rôle à jouer

Revue SAMUDRA, Editorial

Les communautés peuvent, dans le cadre des aires protégées, apporter une aide précieuse pour la conservation et la gestion des ressources marines et côtières

En 2004, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont décidé de protéger, à l'horizon 2012, au moins 10 pour cent des espaces écologiques maritimes et côtiers de la planète. Selon les plus récentes estimations, moins de 1 pour cent des eaux sous juridiction nationale est actuellement protégé. Cette décision a, de toute évidence, des répercussions sur les populations de petits pêcheurs qui sont les principaux utilisateurs de ces zones littorales.

Menacés qu'ils sont par les pertes de biodiversité dans les écosystèmes côtiers, ces gens réclament des mesures concrètes pour protéger cet environnement et bien gérer ses ressources halieutiques. En diverses parties du monde, ils ont pris eux-mêmes des initiatives visant à garder en bon état la ressource dont dépend leur survie.

Il est évident que ces communautés peuvent être de précieux alliés pour la conservation et la gestion des ressources côtières et marines. Mais il arrive que des difficultés surgissent car certaines façons de protéger se fondent sur des schémas préétablis qui finissent par indisposer les populations autochtones et locales, notamment dans des pays qui cherchent à étendre leurs aires marines protégées (AMP) sans prendre le temps d'une démarche participative préalable. Il ne faut pas s'étonner que cela donne de mauvais résultats, à la fois sur le plan de la protection de l'environnement et des moyens d'existence des gens concernés.

En aidant les populations autochtones et les communautés locales à partager progressivement les responsabilités de la gestion des ressources littorales et halieutiques, conformément à l'Élément 2 (gouvernance, participation, équité, partage des avantages) du Programme de travail sur les aires protégées (Annexe à la Décision VII/28), on parviendrait certainement mieux à concrétiser les objectifs de préservation écologique et de lutte contre la pauvreté (voir la Déclaration des populations autochtones, communautés locales et pêcheurs traditionnels lors de l'Atelier de la sous-région anglophone de l'Afrique sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail relatif aux aires marines protégées, d'une part, et le renforcement des capacités dans ce domaine, d'autre part, p 37).

Il reste beaucoup à faire pour que les dispositions prévues dans les instruments juridiques internationaux afin de conforter les droits des populations de pêcheurs autochtones et locales dans le cadre de projets de conservation trouvent une concrétisation dans les législations, politiques et pratiques nationales. Il faudrait notamment reconnaître comme il convient les droits traditionnels et coutumiers des communautés de pêcheurs sur la ressource, leur droit de s'engager dans une pêche responsable fondée sur une exploitation durable de la biodiversité.

Dans les processus décisionnels, on doit considérer les communautés traditionnelles

Editorial paru dans la revue *SAMUDRA*, n° 48, novembre 2007

dépendantes des ressources naturelles disponibles comme des détenteurs de droits réels. Le choix des outils de gestion et de conservation, le choix des objectifs, des plans, des modes de gouvernance et de représentation des communautés, des dispositifs de mise en œuvre et de suivi, tout cela doit se faire en consultation avec les communautés locales. Et toutes les composantes de la communauté, notamment les femmes, devront être représentées dans les diverses structures de gouvernance.

Il est tout aussi important d'adopter des stratégies appropriées, des outils adaptés dans le cadre plus vaste de la gestion des zones côtières et marines. Il ne servirait, par exemple, à rien de créer des AMP si on laisse la pollution et un développement irraisonné faire des ravages dans les écosystèmes. Ces aspects ont été soulignés par les personnes (parmi lesquelles des représentants d'organisations de communautés de pêcheurs) qui ont participé récemment à un atelier sur les réserves marines en Inde.

Le Groupe de travail de la CDB sur les aires protégées doit se réunir à Rome, Italie, du 13 au 17 février 2008. Il serait souhaitable qu'il prenne bonne note de ces questions, car il s'agit bien de l'efficacité des politiques de conservation et de l'avenir de millions d'emplois. 3

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/48/edit.pdf

• Pour un nouveau bien commun

• Chandrika Sharma

• **A partir de six études de cas, l'ICSF présente la problématique des aires marines protégées du point de vue des pêcheurs artisans**

• **L**a préservation des ressources marines figurant de plus en plus parmi les priorités mondiales, le concept d'aire marine protégée (AMP) se répand rapidement. La plupart des AMP se situent dans des eaux intérieures et côtières riches en biodiversité et qui sont directement et particulièrement importantes pour les moyens d'existence, la culture et la survie même des communautés de petits pêcheurs traditionnelles. L'impact écologique et biologique des AMP a fait l'objet de nombreuses études, mais peu d'entre elles ont abordé spécifiquement les répercussions sociales que peuvent avoir ces structures sur les communautés qui vivent des ressources halieutiques. C'est précisément pour combler cette lacune que l'ICSF a facilité la réalisation de six études de cas (au Brésil, en Inde, au Mexique, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Thaïlande) afin de :

- Offrir une vision générale du cadre juridique d'élaboration et de mise en œuvre des AMP ;
- Documenter et analyser les expériences dans ce domaine et les points de vue des communautés locales, particulièrement les populations de pêcheurs, sur divers aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des AMP ;
- Suggérer des voies pour intégrer la problématique des moyens d'existence au Programme de travail sur les AMP, notamment comment procéder pour que les communautés locales, et tout

particulièrement les pêcheurs, puissent s'impliquer sur un pied d'égalité au processus des AMP.

Les 8 et 9 février 2008, l'ICSF a donc organisé un atelier sur le thème Dimensions sociales des aires marines protégées, par rapport précisément aux communautés de pêcheurs. Il s'agissait de débattre des conclusions des six études citées plus haut. Cet atelier se déroulait juste avant la Seconde réunion du Groupe de travail spécial sur les aires protégées (GTSAP2/WGPA2) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui s'est tenue à Rome du 11 au 15 février 2008.

Le document concernant l'Afrique du Sud a utilisé cinq études portant sur les lieux suivants : Lagune de Langebaan, Maputaland, St Lucia, Tsitsikamma, Mkambati. Le travail de recherche a été réalisé par Jackie Sunde, membre du Masifundise Development Trust, Le Cap, et Moeniba Isaac, membre du PLAAS (Programmes pour les études foncières et agraires), Université du Cap occidental.

Il a été constaté que, en général, les communautés de petits pêcheurs traditionnelles qui vivent à l'intérieur ou sur le pourtour des AMP subissent le coût du projet de protection tandis qu'elles en tirent bien peu d'avantages. L'Afrique du Sud s'est engagée à respecter ses obligations internationales et ses obligations nationales pertinentes afin que les communautés locales et les populations

Compte-rendu de Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, paru dans la revue SAMUDRA, n° 49, mars 2008

autochtones participent effectivement à la gestion des aires protégées et obtiennent une part équitable des avantages, les AMP restant à cet égard à la traîne derrière les AP terrestres.

Législation des pêches

En Afrique du Sud, l'intégration de la législation sur les AMP avec la législation relative à la gestion des pêches limite l'interprétation plus large que l'on peut donner des objectifs de justice sociale propres au Programme de travail de la CDB. Et dans l'ordre du jour de ces AMP, ce sont les sciences halieutiques et leur objectif de conservation biologique de la ressource qui prévalent. Au lieu d'adopter une démarche responsable et dynamisante à l'égard de la petite pêche artisanale traditionnelle, ces AMP appliquent actuellement un mode de gestion des ressources marines qui contribue à exclure encore plus ce secteur d'activité et à déstabiliser les moyens d'existence traditionnels des populations concernées.

Le document sur le Brésil, réalisé par Antonio Carlos Diegues, du NUPAUB (Centre de recherche sur les populations humaines et les terres humides), Université de São Paulo, a porté essentiellement sur trois réserves extractivistes marines : Mandira (São Paulo), Corumbau (Bahia), Arraial do Cabo (Rio de Janeiro). Le Système national d'unités de conservation (SNUC), établi en 2000, inclut de nouveaux types d'aires protégées : réserves extractivistes marines (REM), réserves de développement durable, créées seulement s'il y a une demande des populations locales. Cela représente une évolution importante par rapport aux parcs nationaux de protection intégrale, lesquels ont donné lieu à de nombreux conflits entre pêcheurs artisans et gestionnaires de ces aires protégées. L'étude suggère que les réserves extractivistes marines offrent de nouvelles possibilités pour un modèle de préservation communautaire et équitable. Mais leur mise en œuvre pratique se

heurte à un certain nombre de difficultés : capacités gestionnaires insuffisantes des structures environnementales de l'Etat, absence d'organisations fortes, bien gérées et représentatives des pêcheurs et des communautés, manque de financements, intégration défectueuse entre connaissances scientifiques et savoirs et modes de gestion traditionnels.

Dans le document sur l'Inde, Ramya Rajagopalan, consultante à l'ICSF, étudie le Parc national (GOMNP) et la Réserve de biosphère (GOMBR) du Golfe de Mannar au Tamil Nadu, et également le Sanctuaire marin de Malvan au Maharashtra. Dans les deux cas, les communautés locales estiment qu'elles n'ont pas été convenablement consultées. D'importantes dispositions de la législation nationale favorables aux droits et aux intérêts professionnels de ces gens ne sont toujours pas appliquées. Les pêcheurs réclament qu'on respecte les lois et règlements sur la pêche (MFRA) des Etats concernés pour contrôler véritablement les chalutiers (dans le Golfe de Mannar) et les senneurs (dans le secteur de Malvan). Ils disent qu'en encadrant strictement ces méthodes de pêche destructrices, on contribuerait certainement à préserver la ressource. Cette étude fait généralement ressortir que la législation, les politiques et les pratiques se préoccupent certes davantage de participation communautaire et de cogestion des ressources naturelles, mais qu'il reste beaucoup à faire, surtout pour assurer une participation pleine et entière des communautés de pêcheurs et pour améliorer la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages.

Le document sur la Thaïlande, préparé par Ravadee Prasertcharoensuk et Duangkamol Sirisook Weston, de la Fondation pour un développement durable, et Wichoksak Ronarongpairee, de la Fédération des pêcheurs du Sud, ont utilisé les études de cas portant sur le Parc national marin de Had Chao, dans la province de Trang sur la côte de

la mer d'Andaman, et sur Ra Island-Prathong Island, dans le sous-district de Prathong, district de Kuraburi, province de Phang Nga, également sur la côte d'Andaman. La participation des populations est assurément un concept considéré très favorablement par le gouvernement, mais dans la pratique les démarches authentiquement participatives restent rares, et les communautés ne

tirent guère avantage de ces projets, en particulier des activités touristiques qui se développent dans les aires protégées. Il existe également diverses contraintes qui découlent du cadre juridique actuel, de l'insuffisance des moyens dans les institutions, du manque de coordination, du manque de financements.

Les AMP vues des communautés de petits pêcheurs

Les participants à l'atelier ont identifié les aspects suivants et fait des propositions pertinentes :

L'importance du processus – Les Parties à la CDB se sont données pour objectif de faire passer sous protection au moins 10 pour cent des écorégions maritimes du monde à l'horizon 2012. Il faut sans doute donner une nouvelle impulsion aux initiatives de conservation, mais il faut aussi garder à l'esprit que, en cherchant à atteindre à tout prix des objectifs quantitatifs, on remet en cause la nature et la qualité de la participation communautaire à la gouvernance, ce qui limiterait sérieusement l'efficacité du Programme de travail. De notre expérience, nous pouvons dire qu'il n'est pas facile de mener à bien un véritable processus de participation communautaire à l'instauration et à la gestion des aires protégées : il faut pour cela du temps. Et on doit bien comprendre que seuls des processus participatifs sincères peuvent déboucher sur des résultats durables en maintenant un équilibre entre conservation de la biodiversité et justice environnementale et sociale.

Droits humains – Des processus non démocratiques, non transparents dans la mise en œuvre des aires protégées, en particulier des initiatives venant d'en haut, de même que l'obsession des objectifs à atteindre, tout cela soutenu par les pouvoirs publics et par les gros sous de puissantes Ong conservationnistes et d'organismes financiers internationaux, déstabilisent et délocalisent les moyens d'existence des communautés de pêcheurs et constituent souvent une violation

de leurs droits humains. C'est notamment le cas lorsqu'on crée des réserves intégrales plutôt que de rester dans le cadre d'une utilisation durable de la ressource. Pour que les initiatives de conservation marine et côtière produisent vraiment des résultats positifs en matière de biodiversité, de moyens d'existence et de lutte contre la pauvreté, il faut situer le point de départ au sein même des communautés qui vivent du poisson et autres ressources marines, en mettant dans le coup leurs organisations représentatives.

Initiatives communautaires de conservation – Il est bon de rappeler que, en diverses parties du monde, des communautés de pêcheurs ont pris, afin de protéger et de gérer leurs ressources, un certain nombre d'initiatives à la façon traditionnelle et, plus récemment, dans l'esprit d'une utilisation durable, y compris en instaurant des aires protégées. Il est essentiel d'adopter une approche dynamique et souple en matière de définition et de reconnaissance des AP (conformément à la décision VII/24). On doit considérer les initiatives communautaires comme des initiatives de conservation à part entière, qu'il importe de reconnaître et de soutenir officiellement. Les aires marines protégées créées récemment ont été souvent superposées à ces systèmes qui ont été ainsi déstabilisés, de même que les institutions sociales qui les portaient. Dans certains pays (Brésil, Espagne, France...), des processus lancés, maintenus dans un esprit communautaire et tirant parti des connaissances traditionnelles des pêcheurs locaux, ont pu bénéficier de l'appui des pouvoirs publics et produisent de bons résultats.

suite p 65...

...suite de p 64

Voici quelques recommandations particulières pour le Groupe de travail sur les aires protégées (GTSAP2/WGPA2) :

Participation aux processus d'AP – La participation directe des représentants des communautés de pêcheurs à tous les ateliers et aux réunions concernant les AP devrait être facilitée. Pour donner du sens et de l'efficacité à cette participation, il serait bon d'organiser et de soutenir des réunions préalables au démarrage des processus, de traduire les documents, de prévoir un service d'interprétation. Il serait bon d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur propre à assurer une participation véritable des communautés autochtones et locales de pêcheurs à ces réunions.

Gouvernance et renforcement des capacités – Afin de mieux faire connaître les dispositions du Programme de travail sur les aires protégées et de faciliter sa mise en œuvre, particulièrement son Élément 2, il faudrait organiser des ateliers spécifiques visant à renforcer les capacités sur les aspects sociaux, les questions de gouvernance, avec la participation de représentants des communautés autochtones et locales de pêcheurs, de membres de l'Administration, de spécialistes des sciences de la nature, de sociologues, cela au niveau national et au niveau régional. Avec cette façon de procéder, on devrait obtenir que les plans de gestion élaborés pour la mise en œuvre des AMP, lesquels s'attachent jusqu'à présent à des considérations essentiellement biologiques, prennent aussi pleinement en compte les aspects socio-économiques.

Rapports – Les rapports adressés par les gouvernements sur la mise en œuvre des AP devraient expressément contenir des informations sur l'état d'avancement de l'Élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées (conformément à la décision VIII/24, par. 4) et sur la progression vers les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le plan des rapports devra donc être modifié afin de faire une place

aux données qualitatives et produire une information significative sur ces objectifs.

La préparation des rapports nationaux doit donner lieu à une démarche participative, et les communautés concernées par les AP doivent faire partie du mécanisme destiné à suivre l'avancement des programmes d'AP. Il faut aider la société civile à procéder à une évaluation des AP.

Les aires marines protégées devraient faire l'objet de rapports particuliers. Cela permettrait aux autorités d'analyser et revoir au besoin les systèmes de gouvernance utilisés pour gérer ces AMP. Dans plusieurs pays en effet, on se sert pour cela de systèmes ou d'organismes qui s'occupent essentiellement d'espaces terrestres, alors que les écosystèmes côtiers et marins ont une nature tout à fait particulière ; et c'est aussi vrai pour les institutions sociales qui traitent de ces ressources.

Données socio-économiques – C'est évidemment une bonne chose que de constituer une base de données mondiale sur les aires protégées. Mais pour l'alimenter il faudra impérativement établir des données de référence ventilées par sexe.

Outils – Pour évaluer et mettre en œuvre les AMP, il s'avère nécessaire de développer des outils spécifiques adaptés au contexte particulier des communautés de pêcheurs et de l'environnement marin et portant sur les éléments socio-économiques.

Critères sociaux et culturels – Il faudrait focaliser davantage sur les aspects sociaux et culturels dans la planification et la mise en œuvre des AP, en corrigeant la prédominance actuelle des critères biologiques. Il faudrait aussi inclure les savoirs traditionnels, locaux et autochtones à toutes les étapes de l'identification, de la planification et de la mise en œuvre des initiatives de conservation et de gestion, et pour le suivi et l'évaluation. Il est regrettable que les ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière d'analyse des lacunes et d'efficacité de la gestion n'aient rien fait pour intégrer les aspects sociaux et culturels et les systèmes de connaissances dans leurs travaux.

Dans plusieurs pays en effet, on se sert pour cela de systèmes ou d'organismes qui s'occupent essentiellement d'espaces terrestres, alors que les écosystèmes côtiers et marins ont une nature tout à fait particulière ; et c'est aussi vrai pour les institutions sociales qui traitent de ces ressources.

En Tanzanie, Rosemarie Mwaipopo, de l'Université de Dar es Salam, membre de WIOMSA (Association des sciences marines de l'océan Indien occidental), a procédé à une analyse des aspects sociaux dans le Parc marin de l'île de Mafia (MIMP). Ce document décrit le contexte socio-économique et culturel des gens de Mafia et explique comment leurs droits de propriété et d'accès à la ressource et leurs capacités à participer au processus de l'AMP sont mis en question tandis que, dans le même temps, la pression dans le sens d'une conservation de la ressource est également cruciale. Les mesures de gestion, bien que soigneusement élaborées, sont loin de prendre en compte la situation réelle des gens, avec leurs relations diverses et changeantes, entre eux et vis-à-vis de la ressource, avec la façon dont ils perçoivent ces interventions par rapport à leurs droits et leur rôle en matière de gestion de la ressource.

Le document sur le Mexique, bien qu'étant essentiellement une étude secondaire, a tiré partie de deux enquêtes détaillées et déjà publiées et a résumé les conclusions de quatre autres études de cas, de même que l'expérience des auteurs. Ce document a été réalisé par Julia Fraga, du Centre de recherche et d'études approfondies de l'Institut polytechnique national (CINVESTAV-IPN), Mexico, et Ana Jesus, une étudiante qui vient de terminer son mémoire de maîtrise sur la gestion communautaire d'une AMP située dans un petit village de pêcheurs. Elles font remarquer que, en dépit des efforts des pouvoirs publics, les processus participatifs manquent énormément de maturité, et les populations autochtones et les communautés locales tiennent une place bien limitée dans les prises de décisions et l'élaboration des politiques. Elles parlent d'un cas où un groupe local, bien motivé et désireux de participer à la gestion d'une AP, a fini par perdre ses illusions face aux défauts du système. Elles ont également fait référence à des cas où les utilisateurs locaux

de la ressource exprimaient leur manque de confiance dans la façon dont les pouvoirs publics géraient les ressources naturelles dans les AP. Les gens considéraient que la conservation et les AP mettaient en danger leurs moyens d'existence, sans doute du fait de leur manque de participation à la gestion des ressources naturelles et de l'absence d'autres emplois pour gagner leur vie.

L'atelier a aussi grandement profité de l'expérience acquise par des communautés de pêcheurs concernées par des AMP en France, en Indonésie, en Espagne, et des points de vue exprimés par le représentant du WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs). Alain Le Sann, de l'association Pêche et Développement, France, a décrit comment les pêcheurs sont devenus d'ardent supporteurs du Parc marin d'Iroise, qui s'étend sur 3 500 km² à la pointe de Bretagne (voir p. 68). Ils considèrent que le parc peut être un instrument intéressant pour protéger l'environnement marin, y compris des menaces venant de la terre. Ils ont donc réclamé et obtenu d'être convenablement représentés tout au long du processus de gestion.

Antonio Garcia Allut a parlé d'une démarche semblable menée par des pêcheurs en Galice, une région où le secteur de la pêche tient une grande place.

Riza Damanik, membre de WALHI (Forum indonésien pour l'environnement), a présenté une étude récente sur cinq expériences d'AMP dans l'île de Sulawesi et sur Komodo-NTT : parc national marin de l'archipel de Wakatobi, celui de l'archipel de Togian, de Bunaken, de Komodo et de Taka Bonerate. Cette étude de WALHI a fait apparaître que les initiatives de concertation avaient tendance à être coercitives, les communautés ayant peu de chance d'exprimer leur consentement ou le degré de participation souhaité. Les connaissances traditionnelles locales ont rarement été prises en compte. En plus,

les processus de création de ces parcs nationaux marins sont souvent suivis d'investissements lourds dans la pêche et le tourisme, avec bien peu de retombées intéressantes pour la population locale.

Les diverses communications faites lors de l'atelier font ressortir que les initiatives de conservation les plus intéressantes du point de vue des moyens d'existence sont celles où les communautés ont leur mot à dire, comme pour la mer d'Iroise en France ou l'Espagne (Galice) ou le Brésil (réserves extractivistes marines). Dans ces exemples, les communautés utilisent les AMP comme instrument de protection pour leurs moyens d'existence, vis-à-vis des élevages de crevettes, des établissements touristiques, de la pêche sportive, des hydrocarbures, par exemple. On a fait remarquer que les processus où interviennent les communautés demandent du temps car il faut développer et renforcer les structures communautaires, mais ils sont plus efficaces sur le long terme. Ces initiatives créent en fait de nouveaux « biens communs » sur lesquels les populations côtières ont une responsabilité de gestion, même si bien des problèmes subsistent.

Dans les études d'autres pays (Inde, Indonésie, Mexique, Afrique du Sud, Tanzanie, Thaïlande), il est clair qu'on a du mal à considérer les communautés comme des partenaires égaux dans les processus d'AMP.

Participation communautaire

Dans tous les cas étudiés, des efforts ont été faits récemment pour améliorer la participation des communautés, mais cette participation est généralement instrumentalisée, c'est-à-dire que les populations locales sont bien utiles pour mettre les projets en œuvre, sans pouvoir participer réellement aux processus d'élaboration et de gestion par la suite.

Ces études font aussi apparaître nettement les coûts pour les communautés : perte de

moyens d'existence, expulsion des zones de pêche traditionnelles et des lieux de vie habituels, violations de droits humains et communautaires. Les avantages réels restent difficiles à percevoir. Les gens estiment que les nouvelles possibilités d'emplois qui ont été proposées ont une utilité bien limitée pour les personnes touchées. Dans plusieurs cas (Tanzanie, Afrique du Sud, Thaïlande), les communautés ne voient pas arriver les retombées escomptées après l'arrivée d'activités touristiques liées aux AP. Parmi les communautés locales, il semble qu'il y ait un sentiment de résistance vis-à-vis des AMP, une méfiance vis-à-vis des pouvoirs publics et des Ong qui mènent le jeu. Il arrive ainsi que les lois et règlements ne sont pas respectés, et tout cela mine l'efficacité réelle de ces aires protégées.

Au terme de l'atelier, il a été rédigé un ensemble de recommandations pour la Seconde réunion du Groupe de travail sur les aires protégées. Les conclusions des études de cas ont été également présentées lors d'une réunion organisée en parallèle par l'ICSF. Des résumés sont disponibles sur le site de l'ICSF (mpa.icsf.net) et ces documents font l'objet d'une publication séparée.

On a fait remarquer que les processus où interviennent les communautés demandent du temps car il faut développer et renforcer les structures communautaires, mais ils sont plus efficaces sur le long terme.

Egalement en ligne :

www.icsf.net/SU/Sam/FR/49/art04.pdf

Sortie d'impasse

Alain Le Sann

Le parc marin d'Iroise en Bretagne peut servir de modèle aux pêcheurs désireux de préserver leurs moyens d'existence dans une pêche durable

Le 27 septembre 1997, dans l'État d'Orissa en Inde, a été créé, conformément à la Section 26A de la loi pour la protection de la faune de 1972, le sanctuaire marin de Gahirmatha pour la protection des tortues olivâtres (Olive Ridley) sur leurs lieux de ponte et de nourrissage. D'une superficie de 1 440 km, ce sanctuaire renferme le plus important espace de ponte de cette espèce menacée. Il comprend une zone centrale de 725,5 km et une zone tampon de 709,5 km.

En 1998, le Service des garde-côtes a reçu la mission de veiller sur ce territoire, avec le pouvoir d'arrêter et de saisir les bateaux de pêche en effraction, notamment les chalutiers, et de confier ensuite l'affaire à la Direction des forêts. Au niveau national, c'est le ministère de l'Environnement et des Forêts qui veille au respect de la loi de 1972. Au niveau des États, c'est la Direction des forêts qui entre en jeu. Toute forme de pêche est interdite dans la zone centrale du sanctuaire (10 km à partir de la laisse de haute mer), et cela toute l'année. Les embarcations non équipées d'un moteur ont le droit de traverser de bonne foi la zone centrale. Les bateaux à moteur ou sans moteur, à l'exception des chalutiers, sont aussi autorisés dans la zone tampon (de 10 km à 20 km de la laisse de haute mer). Les chalutiers ont le droit de pêcher au-delà des 20 km à condition d'être équipés d'un dispositif d'évacuation des tortues.

Pour les populations du littoral de l'Orissa, l'un des États les plus pauvres de l'Union indienne, l'affaire des tortues olivâtres et les interdictions ont créé bien des problèmes

car les lieux de ponte dans les estuaires sont aussi des endroits où le poisson est particulièrement abondant. Ces tortues marines y affluent en plein milieu de la saison de pêche. Depuis 1974, on a signalé des interférences entre ce phénomène et la pêche au chalut et au filet maillant. C'est à l'échelle mondiale un cas particulièrement frappant. D'un côté, la protection d'une population de tortues olivâtres, estimée à 150 000 adultes, et de leurs zones de ponte et de croissance, de l'autre 50 000 pêcheurs et autres travailleurs qui vivent entièrement de la pêche côtière.

La pêche est considérée comme la principale menace qui pèse sur la tortue olivâtre en Orissa. On pense que la cause première de mortalité est le chalut de fond et certains types de filets maillants, soit 90 pour cent de la mortalité au cours de la période de pêche entre décembre et février.

Pendant deux ou trois ans après la création du sanctuaire en 1977, on n'a pas veillé de façon très stricte au respect de l'interdiction de pêcher. Les fonctionnaires de la Direction des forêts disent que la mortalité s'est alors accrue. D'après la Wildlife Society of Orissa et Operation Kachapa (opération tortues), plus de 129 000 individus ont été trouvés morts sur les côtes de l'Orissa au cours des treize dernières années. Devant cette hécatombe sur les plages, les environnementalistes et conservationnistes de par le monde ont fait monter la pression. Du coup, les garde-côtes et les agents de la Direction des forêts ont intensifié les patrouilles et se sont mis à appliquer strictement la réglementation.

Article de
Alain Le Sann,
de l'association Pêche
et Développement,
Bretagne, France,
membre de l'ICSF,
paru dans la
revue SAMUDRA,
n° 49, mars 2008

En fin 2007, le Journal Officiel a publié le décret annonçant la création d'un parc national marin de près de 3 500 km² au large de la pointe de Bretagne. Le projet a été évoqué pour la première fois en 1989. Il a donc fallu plus de dix-sept ans pour aboutir. Chose étonnante, alors que dans la majorité des cas, en Europe et dans le monde, les pêcheurs sont hostiles ou très réticents lorsqu'ils sont confrontés à ce genre de projet, dans ce cas, les organisations de pêcheurs se sont assez rapidement prononcées en faveur du parc. Cela a créé bien des débats au sein des Comités locaux, mais les responsables ont réussi à convaincre la majorité des pêcheurs de l'intérêt de la démarche. A l'origine, l'idée du parc vient des scientifiques. Ces derniers ont obtenu, dès les années 1950, la création de plusieurs réserves naturelles sur des îles abandonnées par les activités humaines et sur le littoral. Ils ont obtenu la création d'une réserve de la Biosphère inscrite au programme MAB de l'UNESCO.

La zone du parc constitue en effet un espace d'une qualité exceptionnelle avec une riche biodiversité marine et terrestre. Les scientifiques étaient au départ particulièrement intéressés par les oiseaux marins et ont créé les principales réserves pour leur protection. On y trouve aussi le plus grand champ d'algues d'Europe, exploité depuis plus de 150 ans pour l'industrie chimique et alimentaire. En mer d'Iroise se trouvent aussi des colonies de mammifères marins. Quant aux paysages, ils sont exceptionnels et connus dans toute l'Europe, qu'il s'agisse d'îles comme Sein ou bien Ouessant ou de caps battus par les vents comme la pointe du Raz ou le cap de la Chèvre. Ces sites attirent plus d'un million de touristes par an. Le littoral du parc marin abrite aussi deux ports, Camaret et Douarnenez, qui ont été jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, parmi les plus importants de France. Douarnenez, avec 5 000 pêcheurs à la fin du XIX^{ème} siècle a été le plus grand port sardinier de France grâce à la richesse

des eaux de sa baie. Cette baie est aussi une nourricerie importante pour d'autres espèces (bar, daurades). Camaret a été avec Douarnenez, le premier port langoustier d'Europe. Ces deux ports sont aujourd'hui en déclin et pratiquement abandonnés par les pêcheurs.

La mer d'Iroise a été touchée par plusieurs marées noires spectaculaires. C'est aussi sur la Pointe du Raz que s'est déroulé l'un des combats antinucléaires les plus emblématiques autour du projet de centrale nucléaire de Plogoff. Et dans la rade de Brest se trouve le centre de la Force Nucléaire Stratégique. Cette Rade est menacée par les pollutions industrielles et urbaines ainsi que les pollutions issues de l'agriculture intensive. Les pêcheurs mènent depuis longtemps un dur combat pour reconstituer un gisement de coquilles St Jacques en finançant un coûteux repeuplement. La pêche concerne 900 pêcheurs, qui exercent au moins une partie de l'année dans la zone, et 12 000 tonnes sont débarquées chaque année ainsi que 40 000 tonnes d'algues. Les 350 bateaux de pêche ne pèsent pas lourd dans l'économie à côté des 10 000 bateaux de plaisance avec 26 000 pratiquants.

De nombreuses expériences de protection

Sous l'impulsion des biologistes et scientifiques, regroupés dans l'influente association militante SEPNEB (devenue Bretagne Vivante), aux réserves naturelles créées dès la fin des années 1950 s'ajoute le Parc Naturel régional d'Armorique qui comprend les principales îles de la mer d'Iroise. Ce parc est établi en 1969 et les scientifiques bretons ont joué un grand rôle dans l'élaboration des règles de fonctionnement des parcs régionaux. Il s'agissait déjà d'associer la protection avec un développement d'activités économiques compatibles avec la préservation des écosystèmes, de fonder le développement économique sur la richesse et la qualité des espaces naturels. La gravité et la répétition

des marées noires ont ensuite convaincu les élus, les pêcheurs et la population de la nécessité de protéger le milieu marin. Un contexte favorable à la concertation a ainsi été créé. Pourtant, sur l'espace maritime, l'Etat tient à conserver sa mainmise et son contrôle, d'autant plus qu'il s'agit d'une zone stratégique. Lorsque l'Etat reprend en 1989 l'idée, avancée par les scientifiques, de la création d'un parc national marin, celle-ci est loin d'être bien reçue, en particulier par les pêcheurs, qui imaginent le risque de création de réserves marines interdites à la pêche.

Au début des années 1990, la pêche bretonne est gravement touchée par la crise, et les pêcheurs manifestent violemment leur mécontentement en 1993 et 1994. Dans ce contexte, les pêcheurs ont commencé à voir le parc d'un autre œil, comme un moyen de préserver leur avenir et de rompre avec la spirale du déclin. Mais pour cela il fallait qu'ils imposent leurs conditions. En novembre 2000, le Comité régional des pêches et les quatre comités locaux concernés par le parc (Nord-Finistère, Audierne, Douarnenez, Le Guilvinec) annoncent leur engagement en faveur du Parc marin. « Depuis septembre 2000, notre comité régional s'est engagé favorablement, avec responsabilité, derrière l'idée de la création d'un parc marin apprécié comme un projet structurant d'envergure et porteur d'avenir pour la région. Notre adhésion emportait un certain nombre de réserves comme l'absence de zones classées préalablement en réserve intégrale, notre représentation ou encore le respect de nos prérogatives en matière de gestion halieutique comme le prévoit la loi ».

Il faut un outil adapté et consensuel

Pour les pêcheurs, cette adhésion s'inscrit dans le projet de participer à « une gestion durable d'un espace patrimonial exceptionnel ». Ils constatent que « la bande côtière est de plus en plus agressée par des pollutions diverses, que la fréquentation

maritime côtière ne cesse d'augmenter et que la pérennité des entreprises de pêche est en danger car la ressource halieutique est de plus en plus convoitée. » Ils ajoutent: « Nous pensons que pour mieux gérer notre territoire maritime, il faut un outil adapté et consensuel. Nous pensons que le Parc naturel marin peut être cet instrument pilote, indispensable à l'instauration d'une gestion durable et partagée de la mer côtière, assurant le respect des usagers ». Ils lancent un appel aux élus des communes littorales à rejoindre le parc.

Sur ces bases, les pêcheurs sont donc devenus les meilleurs défenseurs du parc marin. Pour aboutir il fallait cependant modifier la loi sur les parcs nationaux qui étaient conçue pour des parcs terrestres centrés sur la conservation des espaces et des espèces. La nouvelle loi créant les parcs marins est fondée sur l'idée d'une gestion intégrée associant protection et développement durable des activités humaines. Ce nouveau cadre juridique garantit aussi que le pouvoir reste entre les mains des acteurs locaux, élus, organisations professionnelles, associations. L'Etat accepte de financer la structure mais reste minoritaire dans le conseil de gestion.

Les pêcheurs ont pu ainsi contribuer à faire du parc marin un outil pour maintenir et même développer une pêche côtière respectueuse de l'environnement. Le parc est aussi un moyen pour favoriser la concertation avec les autres usagers de la bande côtière et pour tenter de maîtriser en amont toutes les sources de pollution qui menacent la qualité des eaux littorales. En se battant pour assurer leur place et leurs droits au sein du parc, les pêcheurs, malgré leur faible nombre, ont réussi à s'imposer comme des acteurs majeurs de la gestion de l'espace littoral. C'est sans doute ce qui explique la grande agressivité et la résistance des plaisanciers, inquiets de se voir imposer de nouvelles règles et opposants farouches au parc. De nombreux élus ont été tentés

de les suivre, mais la volonté de l'Etat, soucieux de respecter ses engagements, associée à la détermination des pêcheurs et des partisans du parc, a permis d'aboutir après de multiples rebondissements.

Avant même la création du parc, pour montrer à tous l'intérêt et les objectifs du nouvel outil, les pêcheurs ont obtenu la mise en œuvre de quatre projets. Une étude sur l'impact des prélèvements d'algues a été lancée pour conforter l'avenir de cette filière. Une île a bénéficié de l'appui au développement d'une pêcherie d'ormeaux en plongée. Il s'agit de montrer que le but est bien de relancer des activités dans les îles. Un projet de restauration des stocks de langoustes, autrefois abondantes, a été lancé, une zone de cantonnement a été créée. Les pêcheurs sont aussi confrontés à des pollutions d'origine agricole qui amènent des proliférations d'algues vertes. Un programme de travail en concertation avec les agriculteurs a été engagé. Ces programmes posent les bases d'un futur plan de gestion au cas par cas sur le parc marin. Il faudra réglementer certaines pratiques, limiter les conflits entre certains métiers. Ces idées ne sont pas nouvelles, mais le parc peut donner des moyens financiers, fournir un cadre de concertation et un appui scientifique. L'objectif à terme est aussi d'obtenir un label pour les produits du parc marin.

La pêche n'est qu'une des activités parmi bien d'autres prises en compte dans la gestion intégrée du parc marin. Elle est loin d'être l'activité majeure du point de vue économique si on la compare avec le tourisme ou la plaisance. Mais la pêche est la plus concernée par la qualité de l'écosystème marin menacé par les pollutions issues du milieu terrestre (agriculture, industrie, tourisme, rejets urbains). La surexploitation a aussi mis à mal des ressources qui avaient donné naissance à des activités florissantes (langoustes et sardines). En s'appuyant sur le parc, les pêcheurs ont pour objectif

de restaurer des ressources épuisées. Ils se trouvent ainsi au cœur du processus de préservation et de restauration de l'écosystème littoral. Le parc, qui était à l'origine un projet de scientifiques et d'élus politiques, est réellement devenu leur outil pour développer une pêche durable. Sans eux le parc n'aurait pu se faire et c'est avec les pêcheurs que le projet de gestion intégrée prend tout son sens.

« C'est l'organisation professionnelle des marins pêcheurs et goémoniers qui a sorti le projet de ses impasses, le défendant dans les situations les plus critiques » (in *La mer d'Iroise, négociations sur le principe de précaution*, PUR, Rennes, 2007, p. 200, Van Tilbeurgh Véronique). Ce sont les pêcheurs qui pèsent de tout leur poids pour réduire l'impact négatif des activités terrestres et littorales sur le milieu marin. Ce faisant, ils imposent la logique d'un « pays maritime » où le respect du milieu marin exige des activités basées à terre une limitation de leurs nuisances. Il est à souhaiter que le Parc marin d'Iroise serve de modèle de référence pour les autres projets de parc. 3

Egalement en ligne :



www.icsf.net/SU/Sam/FR/49/art08.pdf

Stationnement réservé
Réserves marines et communautés de petits pêcheurs -
Articles extraits de la *revue SAMUDRA*

Dossier SAMUDRA

publié par
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006, Inde
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail: icsf@icsf.net
www.icsf.net

Mars 2008

préparé par
KG Kumar

traduction
CRISLA, Lorient

mise en page
P Sivasakthivel

dessin de couverture
Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

imprimé par
Nagaraj and Company Pvt. Ltd.,
Chennai, Inde

Copyright © ICSF 2008

ISBN 978 81 906765 4 0

Tous droits réservés. Mais toute partie de cette publication peut être copiée et diffusée à condition de citer la source. Tout usage commercial est interdit sans accord préalable. L'ICSF aimerait recevoir un exemplaire des publications qui feront usage de la présente publication.

Les points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Stationnement réservé

Réserves marines et communautés de petits pêcheurs - Articles extraits de la revue SAMUDRA

Tandis que les ressources de la planète continuent à subir une pression accrue du fait de l'activité humaine et de causes naturelles, la protection de l'environnement et de la diversité biologique devient une préoccupation urgente. Partout dans le monde, conserver les ressources côtières et marines, notamment, est désormais un souci prioritaire. Pour cet objectif, les aires marines protégées (AMP) sont considérées comme un instrument particulièrement intéressant.

La plupart des AMP sont situées dans des endroits encore dotés d'une riche diversité. Leur développement a un impact direct et sur la vie et sur les moyens d'existence des populations côtières, tout particulièrement les communautés de petits pêcheurs traditionnelles. Le plus souvent, ce sont elles qui subissent le contrecoup de ces initiatives de conservation : les gens ne peuvent plus gagner leur vie, ils sont obligés de déguerpir de leurs lieux de pêche habituels, de leur lieu de vie, ils subissent des atteintes à leurs droits humains et communautaires, etc..

Les articles du présent dossier, extraits de SAMUDRA, la revue triannuelle de l'ICSF, attirent l'attention sur ces divers problèmes. Ils font apparaître que conservation et moyens d'existence sont deux aspects très imbriqués, et que les modèles de protection de l'environnement imposés d'en haut de façon non participative peuvent avoir des effets contraires aux résultats escomptés. Même si elles sont pauvres et démunies de pouvoir, ces populations côtières sont de puissants alliés potentiels pour les initiatives de conservation car leur existence dépend depuis longtemps des ressources naturelles concernées, et elles disposent traditionnellement dans ce domaine d'une somme de connaissances écologiques bien utiles. Comme le montrent certains articles, les communautés de pêcheurs peuvent fort bien protéger et conserver l'environnement tout en continuant à pêcher à leur manière durable. Il paraît évident que seule une approche intégrée en matière de gestion des pêcheries et de conservation de la ressource débouchera sur des résultats probants.

Ce dossier s'avérera utile pour les décideurs, les sociologues, les organisations non gouvernementales et autres intervenants sur la pêche, la protection de l'environnement, la vie et les moyens d'existence des communautés.



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information.